

**DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS**

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE D'AZANNES ET SOUMAZANNES



Étude d'impact

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| PREAMBULE | 9 |
| CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU PROJET D'AFAP | 11 |
| A. CONTEXTE | 13 |
| B. LOCALISATION DE LA COMMUNE | 13 |
| C. LE PÉRIMÈTRE D'AFAP | 16 |
| D. LE PROJET D'AFAP | 19 |
| 1. LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE | 19 |
| 2. LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES..... | 23 |
| CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PERIMETRE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET | 29 |
| A. LE MILIEU PHYSIQUE | 31 |
| 1. LE CLIMAT | 31 |
| 2. LA TOPOGRAPHIE..... | 31 |
| 3. LA GÉOLOGIE ET LA PÉDOLOGIE..... | 35 |
| 3.1. La géologie..... | 35 |
| 3.2. La pédologie..... | 37 |
| 4. L'HYDROGRAPHIE..... | 41 |
| 4.1. Les eaux superficielles | 41 |
| 4.2. Les eaux souterraines | 51 |
| 5. LES RISQUES MAJEURS..... | 57 |
| B. LE CADRE NATUREL ET LE PAYSAGE | 61 |
| 1. L'OCCUPATION DU SOL | 61 |
| 2. LA FLORE | 74 |
| 3. LA FAUNE..... | 76 |
| 4. LES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET LA TRAME VERTE ET BLEUE | 81 |
| 5. LE PAYSAGE..... | 94 |
| C. L'ENVIRONNEMENT HUMAIN | 99 |
| 1. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE | 99 |
| 2. LES ACTIVITES | 99 |
| 2.1. L'emploi..... | 99 |
| 3. L'AGRICULTURE..... | 100 |
| 4. LE BATI ET L'URBANISME | 103 |
| 4.1. Le bâti | 103 |
| 4.2. Les documents d'urbanisme..... | 103 |
| 6. LES ROUTES ET CHEMINS | 103 |
| 7. LES EQUIPEMENTS | 107 |
| 7.1. L'alimentation en eau potable..... | 107 |
| 7.2. L'assainissement..... | 107 |
| 8. LE PATRIMOINE | 109 |
| 8.1. Le patrimoine historique | 109 |
| 8.2. Les noms de lieux-dits..... | 115 |

| | |
|---|------------|
| 9. LE TOURISME ET LES LOISIRS | 116 |
| 10. LES NUISANCES | 116 |
| 11. LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES..... | 117 |
| | |
| CHAPITRE 3 : FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET..... | 119 |
| | |
| CHAPITRE 4 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT | 123 |
| | |
| A. LE MILIEU PHYSIQUE..... | 125 |
| 1. LE CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE..... | 125 |
| 2. LE RELIEF, LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE | 125 |
| 2.1. Le relief | 125 |
| 2.2. La Géologie..... | 125 |
| 2.3. La pédologie..... | 125 |
| 3. LES EAUX SOUTERRAINES | 126 |
| 4. LES EAUX SUPERFICIELLES..... | 126 |
| 4.1. L'hydrologie de surface et les milieux aquatiques..... | 126 |
| 4.2. Les formations ayant un rôle de stockage ou de ralentissement des eaux superficielles | 127 |
| | |
| B. LE MILIEU NATUREL | 128 |
| 1. L'OCCUPATION DU SOL ET LA BIODIVERSITE | 128 |
| 1.1. Les Modifications de l'occupation du sol liées au nouveau parcellaire..... | 128 |
| 1.2. Les modifications de l'occupation du sol liées au programme de travaux connexes | 129 |
| 1.3. Les impacts du projet sur les équilibres biologiques, la biodiversité et les continuités écologiques..... | 130 |
| 1.4. Les impacts du projet sur les espèces protégées | 130 |
| 1.5. Etude d'incidence Natura 2000..... | 135 |
| | |
| C. LE MILIEU HUMAIN | 145 |
| 1. LA POPULATION ET L'HABITAT..... | 145 |
| 1.1. La population..... | 145 |
| 1.2. L'habitat | 145 |
| 1.3. L'urbanisme..... | 145 |
| 2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES | 145 |
| 2.1. Le commerce, l'industrie et l'artisanat..... | 145 |
| 2.2. L'agriculture et la sylviculture..... | 161 |
| 3. LES PROPRIETES COMMUNALES | 149 |
| 4. LES VOIES DE COMMUNICATIONS | 153 |
| 3.1. Les suppressions | 153 |
| 3.2. Les créations..... | 153 |
| 4. LE PATRIMOINE | 157 |
| 4.1. Le patrimoine architectural | 157 |
| 4.2. Le patrimoine archéologique | 157 |
| 5. LA TOPONYMIE..... | 157 |
| 6. LE PAYSAGE..... | 157 |
| 7. LES LOISIRS..... | 157 |
| 8. LES NUISANCES | 158 |
| 8.1. Les impacts sur l'air et la santé | 158 |
| 8.2. Effets sur les commodités de voisinage..... | 158 |
| 8.3. Effets sur la sécurité..... | 158 |

| | |
|--|------------|
| D. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS | 159 |
| CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS | 161 |
| CHAPITRE 6 : DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU | 165 |
| CHAPITRE 7 : LES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE..... | 169 |
| CHAPITRE 8 : LES MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT | 183 |
| CHAPITRE 9 : LES MÉTHODES UTILISÉES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT | 187 |
| CHAPITRE 10 : LES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT | 191 |
| ANNEXES | 197 |

LISTE DES CARTES

| | |
|--|-----|
| Carte n° 3 : Carte de Localisation..... | 15 |
| Carte n° 4 : Carte du périmètre d'AFAP | 17 |
| Carte n° 5 : Carte du nouveau parcellaire | 21 |
| Carte n° 6 : Carte des travaux connexes..... | 27 |
| Carte n° 7 : Carte du relief..... | 33 |
| Carte n° 8 : Carte de la géologie | 39 |
| Carte n° 9 : Carte des eaux superficielles | 49 |
| Carte n° 10 : Carte des eaux souterraines | 55 |
| Carte n° 11 : Carte de l'occupation du sol..... | 63 |
| Carte n° 12 : Carte des formations arborescentes et arbustives..... | 69 |
| Carte n° 13 : Carte des enjeux liés au milieu naturel..... | 79 |
| Carte n° 14 : La Trame Verte et Bleue (extrait du SRCE de Lorraine)..... | 83 |
| Carte n° 15 : Carte Les milieux naturels inventoriés et protégés..... | 91 |
| Carte n° 16 : Carte des unités paysagères..... | 97 |
| Carte n° 17 : Carte des exploitations agricoles avant aménagement foncier..... | 101 |
| Carte n° 18 : Carte du réseau de chemins | 105 |
| Carte n° 19 : Le patrimoine historique et touristique..... | 113 |
| Carte n° 20 : Carte des impacts potentiels de l'AFAP sur l'occupation du sol..... | 133 |
| Carte n° 21 : Carte de localisation des sites Natura 2000 les plus proches d'Azannes et Soumazannes..... | 139 |
| Carte n° 22 : Carte de l'occupation du sol et nouveau parcellaire suite à l'AFAP au sein du site Natura 2000 « Forêts et zones humides du Pays de Spincourt »..... | 143 |
| Carte n° 23 : Carte des îlots d'exploitation agricole après l'AFAP..... | 147 |
| Carte n° 24 : Carte des Propriétés communales et nouveau parcellaire..... | 151 |
| Carte n° 25 : Carte de l'évolution du réseau de chemins | 155 |
| Carte n° 26 : Carte des plantations | 183 |

PREAMBULE

L'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de la commune d'Azannes et Soumazannes a été demandé par les agriculteurs et la municipalité.

L'étude d'aménagement foncier réalisée par l'Atelier des Territoires et le Cabinet Dehove en 2013 a mis en évidence la nécessité de procéder à un AFAF pour permettre une restructuration du parcellaire agricole.

Après l'enquête sur l'opportunité d'un AFAF, sur le mode d'aménagement et sur le périmètre proposé, la CCAF a proposé **un AFAF sur une partie du territoire communal**.

Dans tout projet d'aménagement foncier, les composantes de l'environnement sont prises en compte au travers de l'étude d'impact ; plusieurs textes en définissent la nature :

- La loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature instaure l'obligation de ce type d'étude en vue de définir les contraintes du milieu et les solutions à apporter.
- Le décret d'application n°95-88 du 27 Janvier 1995 de la loi sur l'eau et de la loi sur la protection et la mise en valeur du paysage.
- La loi du 8 janvier 1993 et le décret du 29 décembre 2011 ont précisé le contenu de cette étude d'impact, ainsi que le décret du 11 août 2016, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Le présent document constitue l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune d'Azannes et Soumazannes.

L'état initial de l'environnement a été réalisé en utilisant l'étude d'aménagement, qui a été actualisée et complétée.

CHAPITRE 1

DESCRIPTION DU PROJET D'AFAF

A. CONTEXTE

Suite au décret du 12 Octobre 1977, portant application de la Loi du 10 juillet relative à la protection de la nature, l'aménagement foncier agricole et forestier est soumis à une étude d'impact.

Cette étude doit éclairer les aménageurs sur les choix envisageables et les solutions à retenir, pour insérer le mieux possible le projet dans l'environnement.

Pratiquement, l'étude d'impact a été réalisée en deux grandes phases :

- **la 1^{ère} phase correspondant à la mise en évidence des sensibilités environnementales du territoire étudié** (état initial de l'environnement),
- **la seconde à l'analyse des conséquences du projet** sur l'environnement et à la proposition d'éventuelles mesures de suppression, de réduction et si besoin de compensation des impacts négatifs sur l'environnement.

Le chargé d'études d'impact intervient en fait tout au long de la procédure d'AFAF, pour attirer l'attention des membres de la C.C.A.F. et du géomètre sur les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement foncier.

Il participe notamment à des réunions de classement des terrains, de définition du nouveau réseau de chemins, du programme de travaux connexes.

Le bureau d'études d'impact a aussi une mission de conseil auprès de la C.C.A.F.

Cette étude d'impact est soumise à avis de l'autorité environnementale puis à enquête publique en même temps que les autres éléments du projet d'AFAF.

B. LOCALISATION DE LA COMMUNE

La commune est située dans la moitié Nord du département de Meuse, à 10 km au Nord de Verdun et à 50 km à l'Ouest de Metz.

Azannes-et-Soumazannes est une commune rurale dont une grande partie du territoire est boisée.

Deux cours d'eau prennent leur source sur le ban communal, la Thinte au Nord-Ouest, et l'Azannes au Sud-Ouest.

La commune appartient à l'arrondissement de Verdun, au canton de Damvillers, et se situe dans la petite région agricole de la Woëvre.

Azannes-et-Soumazannes est surtout connue par la fête des vieux métiers, qui a lieu chaque année au printemps dans la commune.

Elle fait également partie de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers, composée de 20 communes.

Le Parc Naturel Régional de Lorraine se situe à 15 km au Sud de la commune.

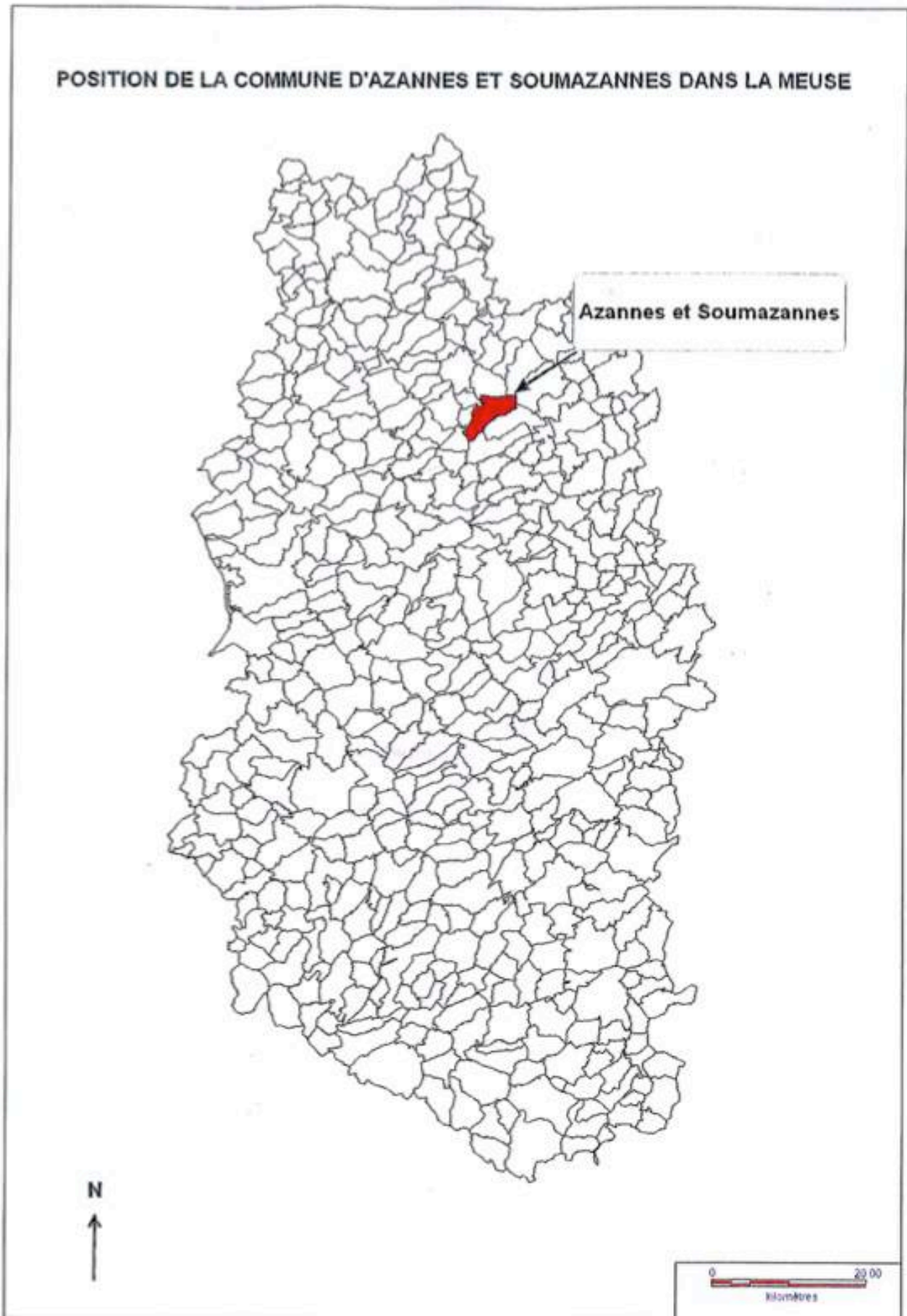
Azannes-et-Soumazannes est entourée par les communes de :

- Mangiennes, au Nord-Est,
- Billy-sous-Mangiennes, à l'Est,
- Gremilly, au Sud,
- Ornes, au Sud-Est,
- Beaumont-en-Verdunois, au Sud-Ouest,
- Ville-devant-Chaumont, à l'Ouest,
- Chaumont-devant-Damvillers, au Nord-Ouest,
- Romagne-sous-les-Côtes, au Nord.

Le territoire communal présente une forme étirée du Sud-Ouest vers le Nord-Est, de 8,5 km de longueur, pour un maximum de 3,5 km de largeur, et une superficie de 1 811 ha.

Le village comptait 166 habitants en 2016 (données INSEE), il est formé d'une agglomération développée au centre du ban communal, où se croise la RD 65, la RD 66 et la RD 196. Il existe également plusieurs constructions isolées comme au lieu-dit le Point du Jour, juste au-dessus du village, ainsi que des fermes au Nord du ban communal (les Roises, Montaubé, la Forêt et la Gélinerie).

La commune a déjà fait l'objet d'un remembrement en 1958.



Carte n° 1 : Carte de Localisation

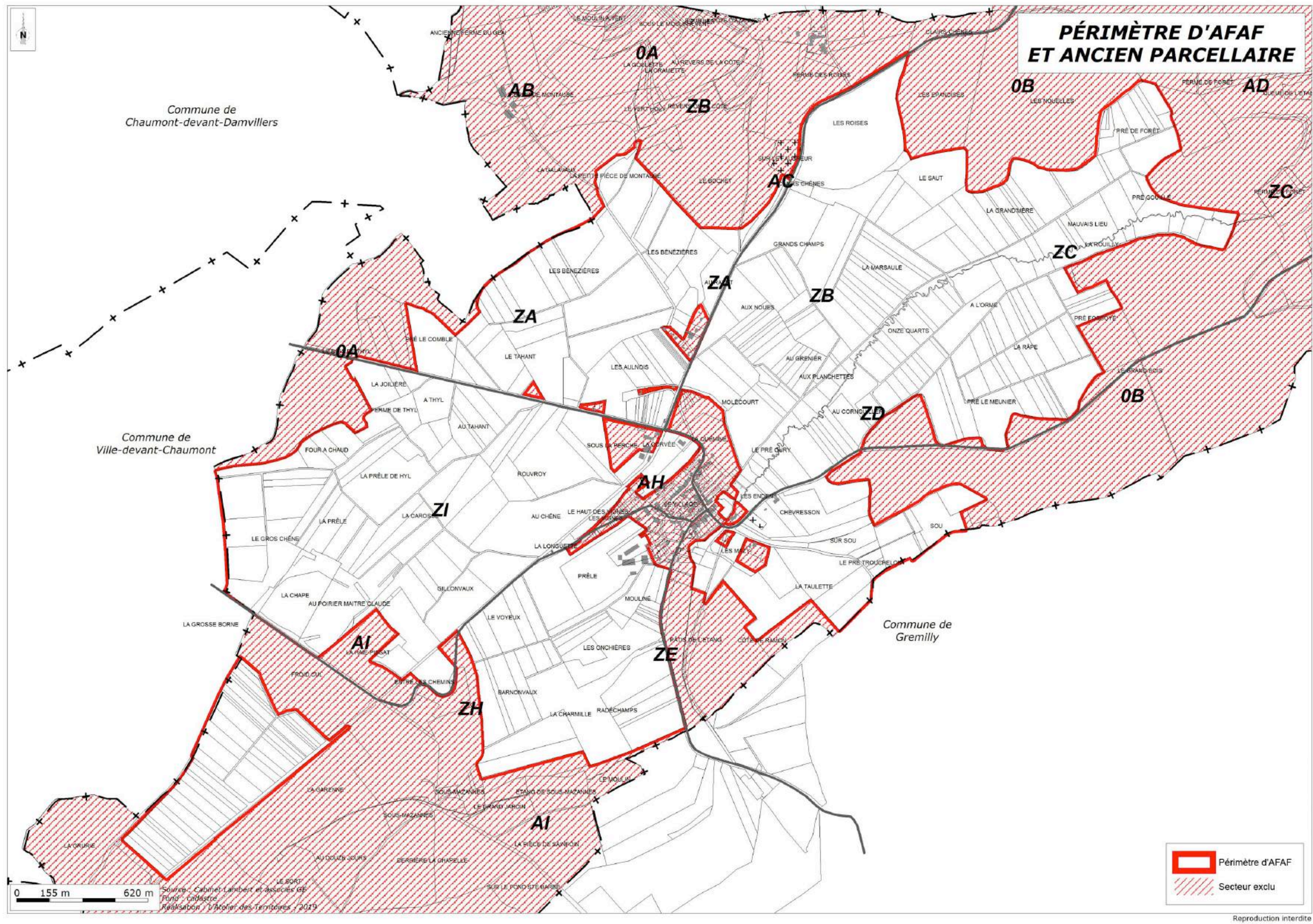
C. LE PÉRIMÈTRE D'AFAF

Le périmètre de l'AFAF d'Azannes et Soumazannes s'étend sur la partie centrale du territoire communal.

Sont ainsi exclus :

- Les massifs boisés qui s'étendent à l'ouest,
- Les massifs boisés et les terrains agricoles qui entourent la queue de l'étang du Haut-Fourneau, à l'est,
- Le village,
- Une partie des terrains au sud-est du village (versant de la côte de Ramon),
- Les hameaux des Roises et de les Bénézières.

Ce périmètre couvre **une surface de 689,90ha**, uniquement sur le territoire d'Azannes et Soumazannes, il n'y a pas d'extension sur les communes voisines.



Carte n° 2 : Carte du périmètre d'AFAF

D. LE PROJET D'AFAP

Le projet retenu porte sur :

- un nouveau découpage parcellaire,
- le programme de travaux connexes.

Le nouveau parcellaire a été établi par la CCAF avec l'aide du géomètre en respectant le Code Rural.

Après le classement des terres en fonction de leur productivité, le géomètre a rencontré les propriétaires et les exploitants agricoles pour collecter leurs « vœux ».

En fonction de ceux-ci et des apports de chaque propriétaire, en prenant en compte les enjeux environnementaux identifiés, le géomètre a de manière progressive, dessiné le nouveau parcellaire.

Le programme de travaux connexes a été établi dans l'objectif d'améliorer l'exploitation agricole des nouvelles parcelles, et de préserver les milieux naturels présentant les enjeux les plus importants.

Les éléments du projet (nouveau parcellaire et programme de travaux connexes) ont été validés par des membres de la CCAF.

1. Le projet de nouveau parcellaire

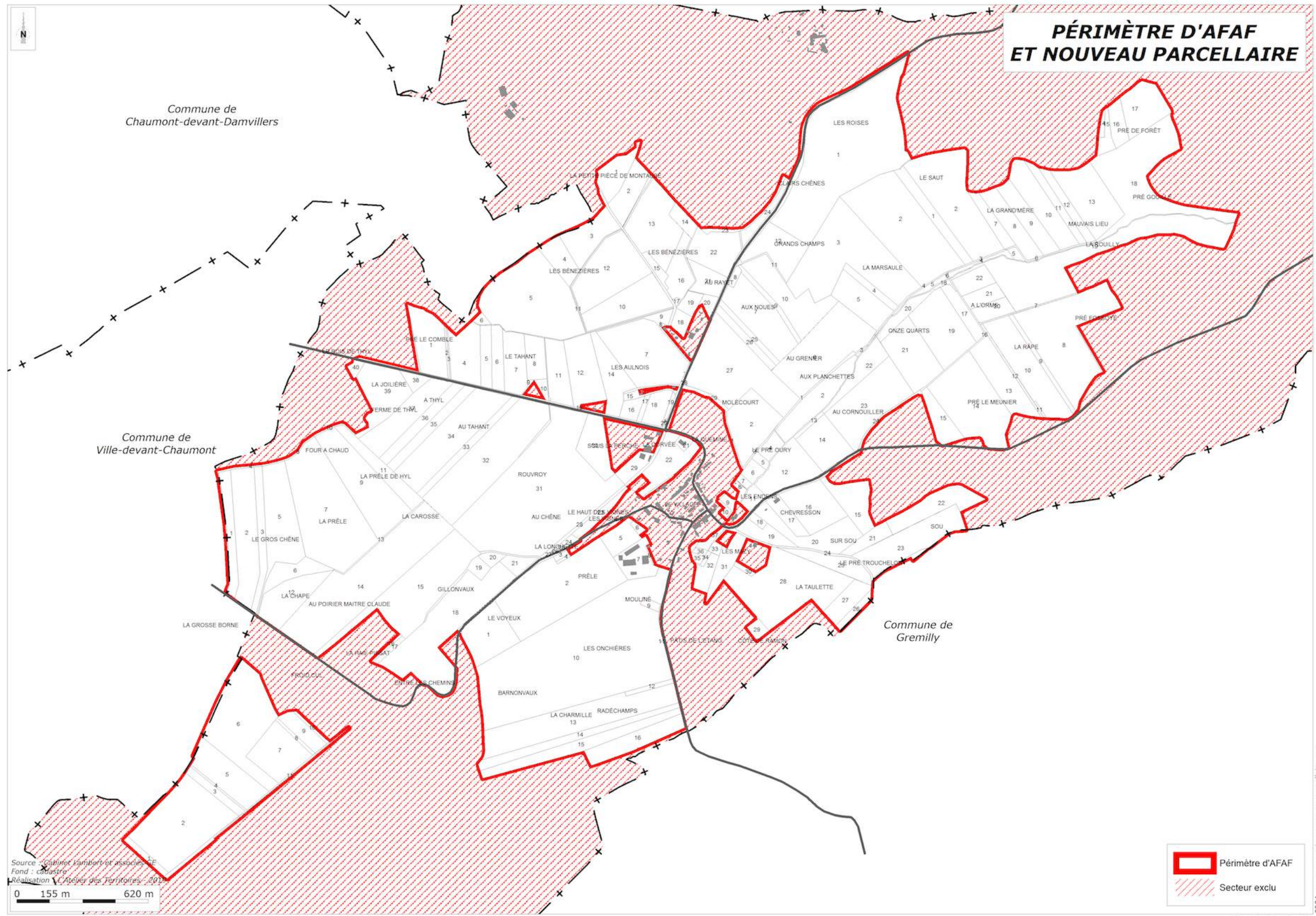
Le but principal de l'AFAP est de regrouper les parcelles, de manière à faciliter leur mise en valeur.

Dans le cadre de cette opération, le nombre de parcelles cadastrales a été fortement réduit (210 contre 481 au départ), et la surface moyenne des îlots fonciers est passée de 89a avant, à 1ha 35a après aménagement.

Le nombre de comptes mono-parcellaire a augmenté (59 contre 35 avant).

L'étude du projet de nouveau parcellaire montre des parcelles agricoles plus vastes et surtout plus allongées.

L'orientation générale du parcellaire a été globalement conservée.



Carte n° 3 : Carte du nouveau parcellaire

2. Le programme de travaux connexes

Les travaux connexes seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune et de l'AFAPAF.

Le programme de travaux connexes représente un montant de 242 004,00 € HT, dont 55 216,00€ à la charge de la commune et 186 788,00€ de l'AF.

Le détail des différentes opérations composant ce programme est présenté dans le tableau ci-après.

Les travaux sur les chemins correspondent à la création de 2390m de chemin empierré, 5080m de rechargement (épaisseur 10 à 30cm), 100ml de purge, **1 dalle de répartition de charges**, la création de 2 055m de fossés d'accotement de chemins.

Le programme de travaux hydrauliques comporte :

- la création de 615m de fossés,
- l'entretien de 425m de fossés existants,
- la pose de 6 passages busés ; au niveau de fossés de chemins,
- la pose de 13 rigoles métalliques destinées à éviter le ravinement au niveau des chemins.

La plantation d'une haie de 500m de long.

| |
|---|
| TRAVAUX CONNEXES DE AZANNES-ET-SOUMAZANNES |
|---|

AFAF DE AZANNES-ET-SOUMAZANNES

| |
|------------------------------------|
| DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX |
|------------------------------------|

| N° | Désignation | Quant. | Lar geu r (m) | U | Prix unitaire €/ml | Total € HT |
|-----------------------------|--|--------|------------------------|----|-----------------------|---------------------|
| 1 | Rechargement (20cm) | 480 | 3 | ml | 20.00 € | 9 600.00 € |
| 1A | Purgés | 100 | | ml | 50.00 € | 5 000.00 € |
| 1B | Dalle béton répartisseur de charges sur pipe | 1 | | ff | 2 500.00 € | 2 500.00 € |
| 1C | Rigoles métalliques | 3 | | u | 250.00 € | 750.00 € |
| 1D | Fossés d'accotement de chemins | 290 | | ml | 3.50 € | 1 015.00 € |
| 1E | Passage busé DN400 + 2 têtes | 6 | | ml | 180.00 € | 1 080.00 € |
| 1F | Nivellement | 130 | 3 | ml | 10.00 € | 1 300.00 € |
| 1G | Fossés d'accotement de chemins | 440 | | ml | 3.50 € | 1 540.00 € |
| 1H | Passage busé DN400 + 2 têtes | 9 | | ml | 180.00 € | 1 620.00 € |
| 2 | Création d'un chemin empierré | 930 | 3 | ml | 43.00 € | 39 990.00 € |
| 2A | Fossés d'accotement de chemins | 930 | | ml | 3.50 € | 3 255.00 € |
| 2B | Passage busé DN400 + 2 têtes | 6 | | ml | 180.00 € | 1 080.00 € |
| 3 | Création d'un chemin empierré | 730 | 3 | ml | 43.00 € | 31 390.00 € |
| 4 | Création d'un fossé | 130 | | ml | 3.50 € | 455.00 € |
| 4A | Entretien de fossés | 280 | | ml | 3.50 € | 980.00 € |
| 4B | Passage busé DN400 + 2 têtes | 12 | | ml | 180.00 € | 2 160.00 € |
| 5 | Nivellement | 130 | 3 | ml | 10.00 € | 1 300.00 € |
| 6 | Création d'un chemin empierré | 370 | 3 | ml | 43.00 € | 15 910.00 € |
| 7 | Rechargement (30cm) | 100 | 3 | ml | 30.00 € | 3 000.00 € |
| 7A | Rechargement (10cm) | 190 | 3 | ml | 15.00 € | 2 850.00 € |
| 10 | Création d'un chemin empierré | 360 | 3 | ml | 43.00 € | 15 480.00 € |
| 10A | Passage busé DN400 + 2 têtes | 6 | | ml | 180.00 € | 1 080.00 € |
| 10B | Fossés d'accotement de chemins | 395 | | ml | 3.50 € | 1 382.50 € |
| 11 | Création d'un fossé | 485 | | ml | 3.50 € | 1 697.50 € |
| 12 | Rechargement (20cm) | 410 | 3 | ml | 20.00 € | 8 200.00 € |
| 12A | Passage busé DN400 + 2 têtes | 12 | | ml | 180.00 € | 2 160.00 € |
| 13 | Plantation d'une haie | 500 | | ml | 20.00 € | 10 000.00 € |
| TOTAL | | | | | | 166 775.00 € |
| Divers et imprévus (5%) | | | | | | 8 338.75 € |
| Maîtrise d'œuvre (7%) | | | | | | 11 674.25 € |
| TOTAL HT de l'opérat | | | | | | 186 788.00 € |
| T.VA 20% | | | | | | 37 357.60 € |
| TOTAL TTC | | | | | | 224 145.60 € |

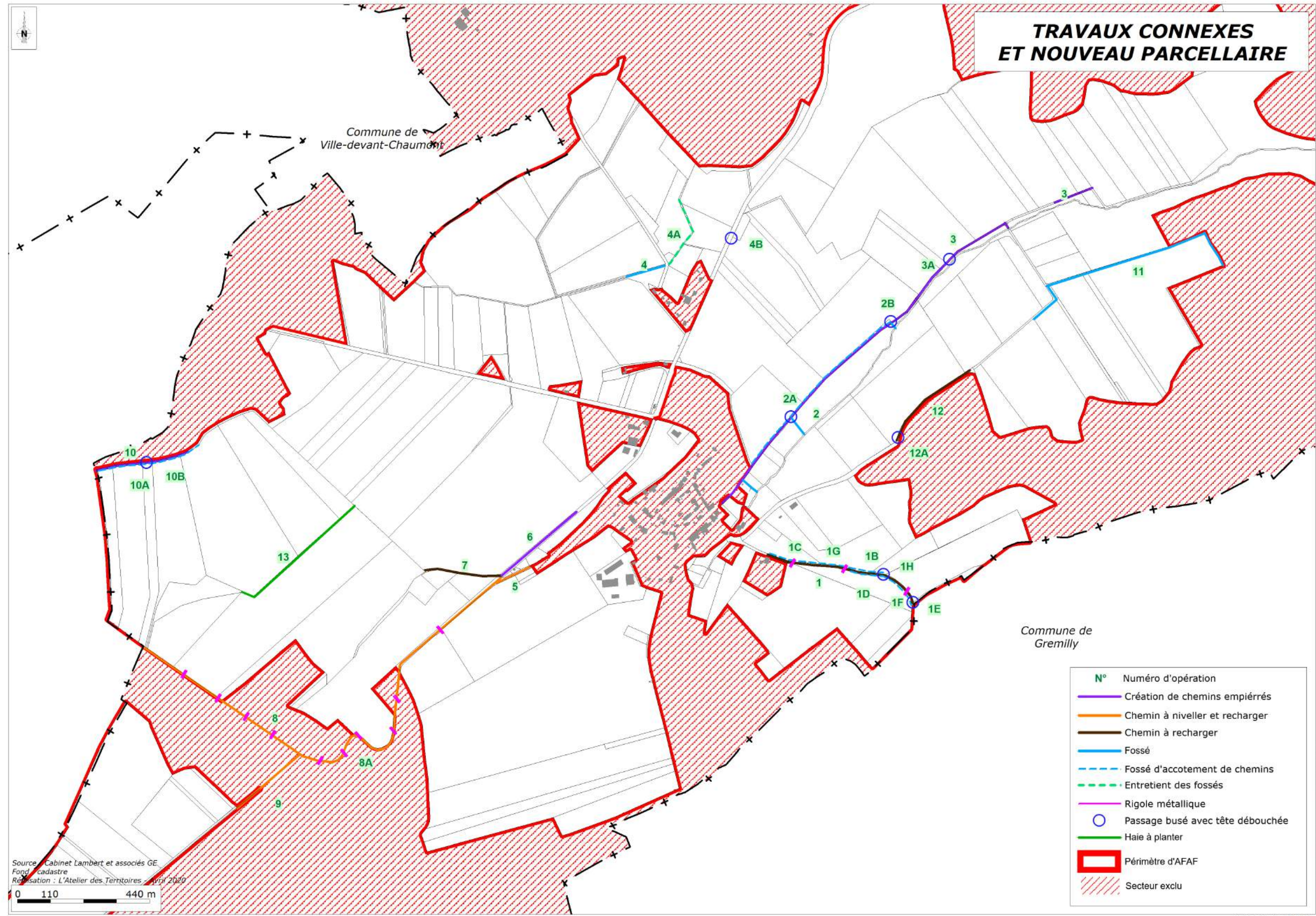
Tableau descriptif des travaux connexes sous Maîtrise d'ouvrage
de l'AFAF.

| |
|---|
| TRAVAUX CONNEXES DE AZANNES-ET-SOUMAZANNES |
|---|

COMMUNE DE AZANNES-ET-SOUMAZANNES

| DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX | | | | | | |
|-----------------------------|--------------------------|--------|----------------|----|-----------------------|------------|
| N° | Désignation | Quant. | Largeur (m) | U | Prix unitaire €/ml | Total € HT |
| 8 | Nivellement-rechargement | 1950 | 3 | ml | 12,00 | 23400 |
| 8A | Rigoles métalliques | 10 | | u | 250,00 | 2500 |
| 9 | Nivellement-rechargement | 1950 | 3 | ml | 12,00 | 23400 |
| TOTAL | | | | | | 49300 |
| Divers et imprévus (5%) | | | | | | 2465 |
| Maitrise d'œuvre (7%) | | | | | | 3451 |
| TOTAL HT de l'opération | | | | | | 55216 |
| T.VA 20% | | | | | | 11043 |
| TOTAL TTC | | | | | | 66259 |

Tableau descriptif des travaux connexes sous Maîtrise d'ouvrage
de la commune.



Carte n° 4 : Carte des travaux connexes

CHAPITRE 2 :

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PERIMETRE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

A. Le milieu physique

1. Le climat

La région lorraine est soumise à un climat océanique à tendance continentale. Cela se traduit par une prédominance de vents de secteur Ouest à Ouest/Sud-Ouest, responsables de l'importance des précipitations.

L'analyse des données météorologiques est possible à partir des données du poste météorologique d'Haudiomont distant d'environ 20 km au Sud d'Azannes-et-Soumazannes.

Les températures :

La moyenne interannuelle des températures est de 8,9°C.

Le mois le plus chaud est Juillet et le plus froid Janvier avec une amplitude thermique de 16 °C.

Les précipitations :

Assez régulières, les précipitations avoisinent d'une année sur l'autre 805 mm. Cette quantité d'eau est bien répartie sur toute l'année.

Dans le secteur, la pluviométrie journalière décennale est de 45 mm/jour.

Le nombre de jours de neige est de 14 jours par an, avec une prédominance pour la période de Décembre à Mars.

Les vents :

Les vents dominants viennent du Sud-Ouest, alors qu'à certaines périodes, le vent du Nord amène le froid.

Caractéristiques climatologiques locales :

Azannes-et-Soumazannes se caractérise par un territoire réputé plus froid que les communes environnantes (une différence de l'ordre de 2°C est signalée par les habitants), avec des phénomènes de gel plus marqué dans les prairies. Ceci peut s'expliquer par la proximité de l'étang du Haut Fourneau.

A noter aussi que la commune est relativement protégée des orages.

2. La topographie

Située en limite Ouest des côtes de Meuse, la commune d'Azannes-et-Soumazannes se trouve dans le pays dit des Hauts de Meuse, à la limite de la Plaine de la Woëvre.

Le relief du territoire communal est fortement influencé dans ses parties Nord-Ouest et Sud-Ouest, par la présence de la côte de Meuse.

L'altitude maximale de l'ordre de 349 m est ainsi atteinte au Nord-Ouest de la commune, au lieu dit « le Moulin à Vent », marqué par une petite butte boisée. Ce secteur venté devait accueillir autrefois un moulin. A noter qu'un Moulin à vent a été reconstruit à proximité il y a quelques années par le GEVO (association des Vieux Métiers).

Mais les 340 m d'altitude sont aussi dépassés au Sud-Ouest dans le bois dit « de la Montagne », au niveau du lieu-dit « St-André ».

L'altitude diminue ensuite, depuis ces deux points hauts, vers l'extrémité Nord-Est de la commune où s'étend l'étang du Haut Fourneau (altitude de 209 m).

Un talweg d'axe Sud-Ouest/Nord-Est traverse la commune, il correspond à la vallée de l'Azannes, qui prend sa source en lisière du bois de la Montagne au Sud-Ouest du ban communal, et qui traverse le ban avant d'alimenter l'étang du Haut Fourneau.

Un autre cours d'eau prend sa source sur le territoire de la commune d'Azannes-et-Soumazannes : la Thinte. Formé au niveau du lieu-dit « les Bénézières », au Nord du village, ce cours d'eau temporaire se dirige vers l'Est en direction des communes voisines.

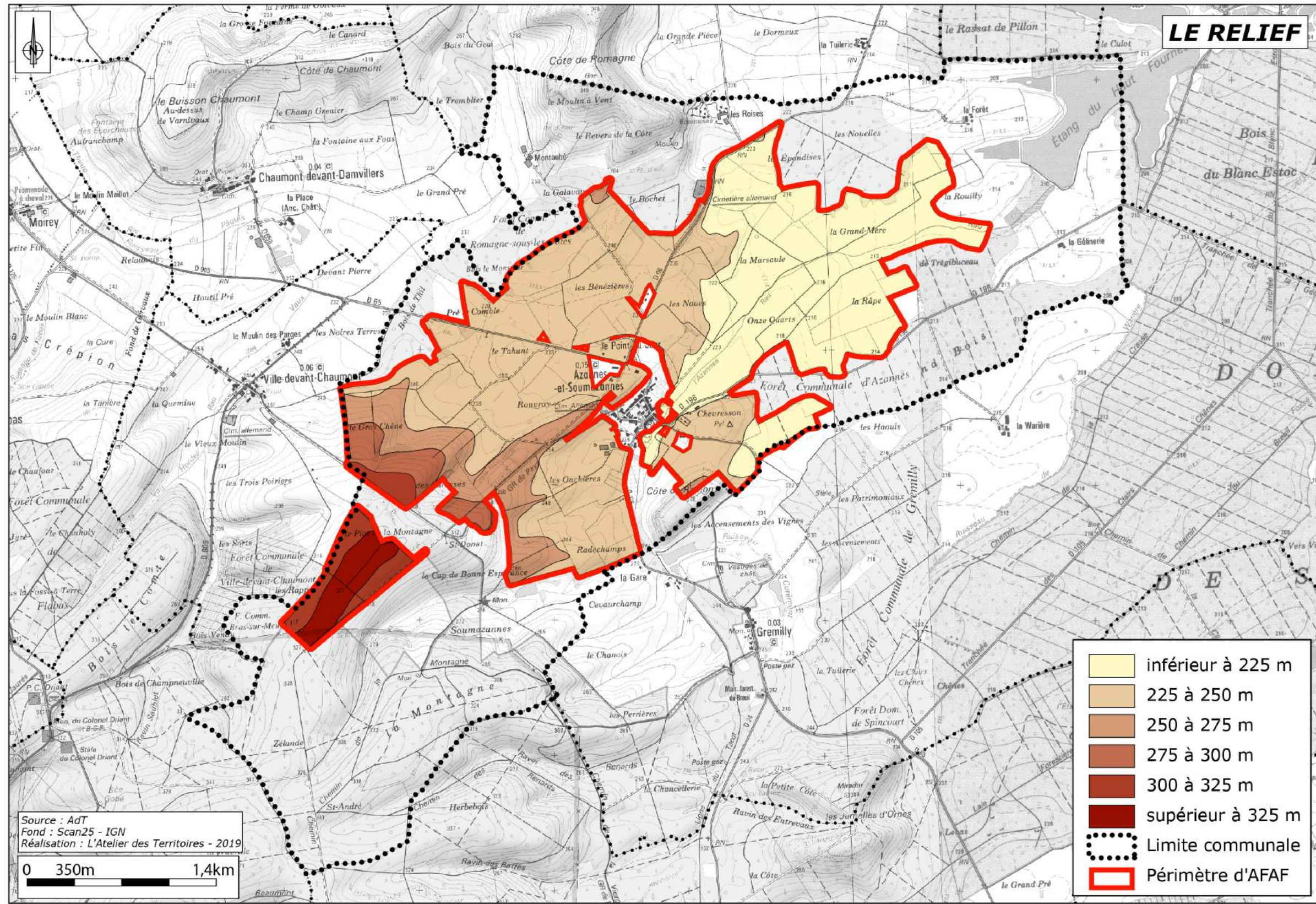
Au sein du périmètre d'AFAP, le secteur le plus haut se trouve au Sud-Ouest, à (altitude de 327 m), au lieu-dit évocateur « le Plat de la Montagne », tandis que le point le plus bas se trouve à 211 m, à l'extrémité Nord-Est de la zone concernée.

La partie Ouest du périmètre présente les pentes les plus prononcées (plus de 10%), mais bien que les sols soient souvent cultivés, l'on ne note pas de phénomène particulier d'érosion.

Aux abords du village les altitudes varient entre 240 et 220 m, et les pentes s'adoucissent.

A l'Est de celui-ci le relief est pratiquement plat, l'on se situe dans la plaine de la Woèvre.

La carte présentée à la page suivante rend compte de la topographie au niveau du périmètre d'étude, et met bien en évidence le contraste topographique entre les parties Est et Ouest du périmètre d'étude.



Carte n° 5 : Carte du relief

3. La géologie et la pédologie

3.1. La géologie

La commune d'Azannes-et-Soumazannes est située, comme le reste du département de la Meuse, sur la bordure orientale des auréoles sédimentaires du bassin parisien.

Les formations géologiques affleurantes sont des terrains sédimentaires de l'ère secondaire dont le pendage est orienté vers le centre du bassin. Elles se sont formées dans une mer peu profonde et assez chaude où les dépôts calcaires caractérisent souvent un milieu récifal.

Ces formations sont recouvertes par des alluvions fluviales formant des couches superficielles d'époque quaternaire.

Les éléments suivants sont extraits de l'ouvrage *Géologie et géographie de la Lorraine (2006)* et de la carte géologique d'Etain du BRGM, ils sont présentés sur la carte ci-après.

Les couches géologiques anciennes présentes au niveau de la commune d'Azannes-et-Soumazannes datent du jurassique supérieur, avec les étages de l'Oxfordien et du Callovien pour les couches plus anciennes.

Des formations superficielles les recouvrent localement, il s'agit de la couche alluviale Fz, des alluvions récentes et actuelles.

Dans la zone étudiée, ce sont les sédiments de l'Azannes déposés durant l'ère quaternaire.

Des plus récentes aux plus anciennes, on retrouve les formations suivantes :

- **j5b Calcaires « argovo-rauraciens »** : calcaires supérieurs et calcaires en plaquettes de l'oxfordien moyen à supérieur :
Puissante de 40 m, la couche j5 de l'Argovien montre des faciès divers complexe coralligène blanc à Polypiers bronchus, avec passées marno-calcaires, calcaires crayeux.

Au niveau de Romagne, les accidents siliceux et l'aspect grisâtre des calcaires rendent la séparation avec les « Chailles » très difficile.

- **J5a Terrains à chailles de l'oxfordien inférieur à moyen** :
Puissant d'une quarantaine de mètres, cet étage est constitué, pour sa partie supérieure, au-dessus des argiles et marnes formant le sommet des « Argiles de la Woëvre », par des calcaires terreux jaunes, siliceux, lumachelles, calcaires terreux à en troques, puis par des « Chailles ». Ce sont des alternances de lits de marne sableuse grise et d'argile avec bancs de calcaires siliceux gris.

- **j4-5W des Argiles de la Woëvre**, s'étendant du callovien inférieur à l'Oxfordien inférieur. La plaine de la Woëvre est formée de la couche la plus ancienne

Puissant de 240 m environ, cet étage constitue la partie moyenne et inférieure des « Argiles de la Woëvre ». Dans le Callovien moyen, à 140 m au-dessus du Bathonien, existe un banc marneux à oolithes ferrugineuses, très fossilifère, dont la présence semble pouvoir être admise sur toute la feuille. Il est puissant de 1,20 m au forage de Vaux.

La zone du Callovien inférieur, est puissante de 35 m. Elle présente un ensablement net conduisant à un faciès marno-sableux ; il montre de nombreux galets phosphatés remaniés, constituant un conglomérat à la fin de la zone à *M. macrocephalus* et un autre juste au-dessus du Bathonien.

Le territoire de la commune n'est pas affecté par des failles géologiques, cependant une petite faille a pu être répertoriée entre Azannes-et-Soumazannes et le village voisin d'Ornes. Située sur le front de côte cette faille présente un axe Sud-Ouest/Nord-Est.

Au niveau du **Schéma Départemental des Carrières**, la majeure partie du ban est inscrite dans une zone couverte par des périmètres environnementaux, où l'ouverture de carrière est rendue difficile (des prescriptions très strictes peuvent être imposées). Dans les secteurs non couverts par des périmètres environnementaux la création de carrières reste possible.

Une **carrière de grouine** a été ouverte lors de la reconstruction du village à l'Est de celui-ci, au lieu-dit « Molécourt ». Les terrains concernés sont aujourd'hui reboisés.

Il n'existe plus de carrière en exploitation, ni de projet de carrière sur la zone d'étude.

L'aléa retrait-gonflement des argiles :

Les études réalisées par le BRGM ont montré qu'une grande partie du territoire d'Azannes-et-Soumazannes est soumis à un aléa moyen lié au risque de mouvements de terrain consécutifs au gonflement-retrait des argiles.

Ce phénomène a surtout des impacts sur le bâti, en entraînant notamment la formation de fissures lors des périodes de forte sécheresse.

3.2. La pédologie

Sur le territoire d'Azannes-et-Soumazannes, plus l'on s'éloigne vers l'Est, plus les sols présentent un taux d'argile élevé.

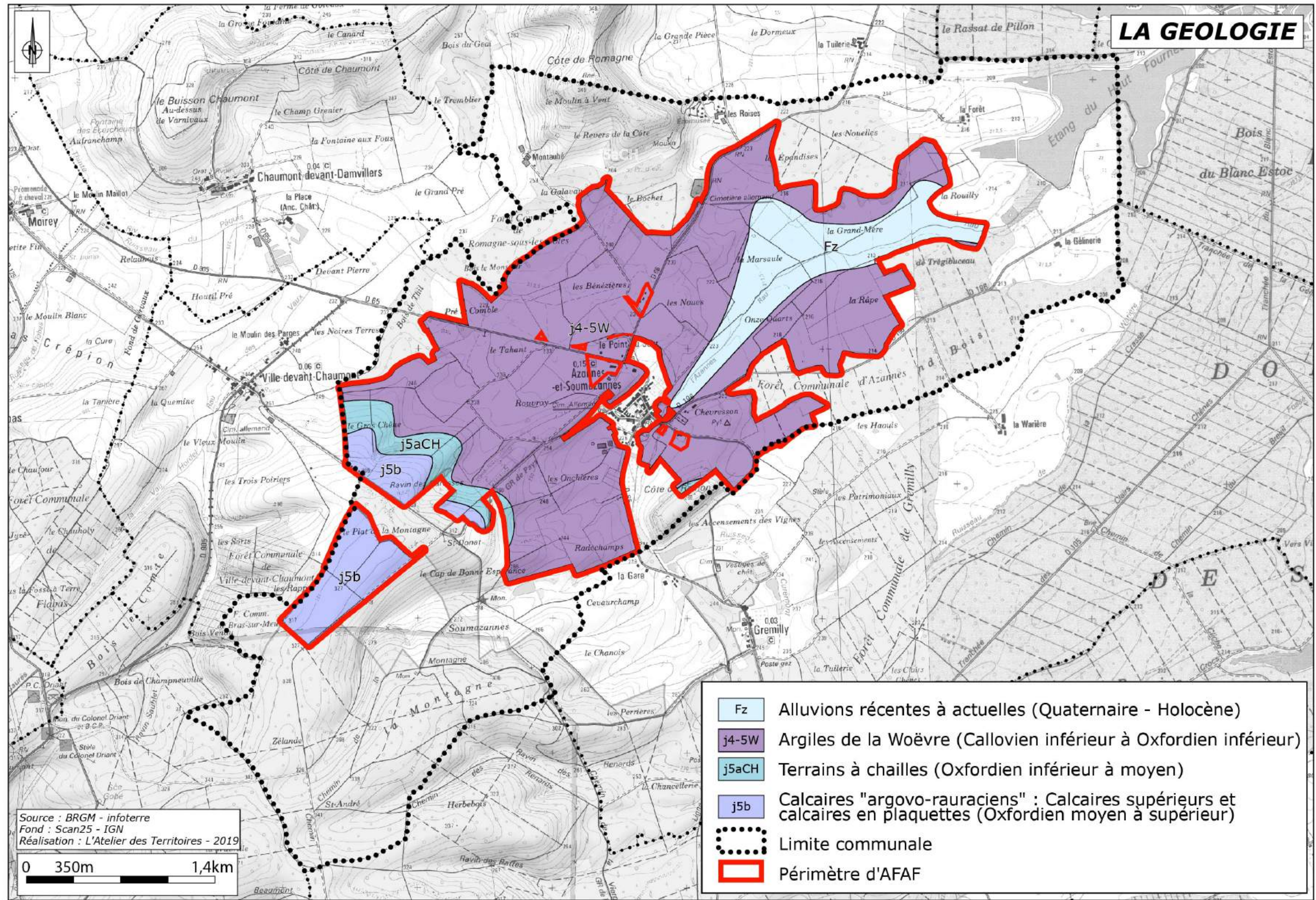
Les sols sur terrains calcaires, dans la partie Ouest du périmètre d'étude, sont des sols superficiels, caillouteux (**sols bruns calcaires et bruns calciques**), caractéristiques du Barrois. Ils sont voués aux boisements et aux cultures céréalières.

Ces sols superficiels chimiquement riches, sont faciles à travailler, mais ils peuvent en période de sécheresse présenter un déficit en eau.

Les sols bruns et les sols argileux se sont formés sur les argiles de la Woëvre. Ce sont des sols riches, qui permettent une valorisation par l'agriculture, cependant ils peuvent être plus ou moins difficiles à travailler selon leur caractère hydromorphe.

Au niveau du village les sols sont à dominante argileuse, ils sont peu perméables et présentent donc des contraintes liées à l'hydromorphie. Les agriculteurs signalent aux abords du village la présence aussi de « terres blanches ».

Les sols formés sur les alluvions, au niveau du lit majeur de l'Azannes, présentent aussi un fort taux d'argile ; ils sont plutôt propices à la prairie.



Carte n° 6 : Carte de la géologie

4. L'hydrographie

4.1. Les eaux superficielles

Le territoire de la commune d'Azannes-et-Soumazannes est drainé par deux cours d'eau principaux : **l'Azannes et la Thinte**, deux **cours d'eau non domaniaux**, qui font partie du bassin versant de la Meuse (voir carte du réseau hydrographique ci-après).

Ces deux ruisseaux sont en fait des affluents de rive gauche du Loison, avec lequel ils confluent à Billy-sous-Mangiennes au Nord-Est pour l'Azannes et à Jametz au Nord pour la Thinte.

Le Loison se jette ensuite dans la Chiers, qui est elle-même rejoint par la Meuse dans les Ardennes.

L'Azannes prend sa source dans la partie Sud de la commune, à la lisière du bois la Montagne, et traverse la commune du Sud-Ouest au Nord-Est, sur plus de 8 km. Ce cours d'eau est à l'origine du nom de Soumazannes, signifiant « source de l'Azannes ».

Avant sa confluence avec le Loison, ce cours d'eau alimente l'étang du Haut-Fourneau, et il traverse 6 communes sur un parcours de 13 km.

L'Azannes reçoit les eaux de deux affluents, et son bassin versant couvre une surface de 57 km².

Le cours d'eau est tout d'abord temporaire jusqu'à un plan d'eau qu'il alimente, situé quelques centaines de mètres après la source au lieu-dit « Soumazannes ».

Après avoir traversé cet étang, le cours d'eau se dirige vers l'Est de la commune, où il reçoit, au lieu-dit « la gare », **le ruisseau de Curémont** provenant de la commune de Gremilly.

L'Azannes se dirige ensuite vers le village où il alimente un second petit plan d'eau communal.

Après avoir longé le village en limite Sud-Est, le ruisseau s'engage à travers un lit rectifié, vers l'extrémité Nord-Est du ban communal, où il alimente l'étang du Haut-Fourneau.

Le positionnement du lit de l'Azannes, quelques centaines de mètres à l'aval du village ne semble pas selon les agriculteurs, correspondre au point le plus bas, et son cours a sans doute été rectifié il y a longtemps, pour améliorer l'alimentation de l'étang du Haut-Fourneau.

Ceci se traduit par l'existence d'une légère dépression du terrain, parallèle au cours de l'Azannes, et au Nord de celui-ci, dans la prairie. C'est un secteur où l'évacuation des eaux semble plus lente. Ce problème mériterait d'être vérifié par un levé topographique.

Sur cette section du ruisseau entre le village et l'étang du Haut-Fourneau ; le ruisseau a fait l'objet **de travaux importants de recalibrage dans les années 1960**, avec suppression des très nombreux méandres qui apparaissent encore sur le plan cadastral.

Ces travaux se sont traduits par une forte banalisation du lit mineur ; avec des berges abruptes, et l'apparition de problèmes de stabilité sur certaines sections du ruisseau, à l'aval du village.

Des travaux d'entretien ont été par la suite réalisés en 1986-1987, sous maîtrise d'œuvre de la DDAF.

Aujourd'hui les berges restent très abruptes, le lit étant très profond, et la végétation ligneuse formée essentiellement de saules pousse par endroit dans le lit même du ruisseau, favorisant **la formation d'embâcles, et gênant l'écoulement des eaux**.

Les secteurs d'embâcles et d'instabilité des berges de l'Azannes se rencontrent de manière échelonnée tout au long du lit à l'aval du village.

Sur certains tronçons très limités la ripisylve s'est progressivement reconstituée, et l'on observe un cordon arboré qui ombrage le lit mineur, mais sur la majorité du linéaire, la végétation n'est composée que de bosquets de saules assez éloignés les uns des autres.

Selon les données de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, l'Azannes est globalement une masse d'eau fortement modifiée, cependant sa qualité est bonne. L'objectif de bon état doit être atteint en 2027.

Dans le détail, la qualité actuelle de l'Azannes est donnée dans le tableau suivant (donnés de l'Agence l'Eau Rhin Meuse).

| | | |
|------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| État écologique actuel | État biologique | Données manquantes |
| | État physicochimique | Bon |
| | État hydromorphologique | Bon |
| État chimique actuel | | Bon |
| Objectif de l'état global | | Bon en 2015 |

Selon les données de la base Sandre disponible sur Internet (<http://sandre.eaufrance.fr>), l'occupation du sol aux abords de ce cours d'eau est agricole (30%) et surtout forestière (60%), cependant, les anciens travaux de recalibrage et les digues d'étangs sont défavorables à la présence d'une population de salmonidés.

En fait sur le territoire d'Azannes-et-Soumazannes, l'occupation du sol aux abords du cours d'eau est surtout agricole.

Le débit d'étiage de l'Azannes en module interannuel est pour une année sur deux, de 0,01 m³/s, et le module interannuel à la confluence avec le Loison est de 0,6 m³/s.

Il s'agit donc au niveau de la zone d'étude d'un petit ruisseau.

Ce ruisseau sort de son lit lors des périodes pluvieuses marquées, mais ces inondations de la zone de prairies à l'aval du village ne durent généralement que quelques heures, et elles ne touchent pas le village.

L'Azannes est classée en **deuxième catégorie piscicole**, et ses eaux sont donc favorables aux cyprinidés.

La Thinte prend sa source au lieu-dit « les Bénézières », au Nord du village d'Azannes-et-Soumazannes, et son lit s'oriente vers l'Est.

Le cours d'eau ne parcourt que 1,7 km sur le territoire communal, où son écoulement reste temporaire. Puis il poursuit son cours à travers les communes voisines de Ville-devant-Chaumont, Chaumont-devant-Damvillers...

En tout, la Thinte sillonne 13 communes sur un parcours de 16,9 km et un bassin versant évalué à 104 km². Ce cours reçoit également les eaux de quatre affluents directs.

Le module annuel du ruisseau est de 1,36m³/s, et le débit mensuel d'étiage de fréquence biennale est de 0,13 m³/s. Il faut signaler que la partie amont du lit (au niveau d'Azannes-et-Soumazannes présente souvent des tronçons en assec.

Selon les données de la base Sandre, l'occupation du sol au sein de son bassin versant est essentiellement agricole (60%) mais également forestière (37%), cependant on note une augmentation des terres cultivées par rapport aux terrains en herbe. Les anciens travaux de recalibrage peuvent également être des éléments défavorables à la présence d'une population de salmonidés.

Sur le périmètre d'étude l'occupation du sol aux abords du cours d'eau est surtout agricole, avec quelques haies constituant une ripisylve discontinue. Puis, avant de quitter le ban communal, la Thinte traverse le bois dit « le Monsieur ».

Dans sa partie amont, au droit de la zone urbanisée, le lit de la Thinte a été déplacé sur une centaine de mètres, ce qui génère des problèmes hydrauliques localisés.

Ce cours d'eau est aussi classé en **deuxième catégorie piscicole**, et il est donc favorable aux cyprinidés.

Le ruisseau de Curémont prend sa source sur le territoire d'Ornes et coule selon un axe Sud-Nord pour se jeter dans l'Azannes au Sud du village d'Azannes-et-Soumazannes après un parcours de 4,7 km.

L'Étang du Haut Fourneau qui s'étend à l'extrémité Est du périmètre d'étude, a une superficie d'environ 77 ha, dont environ 33 ha se situent sur le ban communal d'Azannes-et-Soumazannes. L'étang s'étend aussi sur deux autres communes : Mangiennes et Billy-sous-Mangiennes.

L'Azannes et la Thinte font partie de la masse d'eau LOISON 1, pour laquelle l'objectif fixé est le bon état en 2027.

A signaler qu'une **étude de restauration de la Chiers et de ses affluents** dans le département de la Meuse (Codecoms de Montmédy, Stenay, Spincourt et Damvillers) a été réalisée, avec la mise en œuvre progressive d'un programme de travaux.

BANDE TAMPON LE LONG DES COURS D'EAU

L'Article D615-46 du Code Rural et de la Pêche en Mer, modifié par le Décret n°2010-813 du 13 juillet 2010, stipule que les agriculteurs qui demandent les aides mentionnées à l'article D. 615-45 et qui disposent de terres agricoles localisées à moins de cinq mètres de la bordure d'un des cours d'eau définis par arrêté du ministre chargé de l'agriculture sont tenus de conserver une bande tampon pérenne le long de ces cours d'eau, de sorte qu'une largeur de cinq mètres au minimum soit maintenue entre eux et la partie cultivée des terres agricoles susmentionnées.

L'utilisation de fertilisants minéraux ou organiques sur les surfaces consacrées à la bande tampon est interdite. Sauf dans les cas prévus par l'article L.2151-8, l'utilisation de traitements phytopharmaceutiques est également interdite sur ces surfaces

Les bandes tampons localisées le long des cours d'eau protègent les sols des risques érosifs, améliorent leur structure et contribuent à la protection des eaux courantes en limitant les risques de pollutions diffuses. D'une façon générale, elles favorisent les auxiliaires de culture et la biodiversité.

Tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité qui disposent de terres agricoles localisées à moins de 5 mètres de la bordure d'un cours d'eau défini par arrêté préfectoral sont concernés.

Il est vérifié que sur l'exploitation contrôlée, il existe une « bande tampon » de 5 mètres de large sans traitement ni fertilisation implantée le long de tous les cours d'eau définis par arrêté préfectoral sont donc concernés.

Les cours d'eau à border sont :

- les cours d'eau figurant en trait bleu plein sur les cartes IGN au 1/25 000ième les plus récentes du département ;
- les cours d'eau complémentaires listés par arrêté préfectoral ou, en l'absence de liste complémentaire, des cours d'eau en trait bleu pointillé et portant un nom sur les cartes IGN au 1/25000ième les plus récentes du département

La carte de la page suivante indique les cours d'eau concernés à Azannes-et-Soumazannes.

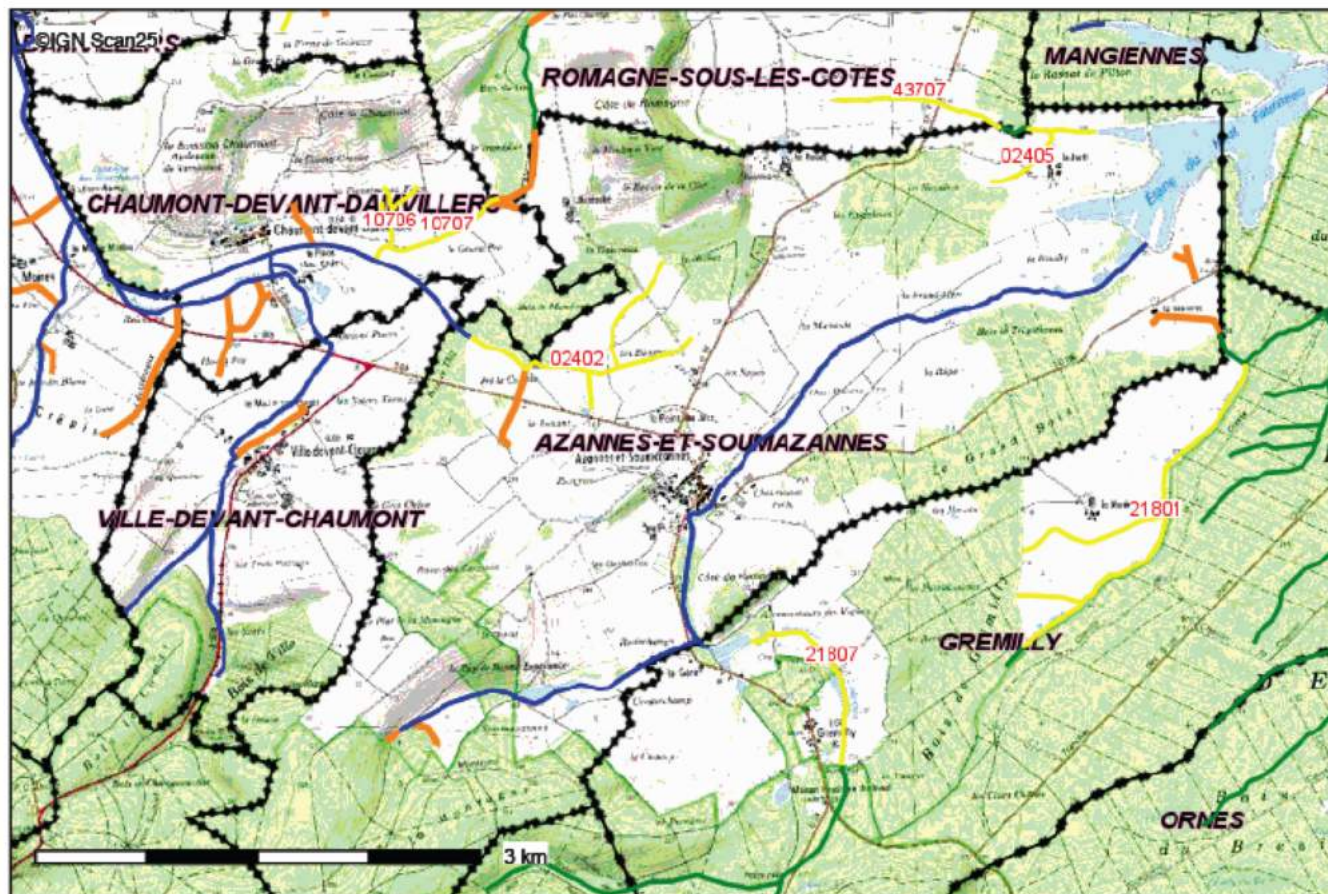
La largeur de la bande tampon doit être d'au moins 5 mètres à partir du bord du cours d'eau, là où la berge est accessible à partir d'un semoir. Il n'y a pas de limite maximale à cette largeur. Il n'y a pas non plus de surface minimale.

Cette largeur prend en compte, le cas échéant, la largeur des chemins, des digues ou des ripisylves longeant le cours d'eau. Ainsi en bordure de cours d'eau, un chemin, une digue, ou des ripisylves d'une largeur inférieure à 5 mètres depuis le bord du cours d'eau, doivent être complétés par une bande tampon afin d'atteindre la largeur minimale de 5 m depuis le bord du cours d'eau.

Cours d'eau et réglementation BCAA



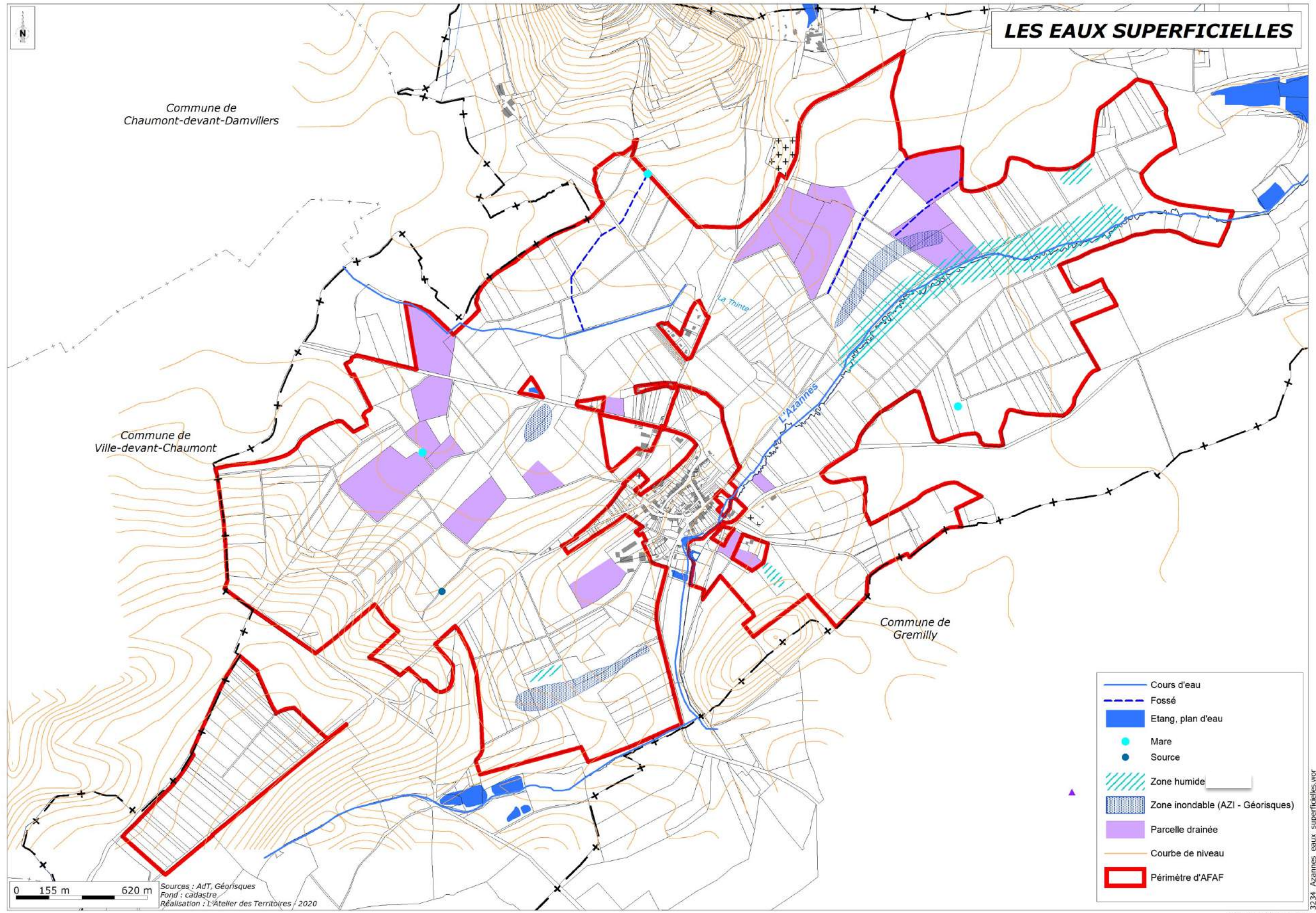
Conception : DDT 55
Date d'impression : 14-08-2012



-  Cours d'eau permanents BCAA
-  Cours d'eau pointillés BCAA
-  Cours d'eau non BCAA
-  Cours d'eau forêt
-  Périimètre communes

Description :
BCAA : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministre de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)



Carte n° 7 : Carte des eaux superficielles

4.2. Les eaux souterraines

➤ **Les aquifères**

En Lorraine, les ressources en eau sont abondantes, cependant dans la zone étudiée, les nappes aquifères sont d'importance variable et des conditions tectoniques locales peuvent compliquer les règles de distribution de l'eau. Les éléments suivants sont extraits de la carte géologique d'Étain du BRGM.

Les placages alluviaux de la Woèvre expliquent la localisation d'une partie des villages dont les puits s'alimentent dans leurs nappes. Les éboulis et amas de grouines peuvent former des réservoirs pour de faibles sources quand leur pied repose sur des horizons imperméables.

Dans l'ordre descendant, deux principaux type d'aquifères sont à noter :

- **Nappe des calcaires de l'oxfordien des côtes de Meuse :**

Celle de la base de la couche j7 (Séquanien), assez faible, déterminée par les argiles à Huîtres, alimentait tous les villages détruits de la Zone Rouge, bien que perchés sur les crêtes.

Aucune circulation karstique n'a été signalé jusqu'ici dans la série calcaire argovo-rauracienne. Cependant, à la base, *au* contact des Chailles, existe une nappe assez importante alimentant la plupart des villages installés au pied des Hauts de Meuse.

- **Nappe des argiles du callovo-oxfordien de la Woèvre :**

La Woèvre elle-même, malgré sa forte humidité, ne présente pas de nappes à faible profondeur ; les eaux qui s'y rencontrent sont des eaux de ruissellement, à débit irrégulier dans les cours d'eau.

➤ **Les captages d'alimentation en eau potable**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a rendu obligatoire l'application de périmètres de protection à tous les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Deux points de captage AEP sont recensés au niveau du périmètre d'étude ; il s'agit de la source « Le Cap de Bonne Espérance » et du puits « Carabin » pour lesquels il n'y a pas eu de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces deux captages permettent d'assurer l'approvisionnement en eau potable d'une partie de la commune, celui du puits « Carabin » servant de secours.

Le syndicat des Eaux de Mangiennes fournit également, en complément, de l'eau pour la partie haute du village (voir le paragraphe sur l'alimentation en eau potable, page...).

Les captages sont protégés par trois zones définies par un hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère de la Santé, et déterminées autour des points de prélèvement :

- Un périmètre de protection immédiate, au pourtour direct du captage,
- Un périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités ou tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Un périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts visés ci-dessus.

Le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée d'un captage, situé sur le territoire de la commune voisine de Ville-devant-Chaumont, débordent sur le ban communal d'Azannes-et-Soumazannes. Mais seul le périmètre de protection éloignée déborde sur le périmètre d'étude.

Les captages et les périmètres de protection sont présentés sur la carte des eaux.

➤ **Le SDAGE Rhin-Meuse**

Le secteur d'étude est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des districts hydrographiques Rhin et Meuse.

Le SDAGE Rhin et Meuse révisé pour la période 2016-2021 a été adopté en date du 13/10/2015 par le comité de bassin Rhin-Meuse, et il a fait l'objet d'un arrêté d'approbation par le Préfet coordinateur de Bassin, Préfet de la Région Lorraine le 30/11/2015.

Le SDAGE comprend des orientations fondamentales principales, elles-mêmes déclinées en orientations secondaires et en dispositions ainsi que des obligations réglementaires, des recommandations et des incitations diverses.

Les 6 thèmes majeurs sont les suivants :

Thème 1 : Eau et santé, représenté par l'enjeu « Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade »,

Thème 2 : Eau et pollution, représenté par l'enjeu « Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines »,

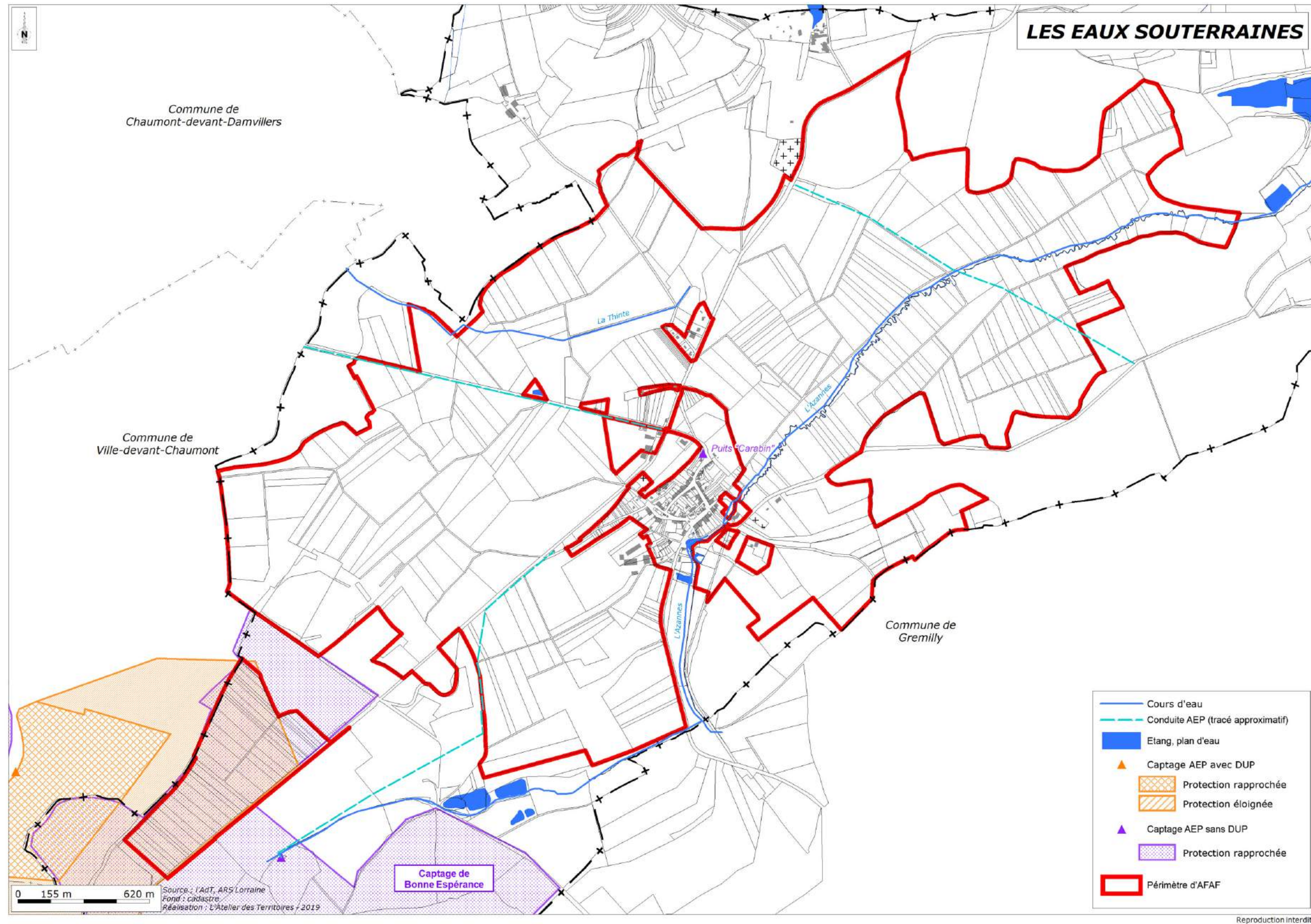
Thème 3 : Eau, nature et biodiversité, représenté par l'enjeu « Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques »,

Thème 4 : Eau et rareté, représenté par l'enjeu « Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse »,

Thème 5 : Eau et aménagement du territoire, représenté par l'enjeu « Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires »,

Thème 6 : Eau et gouvernance, représenté par l'enjeu « Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière ».

Le projet d'AFAF doit être compatible avec les dispositions du SDAGE Rhin et Meuse. Dans ce cadre, les enjeux et objectifs cités ci-dessus sont à prendre en considération.



Carte n° 8 : Carte des eaux souterraines

5. Les risques majeurs

Le risque inondations

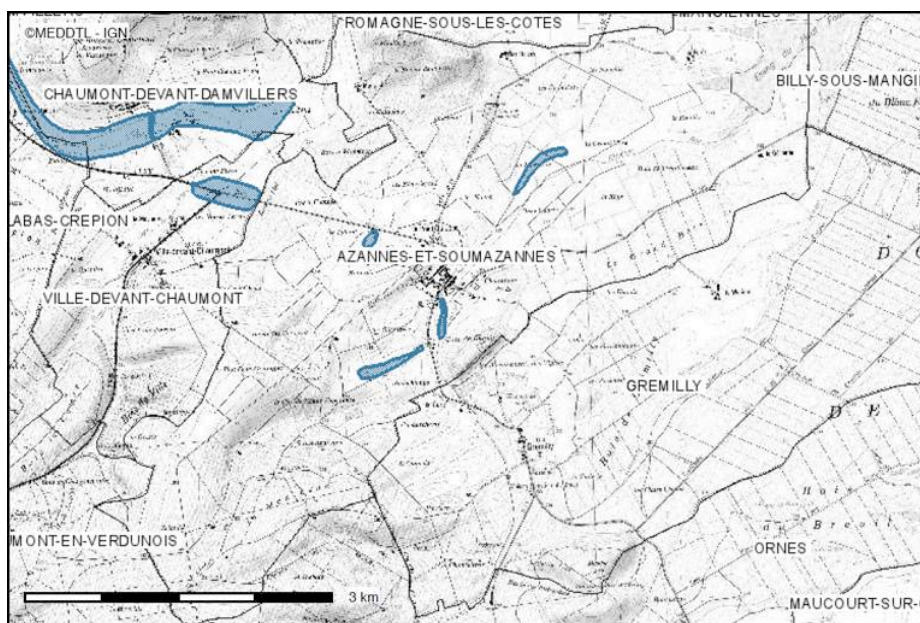
Sur la commune d'Azannes-et-Soumazannes, **trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de type inondations et coulées de boues** ont été pris les 11/01/94, 06/02/1995 et 29/12/1999.

Ces arrêtés concernent en fait **uniquement des inondations**.

La commune d'Azannes-et-Soumazannes est en effet concernée par l'atlas des zones inondables (AZI) depuis les inondations de 1981.

Toutefois, aucun Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) ne couvre le secteur d'étude.

La figure suivante, issue de la base Internet Cartorisque (<http://cartorisque.prim.net/>), présente la zone d'inondation de 1981.



La commune d'Azannes-et-Soumazannes est concernée par ce risque sur quatre petites zones dans le périmètre d'étude, sur l'Azannes à l'amont et à l'aval du village, et aux lieux-dits « Radechamps » et « le Tahant ».

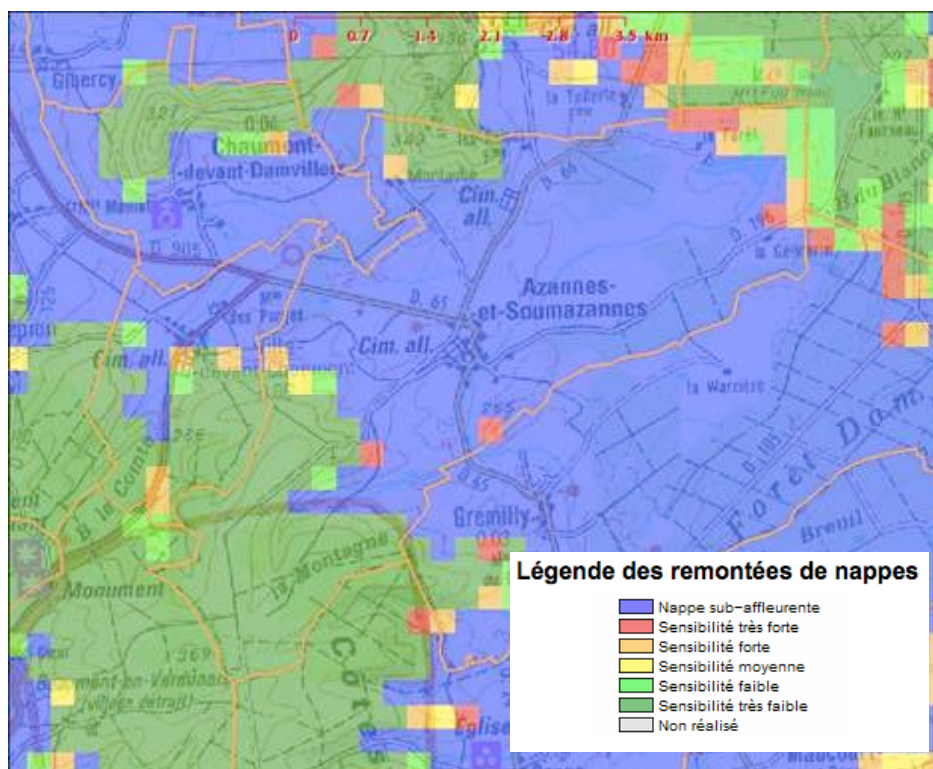
Les inondations se produisent au niveau de terrains agricoles.

Les aquifères

Le territoire de la commune d'Azannes-et-Soumazannes présente dans toute la partie Est du territoire, une nappe des argiles de la Woèvre très sensible aux pollutions du fait qu'elle est sub-affleurente au niveau de la majorité du ban communal.

La nappe des calcaires de l'Oxfordien des côtes de Meuse, qui est présente à l'extrémité Ouest du ban est d'une faible vulnérabilité, excepté au niveau de l'étage le plus ancien des terrains à « chailles » qui présente localement de très fortes sensibilités.

La figure suivante présente les remontées de nappe du secteur. Ces informations sont issues de la base de données du Ministère disponible sur Internet (www.inondationsnappes.fr).



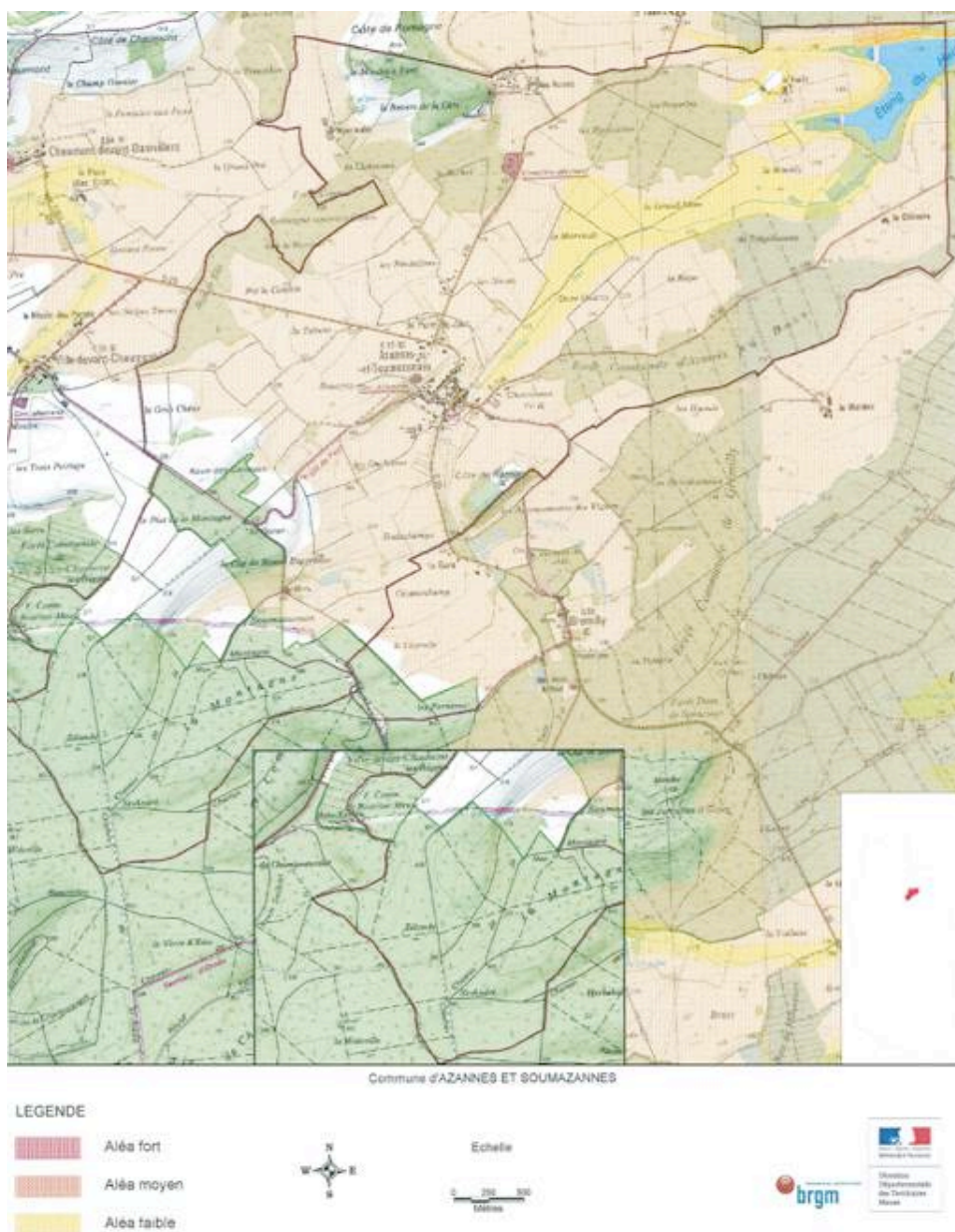
Le risque de retrait et gonflement des argiles

Le ban communal d'Azannes-et-Soumazannes, qui s'étend en grande partie sur les argiles de la Woëvre, est également soumis au risque de retrait et gonflement des argiles.

La figure page suivante, présente l'aléa concernant ce risque sur la commune, d'après les données de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et du BRGM.

La commune d'Azannes-et-Soumazannes est concernée par ce risque sur la majeure partie de son ban communal, et du périmètre d'étude.

L'aléa y est noté comme étant de niveau moyen, sauf au niveau de la vallée de l'Azannes à l'aval du village, où l'aléa est faible, et l'extrémité Ouest où l'aléa est considéré comme nul (terrains calcaires).



Les risques technologiques

il n'existe pas d'établissement dangereux de type « établissement seveso » à Azannes-et-Soumazannes ou a proximité, et le territoire n'est pas couvert par un plan de prévention des risques technologiques (pprt)

il n'existe pas non plus d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) présentant un danger pour la population.

Le territoire est traversé par plusieurs canalisations enterrées de gaz.

Deux canalisations de transport à haute pression, qui passent à l'Ouest du village) :

- l'artère de Lorraine 1 Boutancourt – Dieppe-sous-Douaumont (diamètre 550mm),
- l'artère de Lorraine 2 Mouzay – Dieppe-sous-Douaumont (diamètre 500mm),

et une canalisation de distribution : l'antenne Marville – Verdun (diamètre 80mm), qui traverse le ban à l'Est du village.

Risque découverte d'engins de guerre :

Les combats de la guerre 14-18 dans le secteur, ont truffé le sol de nombreux engins de guerre non explosés. De par la violence des combats livrés dans le département de la Meuse et particulièrement aux alentours de Verdun, on peut encore aujourd'hui parler d'une véritable pollution du sol meusien par les engins de guerre.

La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

En cas de découverte d'engins explosifs tels que grenade, obus, bombe, détonateurs, munitions etc ..., les risques sont les suivants :

- Explosion de l'engin par manipulation, choc ou au contact de la chaleur,
- Intoxication par inhalation, ingestion ou contact, en effet les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels, et l'enveloppe de ces armes se dégrade au fil du temps pouvant provoquer un risque d'échappement de gaz en cas de choc,
- Dispersion dans l'air de gaz toxiques.

La commune d'Azannes et-Soumazannes est concernée par ce risque.

B. Le cadre naturel et le paysage

Le périmètre d'étude comprend différents types d'habitats naturels.

1. L'occupation du sol

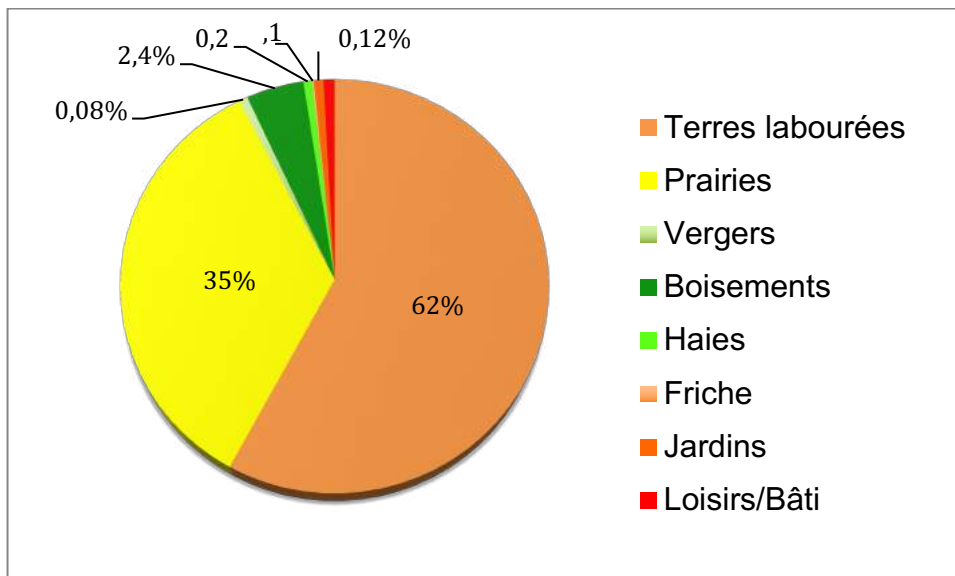
Le périmètre s'étend sur les prairies, cultures et vergers qui entourent le village.

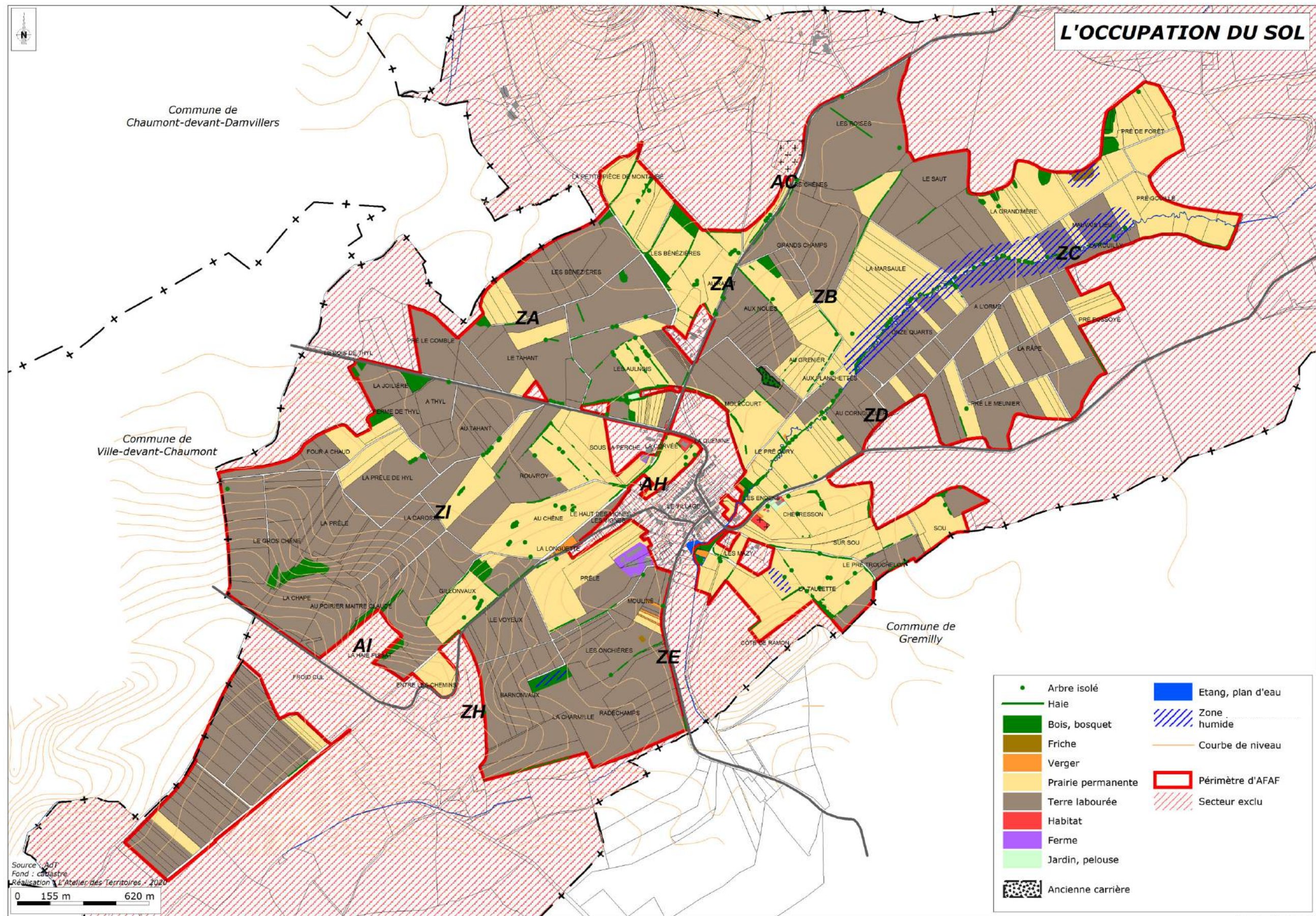
Les boisements ont pour la plupart été exclus du périmètre.

Les boisements en périphérie de la commune sont aussi exclus du périmètre, mais de nombreuses haies, bosquets et arbres isolés sont compris dans le périmètre de l'AFAF.

L'occupation du sol s'y répartit comme suit :

- 430 ha de terres cultivées,
- 242 ha de prairies permanentes,
- 17 ha de boisements,
- 1 ha de terres artificialisées (route, bâtiments ...),
- 0,6 ha de vergers et jardins,
- 0,10 ha de surface en eau,
- 0,7 ha de friches.





Carte n° 9 : Carte de l'occupation du sol

2.1.1. Les principaux habitats naturels

a) Les massifs forestiers

La forêt ceinture pratiquement le périmètre d'étude.

La forêt domaniale de Spincourt forme un arc boisé du Nord-Est au Sud-Est autour du territoire communal d'Azannes-et-Soumazannes.

Les bois communaux d'Azannes-et-Soumazannes s'étendent au Nord du périmètre d'étude, avec les bois « le Hochet », « les Nouettes » et « les Épandises », et à l'Est « le Grand Bois » et « le bois de Trégibuceau ».

Au Nord-Ouest, on retrouve également, sur le ban communal d'Azannes-et-Soumazannes, **la forêt communale de Romagne-sous-les-Côtes**, au lieu-dit « la Galavaux », et un bois privé aux lieux-dits « le Moulin à Vent » et « le Revers de la Côte ».

La forêt domaniale de Verdun et la **Forêt communale de Bras-sur-Meuse** occupent enfin la partie Sud-Ouest du territoire communal (secteur de la Montagne et du Bois de ville).

Deux forêts privées disposant d'un Plan Simple de Gestion (Données CRPF d'Alsace-Lorraine) sont aussi présentes sur le ban communal :

- à l'Ouest, **le bois du lieu-dit «le Sort » (PSG N°820)**, dont 6,5 ha sur les 165 ha du massif sont situés sur le territoire d'Azannes-et-Soumazannes. Cette partie présente des peuplements résineux jeunes, ainsi qu'une zone de gagnage et des prairies à gibier),
- au Nord **le Bois de Thil (PSG N°369)**, dont la totalité, environ 32 ha se situent sur le ban communal. La plus grande partie du massif est composée d'une futaie de chênes et d'un mélange taillis-futaie moyen à riche en chênes et frênes ;

Pour l'ensemble du ban communal, le Centre Régional de la Propriété forestière de Lorraine-Alsace a estimé la surface boisée privée à environ 87 ha, détenus par 36 propriétaires différents (seulement trois propriétaires ont plus de 10 ha).

Dans la zone d'étude, on retrouve au Sud du village le bois de la Côte de Ramon, avec des plantations de peupliers et d'épicéas du Pâtis de l'Étang.

Au Sud-Ouest du village, des boisements sont également présents dans la zone étudiée, au lieu-dit « l'Étang de Soumazannes » et « le Grand Jardin ». On retrouve également quelques zones boisées au Sud-Ouest du village.

b) Les haies et les bosquets

De nombreuses haies et bosquets sont présents dans la zone d'étude.

Le rôle des haies est multiple, et l'on distingue habituellement :

- un rôle biologique

Zone d'**abris**, de **nourriture** et site de **reproduction** pour une faune importante, peut être auxiliaire de l'agriculture.

- accueil d'insectes pollinisateurs (pour le Colza et les fruitiers, par exemple),
- secteur de développement et postes de chasse des rapaces, utiles à la régulation des rongeurs nuisibles aux cultures (90 % du régime des rapaces est composé de rongeurs),
- accueil de nombreux oiseaux insectivores, mangeant leur poids en insectes chaque jour.

- un rôle paysager

Le paysage résulte en premier lieu du relief présent, mais aussi des éléments de ponctuation existant : bois, haies, arbres isolés. Dans les cas généraux, ils sont souvent associés aux cours d'eau et aux sources, à des chemins ou des talus, ils constituent le **cadre de vie quotidien** des habitants d'une commune.

- un rôle de protection des cours d'eau et d'épuration

Les boisements, le long des cours d'eau et dans les zones humides, par leur forte productivité, consomment une grande partie des éléments nutritifs rejetés par leurs activités humaines, mais aussi par le cheptel. Ils participent, comme les prairies inondables à l'**autoépuration** des eaux de surface. Elles assurent également des refuges pour la faune aquatique.

Cette végétation permet en été, grâce au recouvrement du feuillage, **de maintenir une température de l'eau** convenable pour la vie des populations aquatiques. L'oxygénation de l'eau est meilleure lorsqu'elle est fraîche.

Une végétation entretenue protège les berges contre l'**érosion** et donc l'envasement du cours d'eau. Par leur ombrage, elle limite fortement le développement des divers roseaux et joncs en lit mineur qui obstruent les écoulements.

- un rôle dans la lutte contre l'érosion des terres

Les haies, grâce à leur réseau racinaire, **stabilisent** le sol et **favorisent la pénétration** de l'eau dans le sol. Elles sont ainsi essentielles dans la lutte contre l'érosion, surtout en zones peu perméables.

En effet, les labours en zone pentue peuvent nuire au sol en période de pluie sur terrain dénudé (en hiver et en début de printemps lorsque la végétation n'est pas

développée). Des végétaux bien situés dans une pente retiennent les éléments fins du sol et permettent aussi de ne pas concentrer les eaux de ruissellement de surface en filet d'eau.

Les eaux, mieux infiltrées et ralenties, alimentent moins rapidement les fossés et ruisseaux. Ceci participe à la régulation du régime des rivières : montée des eaux moins rapide et moins violente après les fortes pluies.

- un rôle de protection du bétail

En bordure de parc, les haies assurent au bétail une protection efficace.

- un rôle économique

Certaines essences d'arbres ont plus de valeur que d'autres à la vente (chênes, érables, frênes). Généralement, les haies arborescentes fournissent du **bois de chauffage** et aussi une production de **piquets de parcs**. De même, des haies comportant des arbres fruitiers permettent dans des conditions d'entretien normal de la végétation, une récolte des fruits.

Les haies ont fait l'objet d'un recensement et d'une hiérarchisation en fonction des différents rôles qu'elles jouent sur le territoire d'Azannes-et-Soumazannes.

Les résultats de cette hiérarchisation sont présentés dans le tableau ci-après.

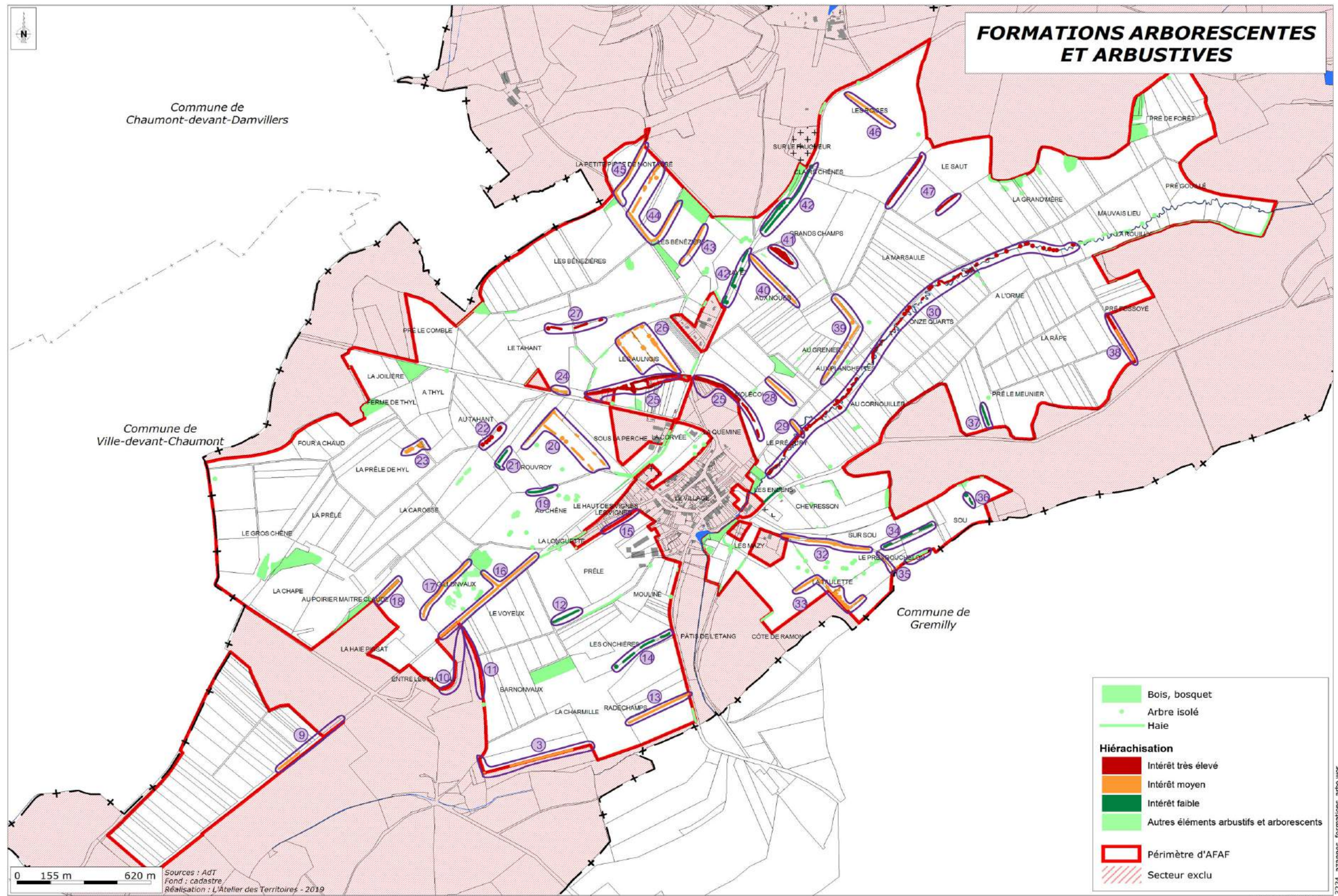
Sur ce tableau l'on peut constater que la plupart des haies présentent un intérêt élevé ou moyen.

Les haies les plus intéressantes correspondent à l'emprise du tacot à l'Est du village et à la ripisylve de l'Azannes.

Les haies d'intérêt moyen forment souvent des ensembles dont l'intérêt se trouve renforcé.

**Tableau de Hiérarchisation de l'intérêt des haies
de la commune de Azannes-et-Soumazannes**

| N°haie | Brise-Vent | Erosif | Hydraulique | Economie | Trame verte | Faune | Paysager | Global |
|--------|------------|--------|-------------|----------|-------------|--------|----------|--------|
| 3 | moyen | moyen | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 10 | fort | moyen | faible | moyen | moyen | moyen | élevé | moyen |
| 11 | fort | moyen | fable | faible | moyen | faible | élevé | moyen |
| 12 | faible | faible | faible | faible | faible | faible | faible | faible |
| 13 | faible | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 14 | faible | faible | faible | faible | faible | moyen | moyen | faible |
| 15 | moyen | moyen | faible | faible | moyen | moyen | élevé | moyen |
| 16 | faible | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 17 | faible | moyen | faible | faible | élevé | moyen | moyen | moyen |
| 18 | faible | moyen | faible | moyen | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 19 | faible | faible | faible | faible | faible | moyen | faible | faible |
| 20 | moyen | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 21 | faible | faible | faible | faible | faible | faible | faible | faible |
| 22 | moyen | faible | faible | élevé | moyen | moyen | élevé | élevé |
| 23 | faible | faible | moyen | moyen | faible | moyen | moyen | moyen |
| 24 | élevé | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 25 | élevé | faible | faible | moyen | élevé | moyen | élevé | élevé |
| 26 | faible | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 27 | faible | faible | élevé | faible | moyen | moyen | moyen | élevé |
| 28 | moyen | faible | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen |
| 29 | moyen | faible | moyen | faible | faible | faible | moyen | moyen |
| 30 | moyen | élevé | élevé | moyen | élevé | moyen | élevé | élevé |
| 32 | moyen | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 33 | faible | moyen | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 34 | faible | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen | faible |
| 35 | faible | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 36 | faible | faible | faible | moyen | faible | faible | moyen | faible |
| 37 | faible | faible | faible | faible | faible | faible | faible | faible |
| 38 | moyen | faible | faible | faible | moyen | moyen | faible | moyen |
| 39 | moyen | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 40 | moyen | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 41 | élevé | faible | faible | moyen | moyen | élevé | élevé | élevé |
| 42 | faible | faible | faible | faible | faible | faible | moyen | faible |
| 43 | faible | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 44 | faible | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 45 | faible | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 46 | moyen | faible | faible | faible | moyen | moyen | moyen | moyen |
| 47 | faible | faible | élevé | faible | moyen | moyen | moyen | élevé |



Carte n° 10 : Carte des formations arborescentes et arbustives.

c) Les arbres d'alignements et isolés

La zone d'étude est parsemée de nombreux arbres isolés ou alignés (chênes, frênes, saules), qui présentent un fort intérêt paysager.

L'on peut ainsi à titre d'exemple citer l'alignement de chênes qui borde le chemin au lieu-dit « Au Tahant ».

Quelques frênes en mauvais état sanitaire sont aussi implantés le long de la RD 66 au Nord du village.

d) Les pelouses et les friches

Ces milieux sont rares dans le périmètre d'étude ; quelques friches sont mises en évidence sur la carte de l'occupation du sol, au Nord au lieu-dit « Mauvais lieu », et au Sud du village au lieu-dit « les Onchères ».

Ces friches ne présentent pas un intérêt particulier d'un point de vue environnemental.

e) Les vergers

Les vergers sont peu nombreux dans le périmètre, ils se trouvent essentiellement aux abords immédiats du village ; lieu-dit « les Vignes », et également au Sud au niveau des lieux-dits « Soumazannes » et « le Sort ».

Il s'agit de vergers de pruniers, avec des noyers, cerisiers et pommiers.

Les vergers situés au lieu-dit « Les Vignes » sont bien entretenus, mais les vergers plus éloignés du village sont souvent composés d'arbres âgés et ils sont moins entretenus.

Les vergers de fruitiers constituent une richesse paysagère et patrimoniale indéniable. Le verger traditionnel haute tige est souvent un milieu de transition entre le bâti, la forêt et les espaces cultivés. Cet espace semi-ouvert, entretenu de manière raisonnée, accueille une grande diversité d'espèces.

Hiérarchisation des vergers :

Les vergers à conserver en raison de leur intérêt économique, écologique et paysager se situent au lieu-dit « Le Haut des vignes ».

Il s'agit d'un ensemble de parcelles 18 à 28 et 11 et 12.

Elles sont composées en général de vieux arbres à haute tige. Les vergers sont pour certains bien entretenus (par fauche). Les espèces rencontrées sont le Pommier, le Mirabellier, le Prunier, le Cerisier. Ils sont âgés dans certaines parcelles et doivent produire en quantité.

Situés sur le haut de la pente, bien exposés, ces vergers ont un intérêt paysager considérable.

Les arbres sont anciens, à haute tige et contiennent des cavités. Ils sont très intéressants pour la faune et en particulier les espèces cavernicoles.



Secteur de jardins et vergers à l'arrière des habitations



Haie structurante au lieu-dit « Prêle », en limite du secteur de vergers



Boisement feuillu, dominé ici par les hêtres au lieu-dit « Froidcul », en bordure du périmètre d'étude

Pâture avec quelques arbres isolés au lieu-dit « Le Sous »



1.5. Les zones humides

Une **zone humide d'intérêt prioritaire** est signalée dans le SDAGE du bassin Rhin-Meuse au niveau de **l'étang du Haut-Fourneau**. Elle concerne une petite partie de l'extrémité Est de la zone d'étude.

Plusieurs zones humides (recensées par une simple observation du terrain, sans analyse de la végétation, ni sondage pédologique) d'intérêt plus local ont aussi été identifiées dans le périmètre d'étude,

- au Nord au cœur de la friche au niveau du lieu-dit « le Mauvais lieu », et à proximité du cours de l'Azannes entre les lieux-dits « aux Planchettes » et « Onze Quarts ». Au lieu-dit « Le Mauvais lieu », la zone humide se situe en lisière de forêt ; Il s'agit d'une zone composée de divers saules arbustifs.
- au Nord-Est, une zone humide s'est aussi développée à la lisière forestière du Grand Bois.
- au Sud-Est du village dans une prairie au lieu-dit « la Taulette »,
- au Sud-Ouest du village au droit d'une plantation de peupliers au lieu-dit « Barnonvaux ». Cette zone en fond de vallon est composée d'une cariçaie entourée d'un fourré de Prunellier (*Prunus spinosa*). On retrouve, dans la cariçaie, de nombreuses Laïches (*Carex hirta*, *Carex riparia*, *Carex distichia*) mais également d'autres plantes hygrophiles telles que le Populage des marais (*Caltha palustris*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Valériane rampante (*Valeriana officinalis subsp. repens*)...

Au niveau des étangs au lieu-dit "Sous-Mazannes", une zone humide est également présente. Cette zone très humide, en arrière de l'étang (trop plein se déversant dans cette zone humide) est pâturée par des bovins. Elle est composée de plusieurs types d'habitats et notamment d'une cariçaie et d'un boisement arbustif de saules.



Zone humide au lieu-dit "Barnonvaux"
(11/05/12, l'AdT)



Zone humide au lieu-dit "Sous-Mazannes"
(11/05/12, l'AdT)

Les prairies humides :

Les prairies bordant l'Azannes sont des prairies humides. On y retrouve des espèces des prairies mésophiles à savoir le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*). Mais aussi des espèces plus hygrophiles telles que la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Grande consoude (*Symphytum officinalis*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et la Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), caractéristique des terrains inondés.

Le long du ruisseau et des divers fossés, plusieurs espèces hygrophiles ont été observées : La Reine des prés, l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*), la Grande consoude, la Ficaire (*Ranunculus ficaria*) et la **Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*)**, signalée comme assez rare en Lorraine (Atlas de la flore de Lorraine, Floraine) et déterminante de ZNIEFF de niveau 3.



Prairie de fauche à tendance humide (11/05/12, l'AdT)



Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*)
(11/05/12, l'AdT)

Ces zones humides sont caractérisées par leur végétation hygrophile jouent un rôle de premier ordre dans la rétention des eaux de ruissellement, et elles correspondent aussi le plus souvent à des milieux favorables au développement d'une faune et d'une flore variées.

Les quelques étangs aménagés pour la pêche à la ligne sur le territoire communal ont été exclus du périmètre d'AFAF.

2. La flore

Trois plantes protégées ont été recensées dans la bibliographie sur le territoire d'Azannes-et-Soumazannes (Les plantes protégées de Lorraine – Serge MULLER), il s'agit de :

- l'Herbe de Saint Roch (*Pulicaria vulgaris*), espèce rencontrée sur les sols ouverts ou mis à nus (protection au niveau national),
- la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*), espèce forestière hygrophile (protection régionale),
- la Grande douve (*Ranunculus lingua*), espèce inféodée aux roselières et bordures d'étangs (protection nationale).

Ces trois espèces sont présentes à l'extérieur du périmètre d'étude, notamment dans les roselières de l'étang du Haut Fourneau et dans les massifs forestiers, mais leur présence au sein du périmètre d'étude n'est toutefois pas à écarter.

Les quelques peuplements forestiers présents dans le périmètre d'étude sont composés d'essences feuillues variées : frêne, charme, hêtre, chêne, bouleaux...

A noter aussi la peupleraie qui s'étend au lieu-dit « Patis de l'étang », au Sud du village, le long de la RD 65.

Les massifs forestiers qui bordent le périmètre d'étude sont quant à eux constitués de peuplement à dominance de Chênes et de Frênes.

Les arbres isolés déjà signalés précédemment sont aussi nombreux dans le périmètre.

3. La faune

Des reconnaissances de terrain par un naturaliste ont permis d'observer diverses espèces, et d'analyser les potentialités du territoire.

Les mammifères :

La grande faune fréquente les massifs forestiers qui entourent le périmètre d'étude. le cerf (*Cervus elaphus*) a vu sa population augmenter depuis quelques années, et les agriculteurs signalent des dégâts de plus en plus importants dans les cultures.

Le sanglier et le chevreuil sont aussi abondants, ces deux espèces trouvent aussi des lieux de gagnage dans les terres agricoles bordant les massifs forestiers.

Les massifs forestiers périphériques abritent une population de chevreuils dont la densité avoisine les 15 têtes aux 100 ha.

La présence du Chat sauvage (*Felis sylvestris*) sur le territoire communal est aussi signalée dans les documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier.

Les micromammifères et les mustélidés sont susceptibles de fréquenter les milieux de l'aire d'étude.

Par ailleurs, les milieux de l'aire d'étude sont favorables au Hérisson d'Europe qui fréquente de nombreux milieux représentés ici : jardins, vergers, haies, prairies. Cette espèce est protégée ainsi que son habitat.

Des traces de blaireau et de renard ont été repérées le long de l'Azannes à proximité de la forêt.

L'aire d'étude est également propice aux chauves-souris qui peuvent l'utiliser comme territoire de chasse.

L'avifaune :

Les vergers constituent un biotope particulièrement attractif pour la faune et en particulier l'avifaune qui s'en sert comme zone de nourrissage et de nidification. Les arbres assez âgés sont susceptibles d'accueillir des espèces cavernicoles comme le rougequeue à front blanc, les mésanges bleue et charbonnière, certaines espèces de la famille des pics (Pic vert, Torcol fourmilier). Le Verdier d'Europe et la Linotte mélodieuse pourraient également se plaire dans ces vergers.

Le Milan noir a pu être observé.

L'avifaune bénéficie aussi de la diversité des milieux, et les espèces présentes sont donc nombreuses.

La grue cendrée (*Grus grus*) qui trouve au niveau de l'étang du haut fourneau, une importante halte migratoire. Ces oiseaux fréquentent aussi souvent la prairie.

La Buse variable, le Milan noir et le Faucon crécerelle ont aussi pu être observés.

Les amphibiens et les reptiles :

L'orvet fragile pourrait fréquenter les milieux herbeux à tendance humide (fossés, broussailles, haies, vergers, jardins).

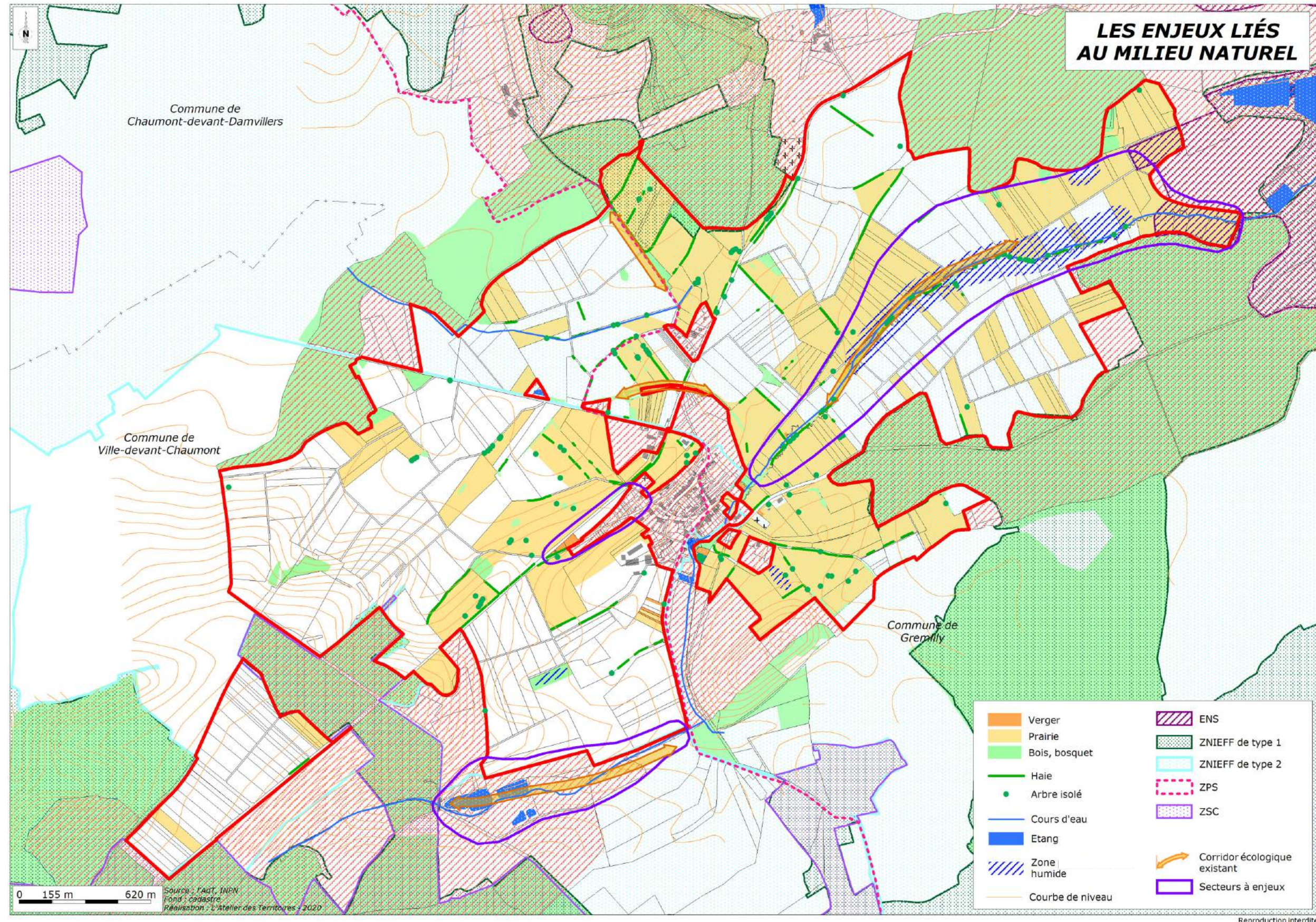
Le lézard vivipare est potentiellement présent dans les zones humides de type cariçaie et en bordure d'étang. la couleuvre à collier est susceptible de fréquenter certains milieux présents dans la zone d'étude (étangs, fossés, prairies, rivières...).

En plus de la grenouille verte, la grenouille rousse et le crapaud commun sont potentiellement présents dans les boisements et dans les nombreux étangs situés autour du village.

Les insectes :

Le Cuivré des marais est potentiellement présent dans les prairies à tendance humide et les zones humides de type cariçaie.

Les espèces animales et végétales protégées sont citées dans les arrêtés pris par le ministre de l'environnement.



Carte n° 11 : Carte des enjeux liés au milieu naturel.

4. Les corridors écologiques et la trame verte et bleue

Les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue. Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus complet puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles.

De cette manière les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité, ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

La mise en place de la TVB à l'échelle d'un territoire nécessite de définir les milieux à préserver et les axes de circulation de la faune et de la flore à sauvegarder ou à établir.

À l'échelle de la commune, il est possible de donner un aperçu de la Trame Verte et Bleue en se basant sur celle qui a été définie dans les grandes lignes au niveau régional.

Cette étude reste néanmoins très générale.

L'étude régionale pour la mise en place de la TVB en Lorraine a nécessité l'identification de trois continuums écologiques : un continuum des milieux ouverts, un continuum des milieux forestiers et un continuum des milieux aquatiques. Ce travail a donné lieu à la mise en place d'une Trame Verte d'une part et d'une Trame Bleue d'autre part.

Les discontinuités ont ensuite été identifiées. Pour la Trame Verte, les discontinuités sont principalement les infrastructures et voies de communication ainsi que les grandes parcelles de culture intensive, les grands cours d'eau infranchissables et les canaux. En ce qui concerne la Trame Bleue, les discontinuités correspondent à tous les milieux non humides.

Le territoire d'Azannes-et-Soumazannes est comme nous l'avons vu ceinturé de massifs forestiers, qui sont des noyaux durs de la trame verte (voir la carte ci-après).

Au niveau même du périmètre d'AFAP ces boisements sont peu nombreux, mais le réseau de haies est encore important.

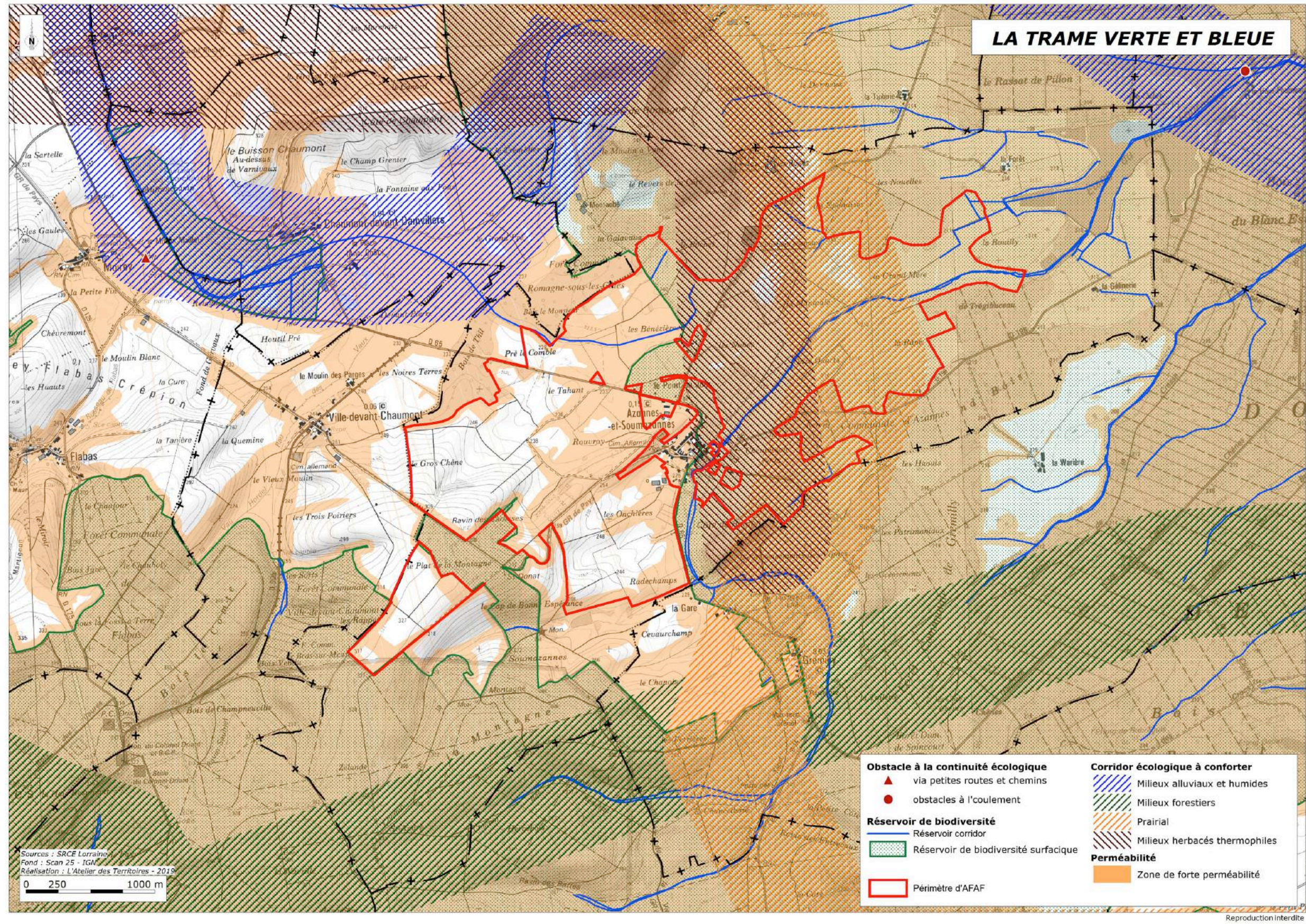
Deux corridors écologiques principaux ont été identifiés :

- la vallée de l'Azannes au droit des étangs de Soumazannes,
- la vallée de l'Azannes entre le village et l'étang du Haut Fourneau.

Le premier mérite d'être préservé, alors que pour le second son renforcement est nécessaire.

Deux autres corridors écologiques qui peuvent être considérés comme secondaires, se distinguent aussi dans la zone d'étude ; le premier correspond au tracé de l'ancienne voie ferrée au Nord-Est du village, il est recouvert par une végétation arbustive et arborescente, le second se trouve au lieu-dit les « Bénézières » et correspond à la haie qui borde le chemin, laquelle s'inscrit en prolongement du bois, avec plusieurs ramifications au milieu des prairies.

L'on note un manque de corridor dans la partie Nord-Ouest du périmètre d'AFAF, entre les boisements exclus au lieu-dit « le plat de la Montagne » et le Bois de Thil.



Carte n° 12 : La Trame Verte et Bleue (extrait du SRCE de Lorraine).

2.2. Les espaces naturels inventoriés et protégés

La commune d'Azannes-et-Soumazannes possède un territoire riche en biodiversité et plusieurs périmètres d'inventaire ou de protection de la faune et de la flore recourent la zone étudiée pour l'aménagement foncier ou en sont proches.

Chacun des sites est décrit dans ce paragraphe.

Les espèces animales et végétales présentes sur les différents sites décrits plus loin sont pour certaines susceptibles d'être retrouvées au niveau du périmètre d'étude.

Les sites remarquables répertoriés ci-dessous sont présentés sur la carte des milieux naturels.

2.2.1. Les zones Natura 2000

➤ **Directive Habitats Faune Flore : Corridor de la Meuse (FR4100171)**

Le site Natura 2000 « Corridor de la Meuse » est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de 12 705 ha.

Le site initial a été créé sur le plateau de Douaumont et aux alentours en faveur d'importantes colonies de chauves-souris présentes dans les coteaux calcaires, les forêts et les anciens ouvrages militaires.

En 2005 cette zone s'est enrichie de la forêt domaniale de Verdun et de celle du Mort-Homme qui, grâce à leurs nombreuses zones humides, abritent notamment deux espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire : le Crapaud sonneur à ventre jaune et le Triton crêté.

Concernant le sonneur à ventre jaune, les fortes populations concentrées dans ces deux forêts en font un site d'importance européenne pour la sauvegarde de cette espèce en forte régression dans l'ensemble de l'Europe.

Les forêts domaniales de Verdun et du Mort-Homme présentent également un intérêt certain pour la préservation des chauves-souris puisqu'elles constituent de vastes territoires de chasse favorables pour l'ensemble des espèces recensées parmi lesquelles cinq figurent à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore : Grand rhinolophe (*Rinolophus ferrumequinum*), Petit rhinolophe (*Rinolophus hipposideros*), Grand murin (*Myotis myotis*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

Ce site Natura 2000 est composé des formations suivantes :

- 91% de forêts,
- 7% de zone de plantation d'arbres,
- 1% de prairies,
- 1% de zone artificialisée.

Les habitats naturels d'intérêt sont les suivants :

- Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) : sites d'orchidées remarquables et habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière,
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médioeuropéennes du *Carpinion betuli*.

Cette zone Natura 2000 s'étend sur la partie Sud de la commune d'Azannes-et-Soumazannes, sur une surface d'environ 300 ha, au niveau de la forêt domaniale de Verdun.

Cette ZSC ne couvre le périmètre de l'AFAP que sur une très faible surface (0,65ha), mais elle s'étend à proximité de celui-ci.

➤ **Directive Oiseaux : Forêts et zones humides du Pays de Spincourt (FR4112001)**

Le site Natura 2000 des « Forêts et zones humides du Pays de Spincourt » est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) de 12 678 ha.

Il s'étend sur 10 communes : Amel-sur-l'Etang, Azannes-et-Soumazannes, Billy les Mangiennes, Gincrey, Gremilly, Loison, Mangiennes, Ornes, Romagne-sous-les-Côtes et Senon.

L'intérêt du site pour l'avifaune repose sur sa localisation, sur un axe migratoire principal et sur l'historique des pratiques agricoles et piscicole qui ont permis de maintenir certains éléments du paysage, fondamentaux pour le cycle de vie des oiseaux. Au fil des saisons, pas moins de 46 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux, fréquentent ce lieu.

Pendant la période de reproduction, les divers habitats présents permettent à de nombreux oiseaux d'y nicher :

- Les étangs accueillent canards, cygnes et oies alors que dans les roselières les chants de passereaux rares en Lorraine (Rousserolle turdoïde, Locustelle luscinoïde, Gorgebleue à miroir ...) se font entendre au printemps. Mais n'oublions pas le Busard des roseaux, le Butor étoilé et le Blongios nain, espèces phares du site Natura 2000 qui fréquentent également ce milieu.
- En forêt, on peut rencontrer plusieurs espèces de pics et l'emblématique Gobemouche à collier.

- Dans les plaines agricoles, le Busard cendré se reproduit encore en petit nombre mais pour combien de temps ?

Enfin les prairies et les haies si riches en biodiversité, font la joie de la Pie-grièche écorcheur, du Pipit farlouse et du Bruant proyer.

Les milieux forestiers et les zones humides formant ce site sont donc favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables, parmi lesquelles plusieurs espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux :

- le Busard cendré (*Circus pygargus*)
- le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)
- le Héron pourpré (*Ardea purpurea*)
- la Cigogne noire (*Ciconia nigra*)
- la Grande aigrette (*Egretta alba*)
- le Milan royal (*Milvus milvus*)

Le maître d'ouvrage est l'État pour cette ZPS, et l'opérateur en était la Chambre d'Agriculture de la Meuse (CA 55). Le DOCOB est rédigé et validé. L'animateur du site n'est pas encore défini à ce jour.

Cette ZPS recouvre la moitié Est de la commune d'Azannes-et-Soumazannes sur une surface d'environ 1 011 ha, dont 356 ha du périmètre d'AFAF.

2.2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- **ZNIEFF de type I n°41000520 « Côtes de Morimont, de Romagne, de Chaumont, du Buisson Chaumont, d'Horgne, de Murau »**

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 754,3 ha, est située au Nord-Ouest de la commune d'Azannes-et-Soumazannes.

Créée au départ en 1983 en faveur des différents milieux ouverts, de type pelouses, tourbières et prairies humides, la ZNIEFF ne présente plus aujourd'hui le même type de milieux. Les pelouses ont disparu, mais il subsiste des prairies humides gérées par un pâturage continu.

Cet espace se situe en partie sur le territoire de la commune d'Azannes-et-Soumazannes, pour environ 108 ha, et elle couvre seulement 11 ha du périmètre d'AFAF, elle tangente en fait celui-ci au niveau du lieu-dit « la Petite Pièce de Montaubé ».

- **ZNIEFF de type I n°410001894 « Etang du Haut Fourneau »**

Cette ZNIEFF d'une superficie de 240 ha couvre l'extrémité Ouest de la commune, avec notamment l'étang du Haut-Fourneau. Elle se trouve à l'extérieur du périmètre d'AFAP.

Elle comporte autour de l'étang lui-même des milieux variés ; prairies humides et mégaphorbiaies, forêts, prairies améliorées et cultures.

Cette ZNIEFF abrite une faune et une flore très riche, et en particulier une avifaune aquatique diversifiée.

2.2.3. Les Zones Importantes pour la Protection des Oiseaux (ZICO)

Trois ZICO se trouvent à proximité de la commune d'Azannes-et-Soumazannes :

- Val de Chiers et environs de Spincourt (n°00066),
- Vallée de la Meuse (n°00064),
- Fresnes-en-Woëvre, Mars-la-Tour (n°00067).

2.2.4. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

➤ **ENS 55 – C 02 « Côtes de Morimont, de Romagne, de Chaumont, du Buisson Chaumont, d'Horgne, de Murau »**

Cet espace naturel sensible est englobé dans la ZNIEFF de Type 1 n°410000520 décrite précédemment.

D'une surface totale de 101,88 ha, cet ensemble est formé de pelouses calcaires et de forêts des plateaux calcaires.

La côte de Romagne, qui constitue la partie Sud de cet ENS, fut occupée par les troupes allemandes au début de la 1^{ère} guerre mondiale, et fut dévastée.

La création de tranchées et la mise à vif du calcaire favorisa le développement d'une végétation pionnière très riche en orchidées.

Les travaux de comblement des tranchées permirent une extension des terres labourées sur les flancs de la butte témoin.

Ces types de milieux (pelouses, forêts des plateaux calcaires) sont absentes du périmètre d'étude.

➤ **ENS 55 – E 13 « Etang du Haut fourneau »**

Cet espace naturel sensible englobe la ZNIEFF de Type 1 n°410001894 décrite précédemment.

D'une surface totale de 260,16 ha, cet ENS couvre l'étang du Haut-Fourneau (environ 90 ha), qui servit jadis à alimenter les forges de la région, et un petit secteur de la forêt communale de Spincourt.

Cette ENS s'étend sur une surface d'**environ 9 ha du périmètre d'AFAP.**

La bibliographie cite la présence sur le plan d'eau de la Châtaigne d'eau (*Trapa natans*), et de la Menthe pouliot (*Mentha pulegium*).

La forêt de Spincourt abrite aussi une population d'Ormes lisses.

L'étang et les terrains environnants sont clôturés, ce qui empêche la libre circulation de la grande faune, et rend impossible l'observation de l'avifaune.

Enfin les cornées de l'étang ont fait l'objet de travaux importants, avec création d'un chemin qui fait le tour de l'étang.

Le site est connu comme étant un des lieux les plus fréquentés lors du passage en migration des Grues cendrées.

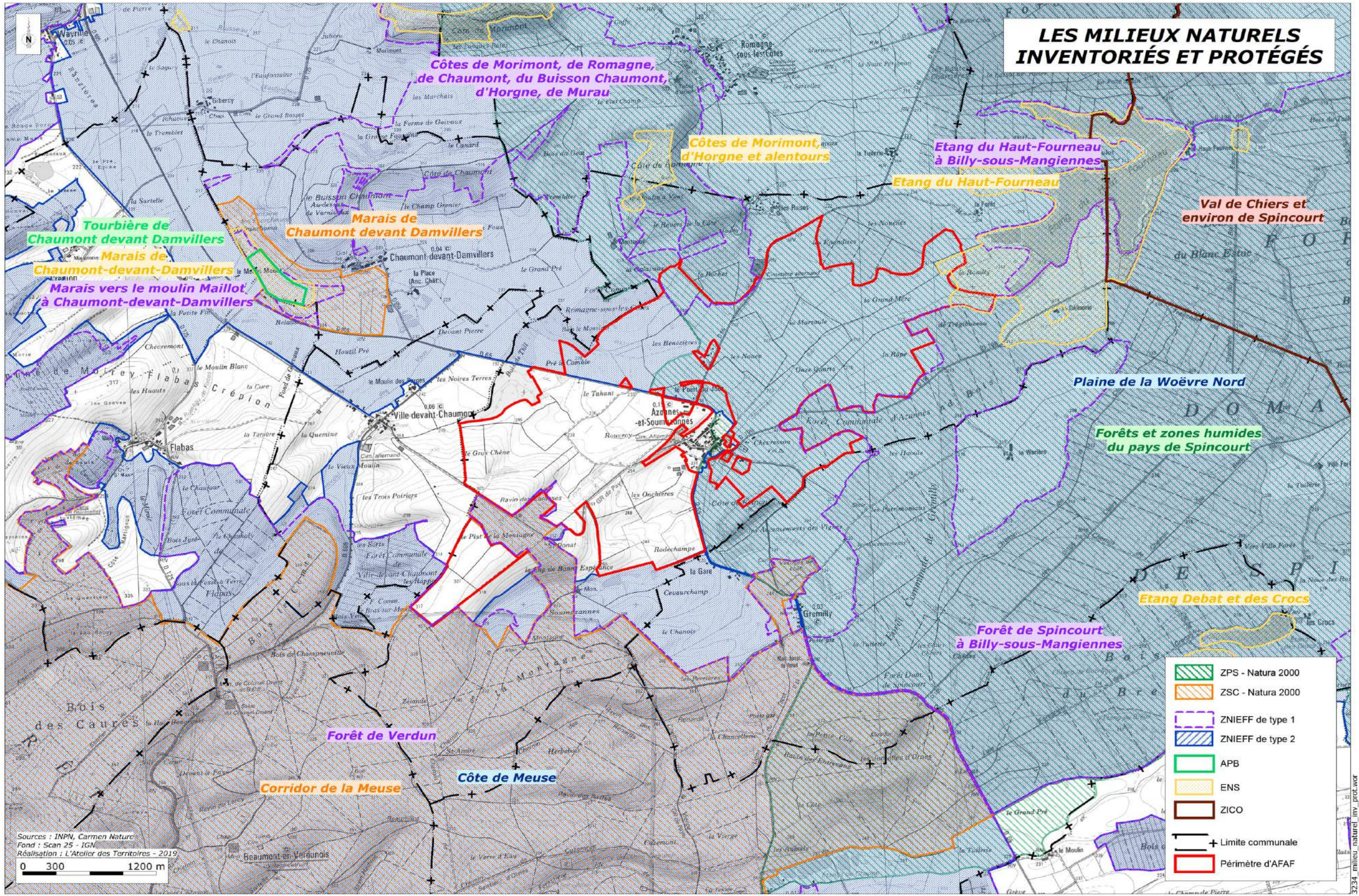
| Milieu naturel protégé ou inventorié | Surface (en ha) | |
|---|-----------------|--------------------------|
| | Sur la commune | Sur le périmètre d'étude |
| Zones Natura 2000 | | |
| ZPS Forêt et zones humides de Spincourt | 1011 | 356,00 |
| ZSC « Corridor de la Meuse » | 301 | 0,65 |
| ZNIEFF de type 1 | | |
| « Forêt de Verdun » | 325 | 1,40 |
| « Côtes de Morimont » | 107 | ,70 |
| « Etang du Haut-Fourneau » | 170 | 0 |
| « Forêt de Spincourt » | 213 | 2,00 |
| ZNIEFF de type 2 | | |
| « Plaine de la Woivre Nord » | 1091 | 416 |
| « »Côtes de Meuse » | 388 | 2,00 |
| ENS | | |
| « Côte de Morimont... » | 4 | 0 |
| « Etang du Haut-Fourneau » | 171 | 8,40 |

Tableau récapitulatif des milieux naturels protégés ou inventoriés présents sur la commune et sur le périmètre d'étude

Les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) localisées.

La partie Est de la commune, correspondant à la ZSC des « forêts et zones humides de Spincourt » fait partie d'un périmètre où des MAEC localisées peuvent être mises en place.

L'étude agricole et foncière a montré que les exploitations présentes sur le périmètre d'étude ne bénéficiaient pas de ces mesures.



Carte n° 13 : Carte Les milieux naturels inventoriés et protégés

Les enjeux liés au milieu naturel

Au sein du périmètre d'étude plusieurs secteurs présentent un intérêt particulier lié au milieu naturel et mériteront une attention particulière dans l'aménagement foncier qui pourrait être engagé.

La partie Est du périmètre, correspondant à la plaine de la Woëvre, et couverte par différentes zones inventoriées (Natura 2000, ZNIEFF, ENS) **présente les plus forts enjeux**. Ces milieux peuvent être considérés comme présentant un intérêt de niveau au moins régional.

C'est là que l'on trouve la majorité des prairies humides, et les lits de l'Azannes et du ruisseau de Thinte.

C'est au milieu de cette entité que l'on trouve notamment la vallée de l'Azannes, localement dénommée « la Prairie », et où une attention toute particulière devra être portée à la **renaturation du lit de l'Azannes** fortement dégradé par les travaux hydrauliques des années 70-80, mais aussi à la préservation des prairies. Les terrains qui s'étendent en rive droite du ruisseau sont aujourd'hui en grande partie labourés, et ceux de la rive gauche apparaissent aussi menacés.

La conservation de ces prairies humides, et pourquoi pas la remise en prairie de certaines parcelles labourées doivent être envisagées dans le cadre de l'aménagement foncier.

Des secteurs plus restreints présentent aussi un intérêt local élevé comme la zone de vergers aux lieux-dits « Les Vignes » et « Sous les Vignes », à l'Ouest du village. Cette zone présente un intérêt écologique et paysager évident ; elle participe aussi à la ceinture verte du village.

Sur l'ensemble du périmètre, **les bosquets et les haies** participent grandement à la richesse de la biodiversité locale, et les plus intéressants (voir hiérarchisation des haies) doivent être maintenus.

Malgré l'importance des massifs forestiers qui ceinturent la commune, il apparaît que **certains corridors écologiques**, qui constituent la trame verte (l'un des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement), méritent d'être renforcés (ripisylve de l'Azannes, ripisylve de la Thinte), et d'autres recréés (partie Nord-Ouest du périmètre).

5. Le paysage

La carte des unités paysagères de l'Étude régionale sur les paysages, confirme la situation du territoire d'Azannes-et-Soumazannes à la limite des entités paysagères des Côtes de Meuse et de la Woëvre.

Cette étude précise que la commune se situe dans une zone paysagère patrimoniale, qui joue un rôle stratégique dans l'image de la région Lorraine. Il convient de préserver et de valoriser cette particularité.

Les différents éléments constitutifs du paysage sont décrits dans cette partie, et illustrés par la carte qui suit.

2.3.1. La protection du patrimoine paysager

Les **sites classés** ont pour objet la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, ou encore un intérêt général. Ce classement interdit alors tous travaux pouvant modifier l'aspect du site.

À environ 7 km au Sud de la commune d'Azannes-et-Soumazannes, sur le territoire de la commune de Vaux-devant-Damloup, se situe le Site Classé du Champ de Bataille de Verdun (SC55537A). Il s'agit d'un site historique de 911 ha, désigné par arrêté depuis 12/01/1967.

Les **Paysages Remarquables** régionaux sont désignés pour des paysages qui cumulent un certain nombre de critères concernant les milieux naturels et agraires, le bâti villageois, le patrimoine historique et la qualité des perspectives. Chaque paysage retenu représente au mieux l'unité paysagère dans laquelle il s'inscrit.

Un espace défini comme Paysage Remarquable de Lorraine est situé à environ 7 km au Nord-Ouest de la commune d'Azannes-et-Soumazannes, il s'agit des Côtes de Meuse secteur Nord (PRL7).

2.3.1. Le village et ses alentours

Le village d'Azannes-et-Soumazannes se présente comme un village-tas, situé au carrefour de la RD 65, de la RD 66 et de la RD 196.

Les autres anciens noyaux de constructions sont :

- d'une part le lieu-dit le Point du Jour,
- d'autre part les fermes situées en périphérie, aux lieux-dits Montaubé, les Roises, la Forêt, la Gélinerie.



Les abords du village, avec la couronne de vergers et de jardins.

2.3.2. Les zones agricoles

La réduction des surfaces en prairies s'est accentuée sur le territoire communal au cours des dernières décennies, et des secteurs historiquement voués à la prairie de fauche ; comme la vallée de l'Azannes font aujourd'hui l'objet de mises en culture, suivant ou non un drainage.

Les prairies occupent néanmoins encore aujourd'hui une surface importante sur le territoire, et elles présentent un intérêt paysager, favorisant le maintien d'éléments arborescents encore nombreux ; haies, arbres isolés... qui ponctuent le paysage.

Dans certains secteurs la juxtaposition aux parcelles labourées crée une mosaïque qui présente aussi un intérêt paysager (juxtaposition de couleurs différentes).

2.3.2. Les points noirs paysagers

Le village entouré par sa ceinture de jardins et vergers s'intègre bien dans son environnement rural.

Cela est moins vrai pour les extensions urbaines qui se développent sous forme pavillonnaire au lieu-dit « Les Bénézières ».

A noter aussi un point noir paysager lié à un vieux hangar agricole proche du cimetière.



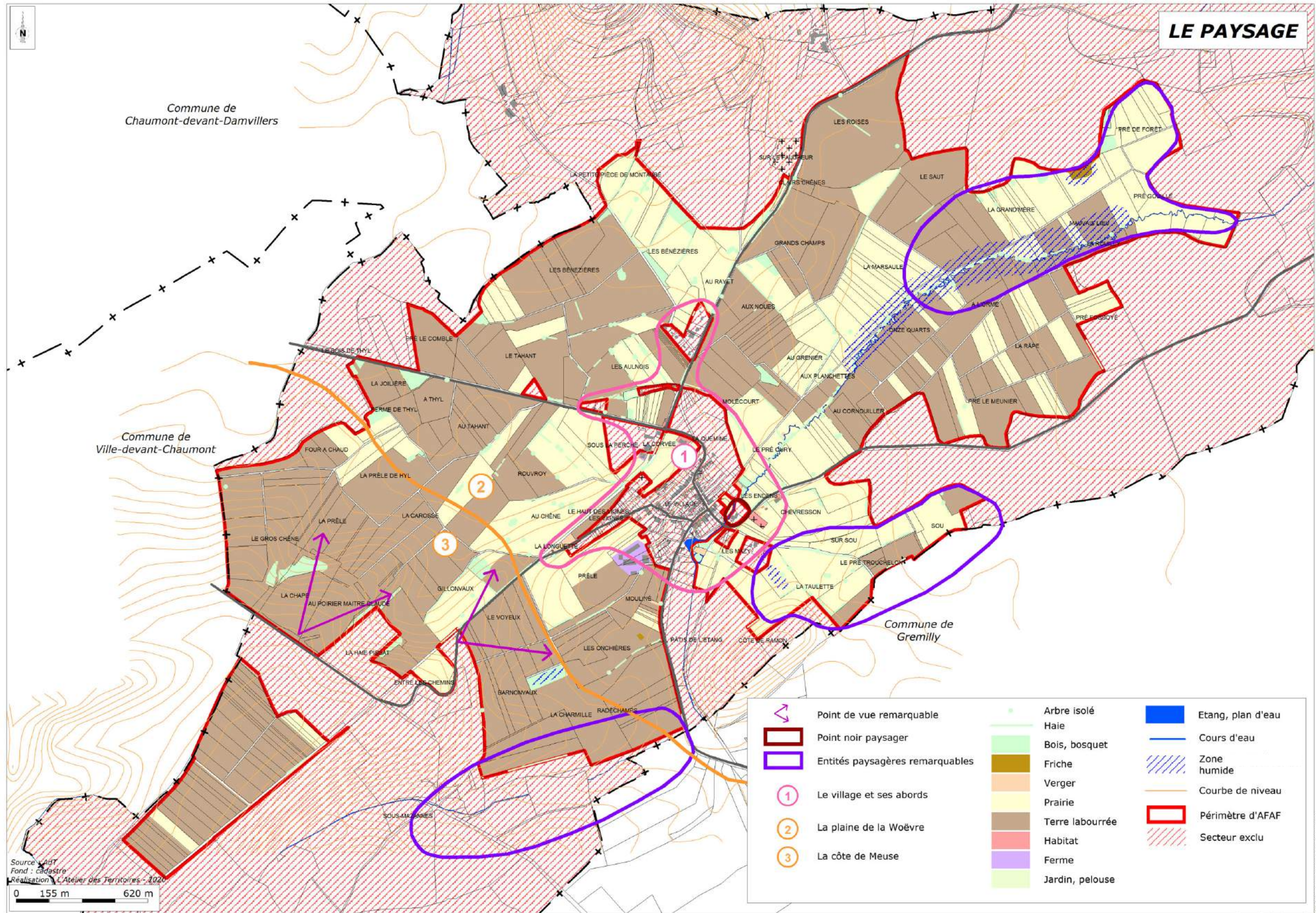
Vue panoramique sur le territoire communal depuis le « Plat de la Montagne » dans la partie Ouest du ban. La dépression de la plaine de la Woèvre apparaît nettement ici.



Le plateau céréalière à l'extrémité Ouest du ban, lieu-dit « La Montagne »



La plaine, avec ses prairies et les massifs boisés toujours proches, ici au lieu-dit « Sou »



Carte n° 14 : Carte des unités paysagères

C. L'environnement humain

1. Le contexte démographique

La commune d'Azannes-et-Soumazannes comptait en 2016, 166 habitants (d'après le recensement INSEE, dernières données connues).

La superficie du territoire communal est de 18,1 km² et la densité de population est donc de 9,2 habitants/km².

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population au cours des dernières décennies :

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2016 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Population | 221 | 180 | 177 | 165 | 170 | 164 | 166 |
| Densité moyenne (hab/km ²) | 12,2 | 9,9 | 9,8 | 9,1 | 9,4 | 9,1 | 9,2 |

La population d'Azannes-et-Soumazannes a diminué fortement de 1968 à 1975, puis depuis elle a légèrement augmenté entre 1990 et 1999, pour diminuer à nouveau entre 1999 et 2009, et légèrement augmenter depuis.

Cette évolution est représentative de la situation dans le canton de Damvillers, où la population est globalement en constante diminution depuis 1968.

Entre 1968 et 1975 la chute de la population est liée à un solde migratoire négatif (départ des habitants), combiné à un solde naturel lui aussi négatif.

Il faut attendre 2006 pour voir le solde naturel redevenir légèrement positif.

La pyramide des âges montrait en 2016 un léger rajeunissement de la population (tranche -14 ans en augmentation par rapport à 1999), et une diminution du pourcentage des plus de 60 ans.

Ces chiffres reflètent l'installation dans le village de quelques familles avec de jeunes enfants.

La population communale est composée à 1/3 de ménages de 1 personne, et en majorité de ménages de 2 personnes. Des valeurs beaucoup plus fortes que celles constatées au niveau national.

2. Les activités

2.1. L'emploi

Plus de 80% des actifs de la commune occupent un emploi salarié, près d'un quart des actifs exerce sa profession dans la commune (essentiellement des agriculteurs).

L'on dénombre en effet 3 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune, dont un élevage de chevaux pur-sang arabes.

Plus de la moitié des actifs travaillent dans le département ; la plupart dans des entreprises de villes proches ; Damvillers, Etain, Stenay, Verdun, Spincourt...

Quelques actifs franchissent aussi les limites du département, pour aller travailler en Meurthe-et-Moselle, au Luxembourg ou encore en Belgique.

3. L'agriculture

L'étude d'aménagement avait recensé 15 exploitations, dont 4 ayant leur siège à Azannes et Soumazannes.

Depuis l'une de ces exploitations a cessé son activité.

Sur les 14 exploitations restantes, 6 sont des GAEC, 5 des EARL et 1 SCEA.

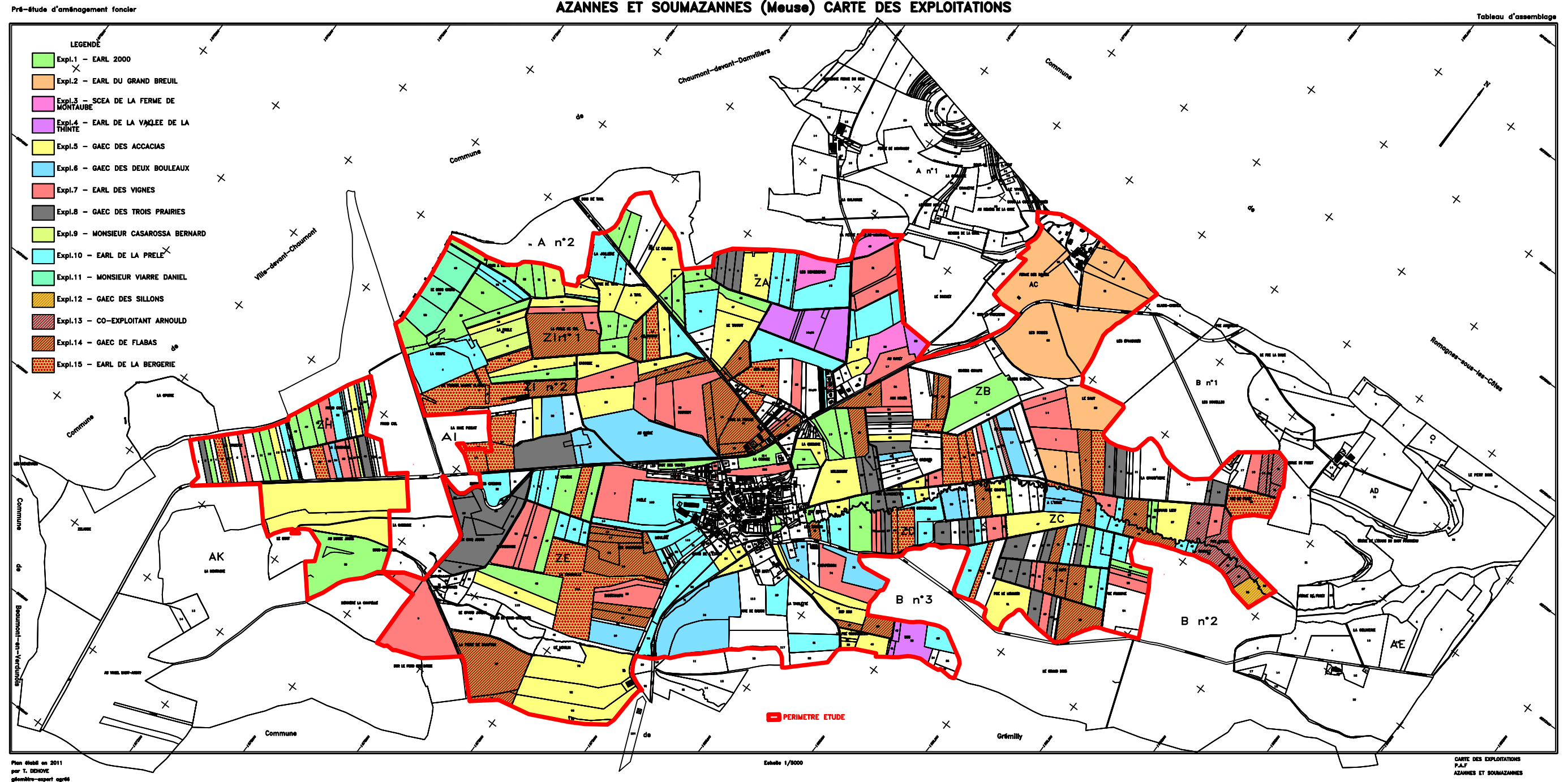
Il s'agit pour la plupart de grandes exploitations, avec une surface exploitée supérieure à 200ha pour 7 d'entre elles.

L'élevage bovins est présent dans la totalité des exploitations, en lien avec les surfaces importantes en prairie présentes sur le périmètre d'AFAP.

La surface agricole utilisée à Azannes et Soumazannes est de 915 hectares.

Le plan des exploitations (voir la carte ci-après) a mis en évidence la réalisation de nombreux échanges de cultures, et un morcellement qui reste important.

L'un des intérêts de l'aménagement foncier sera de regrouper les îlots exploités et de rapprocher les centres d'exploitation, pour au final réussir à supprimer ces échanges de cultures.



Carte n° 15 : Carte des exploitations agricoles avant aménagement foncier.

4. le bâti et l'urbanisme

4.1. Le bâti

Quelques maisons et bâtiments agricoles se trouvent dans le périmètre périmètre d'aménagement foncier, en bordure nord et ouest du village.

Mais la plus grande partie du village est donc exclue du périmètre d'AFAF.

4.2. Les documents d'urbanisme

Azannes et Soumazannes possède une Carte Communale approuvée, qui limite l'extension des zones constructibles à 1,3 hectares environ, soit une augmentation de 11.3% par rapport à la zone construite actuelle. Cette zone C couvre approximativement 12,5 ha du territoire de la commune.

Les zones constructibles retenues dans la Carte Communale correspondent :

- Au centre-village : le périmètre englobe les surfaces déjà bâties avec quelques extensions, notamment rue du Tocquin, rue de Soumazannes, rue Haute, et rue de la Libération.
- A l'écart du village, le périmètre englobe les constructions récentes et élargi le périmètre constructible le long de la rue de Montaubé et la route de Mangiennes.
- Au site des Roises, il s'agit d'un village typique en cours de reconstruction pour présenter les vieux métiers.

Dans les parcelles classées en zone « N », les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réaffectation ou de l'extension des constructions existantes et des installations nécessaires à des équipements collectifs, des exploitations agricoles ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles.

6. Les routes et chemins

La commune d'Azannes et Soumazannes est desservie par de nombreux chemins ruraux. Cependant la qualité de ces chemins est relativement médiocre. L'AFAF permettra de réduire le nombre de chemins et d'améliorer leur fonctionnalité.

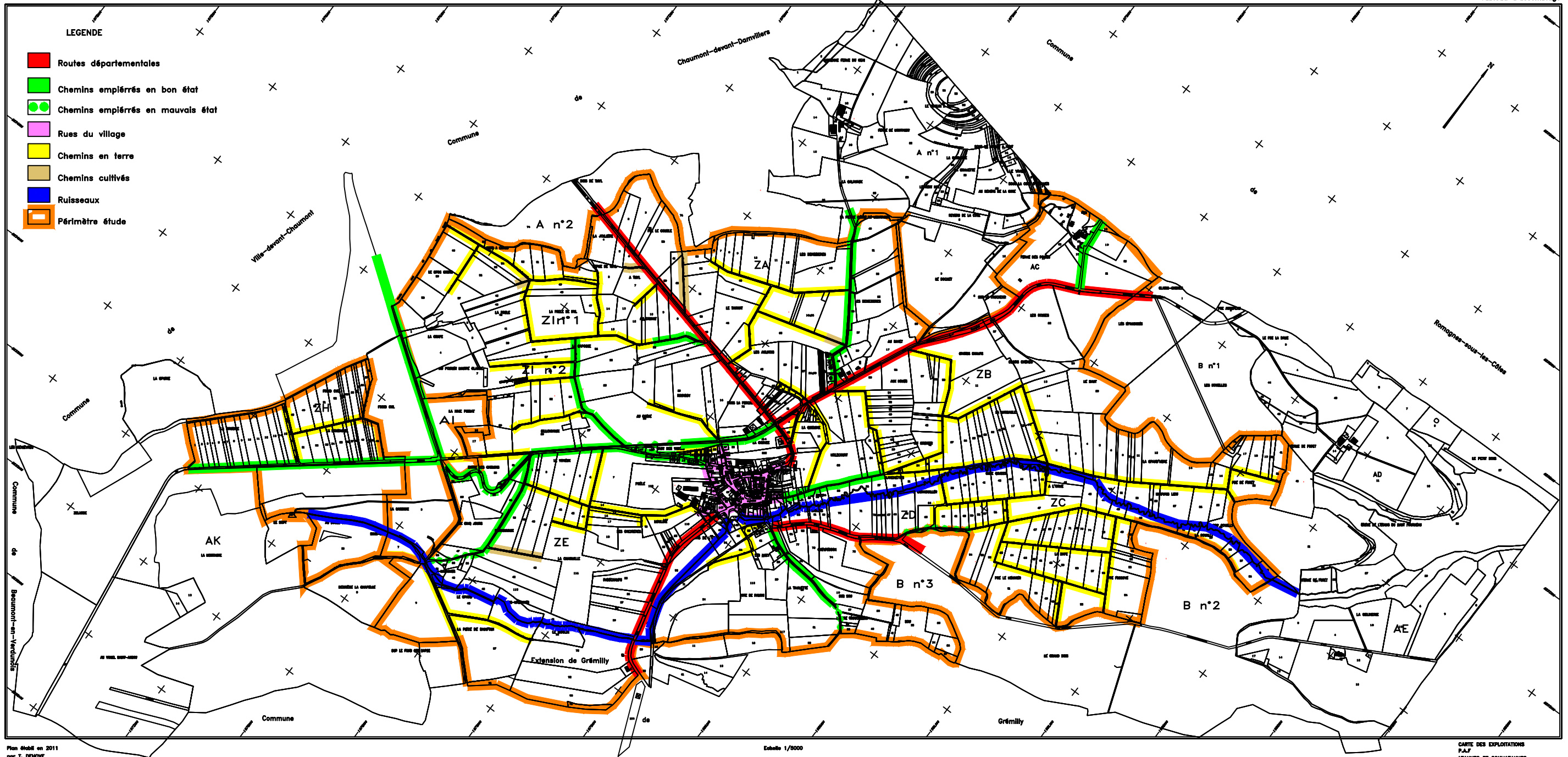
A l'intérieur du périmètre l'on rencontre uniquement des chemins ruraux, vicinaux et des voies communales et des routes départementales.

Il n'y a ni de chemin d'exploitation, ni de chemin forestier.

Pré-étude d'aménagement foncier

AZANNES ET SOUMAZANNES (Meuse) CARTE DE LA VOIRIE

Tableau d'assemblage



Carte n° 16 : Carte du réseau de chemins

7. Les équipements

7.1. L'alimentation en eau potable

La commune assure en régie son alimentation en eau potable, mais le Syndicat des Eaux de Mangiennes fournit en complément de l'eau pour la partie haute du village, pour résoudre des problèmes de pression.

Elle est alimentée essentiellement par un **prélèvement** :

- **La source du « Cap de Bonne Espérance »**, située à l'extrémité Ouest du territoire, qui alimente le village,

Le captage du « Cap de Bonne Espérance » a fait l'objet d'un rapport d'un hydrogéologue du 06/02/1974, et d'un projet de DUP, mais la procédure n'a pour le moment pas été engagée.

Le périmètre de protection rapprochée proposé du captage du « Cap de Bonne Espérance » couvre une petite partie de l'Ouest du périmètre d'étude, aux lieux-dits « Froidcul » et « la Garenne », « aux douze jours » et « derrière la Chapelle ».

L'eau prélevée est peu minéralisée et elle est considérée comme étant de bonne qualité.

Le périmètre de protection immédiate de ce captage est propriété communale.

Une conduite d'eau potable relie le captage au réservoir situé à « la Longuette ». Cette canalisation enterrée traverse des parcelles agricoles, puis longe un chemin (voir le plan des eaux).

Le réseau de canalisation a une longueur de 3,68km, dont 3,58km en fonte grise (réseau ancien ; avant 1930) et 0,11km en PVC (canalisation récente).

La source du « fond des vaux », gérée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Mangiennes, bien que située sur la commune voisine de Ville-devant-Chaumont, est protégée par un périmètre de protection éloignée (DUP du 09/09/1988), qui déborde sur la zone d'étude au niveau du lieu-dit « Le Plat de la Montagne » là encore à l'extrémité Ouest du périmètre.

7.2. L'assainissement

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Mangiennes, et elle est dotée d'un Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC).

La zone d'étude, ainsi que l'ensemble du bassin Rhin-Meuse est classée en zone sensible pour l'azote et le phosphore.

La commune ne possède actuellement aucun dispositif d'assainissement collectif, et les eaux usées du village sont traitées au niveau de fosses septiques, avant rejet dans l'Azannes.

Une étude de diagnostic et un zonage d'assainissement ont été réalisés en 2008-2009 sur la commune pour le Syndicat des eaux de Mangiennes, par le bureau B3E.

Cette étude a permis de montrer que :

- le bourg d'Azannes-et-Soumazannes dispose d'un réseau pluvial divisé en trois sous bassins versants,
- la mise en conformité des filières d'assainissement s'avérait réalisable ; 68% des habitations ne présentant pas de contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif.

Sur la base de ces résultats ; deux scénarii d'assainissement ont été proposés :

- la mise en conformité de l'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune, en utilisant la technique du filtre à sable drainé.
- un assainissement collectif de l'ensemble du bourg, avec la création d'une unité de traitement à l'Est du village.

Le second scénario nécessite la mise en place de réseaux neufs, et la construction d'un nouvel équipement de traitement des eaux usées. En raison de son coût beaucoup plus élevé, il a été écarté pour le moment par la commune.

La commune souhaiterait néanmoins pouvoir disposer d'une parcelle bien située à l'aval du village ; le long de l'Azannes, pour y réaliser à long terme un équipement d'assainissement adapté.

8. Le patrimoine

8.1. Le patrimoine historique

La commune possède une histoire ancienne et riche.

L'origine du nom de Soumazannes vient de « **l'Aisena** » qui signifie **sommet**, et de « **summus** » qui signifie en latin **source**, le hameau étant en effet installé à la source de l'Azannes.

Occupé dès l'époque romaine, le territoire communal a appartenu successivement au royaume d'Austrasie, au royaume de haute Lotharingie et à l'Empire germanique.

L'évêque de Verdun fit don du village à l'abbaye de Saint-Maur de Verdun en 1049, puis à la maison Murault en 1224.

Après la guerre de 30 ans le village fut donné par Louis XVI au prince de Condé.

Il dépend alors du diocèse et du baillage de Verdun ; et fait partie du comté de Verdun et du duché de Bar.

Le hameau de Soumazannes fut réuni à Azannes par décret impérial en 1809.

Le 20 Août 1914, les troupes allemandes occupent le village et ses environs. Les bois sont utilisés pour cacher les équipements. En face, les troupes françaises occupent l'Herpebois (au-dessus de Soumazannes) et le bois des Caures, en avant-garde de Verdun.

Un No man's land est établi au niveau du village de Soumazannes, et la source de Soumazannes est utilisée par les 2 armées.

Le village est occupé et les habitants s'enfuient.

Les allemands s'installent et construisent de très nombreux camps dans les villages, les forêts et à flanc de collines. Ils y installent l'électricité, le téléphone, amènent l'eau et construisent des voies de chemin de fer.

De nombreuses petites lignes de chemin de fer sont construites pour relier les camps. Une ligne suivait ainsi la route d'Azannes vers Billy.

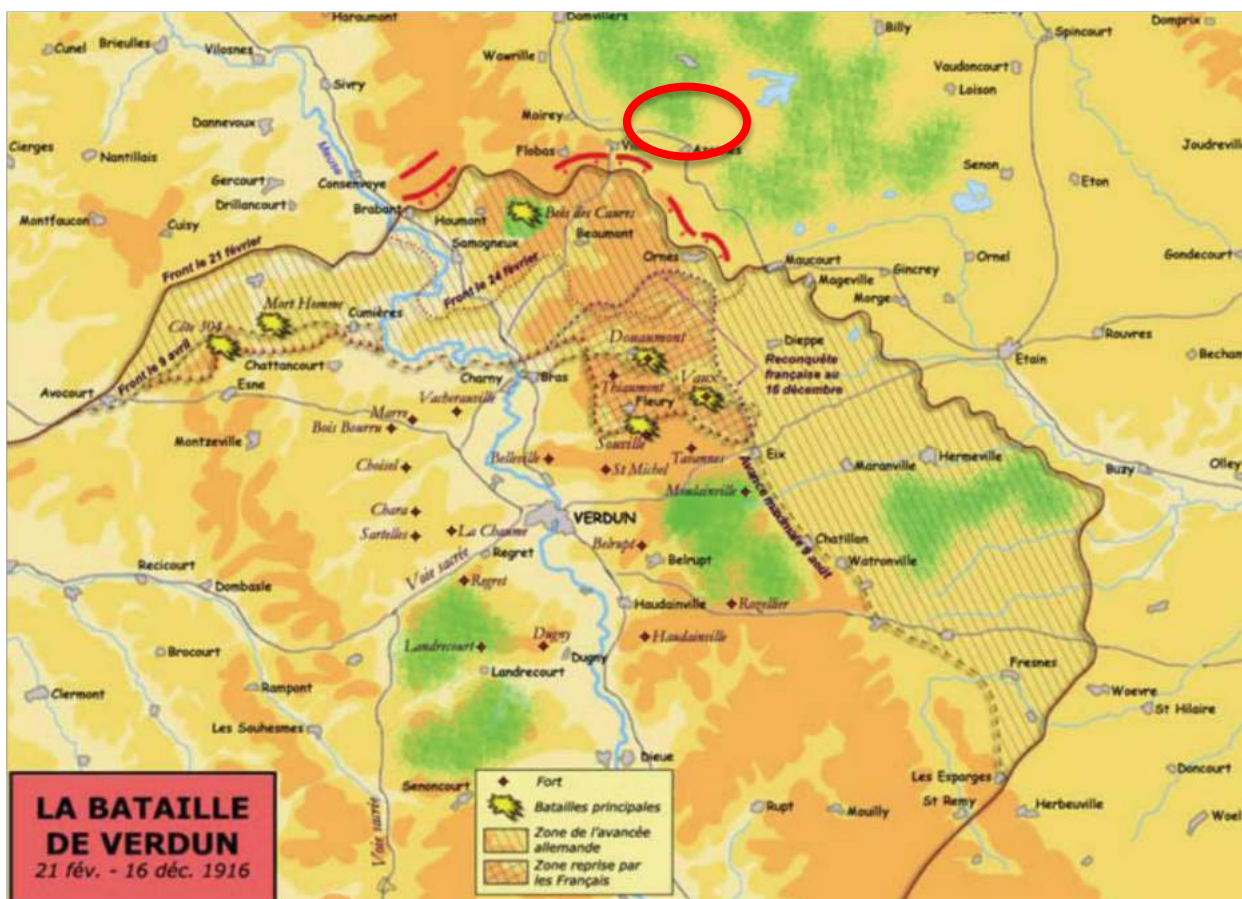
Un hôpital est aménagé entre la côte de Saint-Donat et le Point du Jour.

Le territoire d'Azannes est alors truffé de sapes, tunnels et de constructions en béton.

Dans la butte de Saint-Donat, le « Cap de bonne espérance » les allemands creusent aussi de nombreux tunnels qui serviront de refuges aux soldats revenant du front.

Le village fut totalement détruit en 1916 lors de la première guerre mondiale, et le hameau de Soumazannes qui a été le point de départ de la bataille de Verdun le 21 Février 1916, ne fut pas reconstruit.

Une stèle rappelle sur le terrain l'emplacement de Soumazannes.



Lors de la seconde guerre mondiale, Azannes fut aussi directement concerné par les combats. Ainsi début juin 1940 ; le village est évacué. Le 14 Juin ; des combats ont lieu sur la commune, faisant plusieurs morts dans les troupes françaises.

L'on peut aussi citer quelques hommes illustres nés dans la commune :

- Jean de Schelandre ; poète et soldat né en 1585,
- François Joseph Jaubert ; acteur de la bataille de Valmy (1755-1793),
- Joseph Jacques Loison ; curé de Thil, évêque de Bayonne (1802),
- François Loison ; prévôt de Damvillers et député aux Etats Généraux.

8.2. Le patrimoine archéologique et historique

La commune d'Azannes-et-Soumazannes se trouve dans un secteur archéologiquement riche, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a signalé plusieurs sites connus :

- à Montaubé ; une monnaie ancienne a été trouvée dans l'une des sources,
- à la ferme des Roises ; un bas relief antique a été découvert en 1833,
- l'ancienne voie romaine de Verdun à Virton traverse la commune,
- une structure quadrangulaire a été observée au lieu-dit « la Rape » ,
- deux lieux-dits : « Thil » et « le Bois de Zelande », pourraient signaler le site d'anciens villages.

Cet inventaire n'est pas exhaustif et ne donne qu'une indication du potentiel archéologique de la commune.

Dans un objectif de protection du patrimoine archéologique, tout nouveau site découvert fortuitement ou lors de travaux d'aménagement, devra être signalé par les aménageurs, au Service régional de l'archéologie, comme le prévoit la réglementation en matière d'archéologie.

Il n'existe pas de Monument Historique classé ou inscrit sur le territoire d'Azannes-et-Soumazannes.

Et quelques édifices présentent un intérêt architectural ou culturel :

- l'église Saint-André construite en 1784, fut reconstruite en 1928.
- le portail gothique de l'ancien cimetière civil, voisin du cimetière militaire allemand,
- le moulin à eau du hameau des Roises ; mis en valeur par l'association des Vieux Métiers.
- La croix de Saint-Donat, qui est réputée protéger de la foudre. Elle fut érigée en 1731, et détruite lors de la première guerre mondiale, elle fut remplacée par une nouvelle croix.

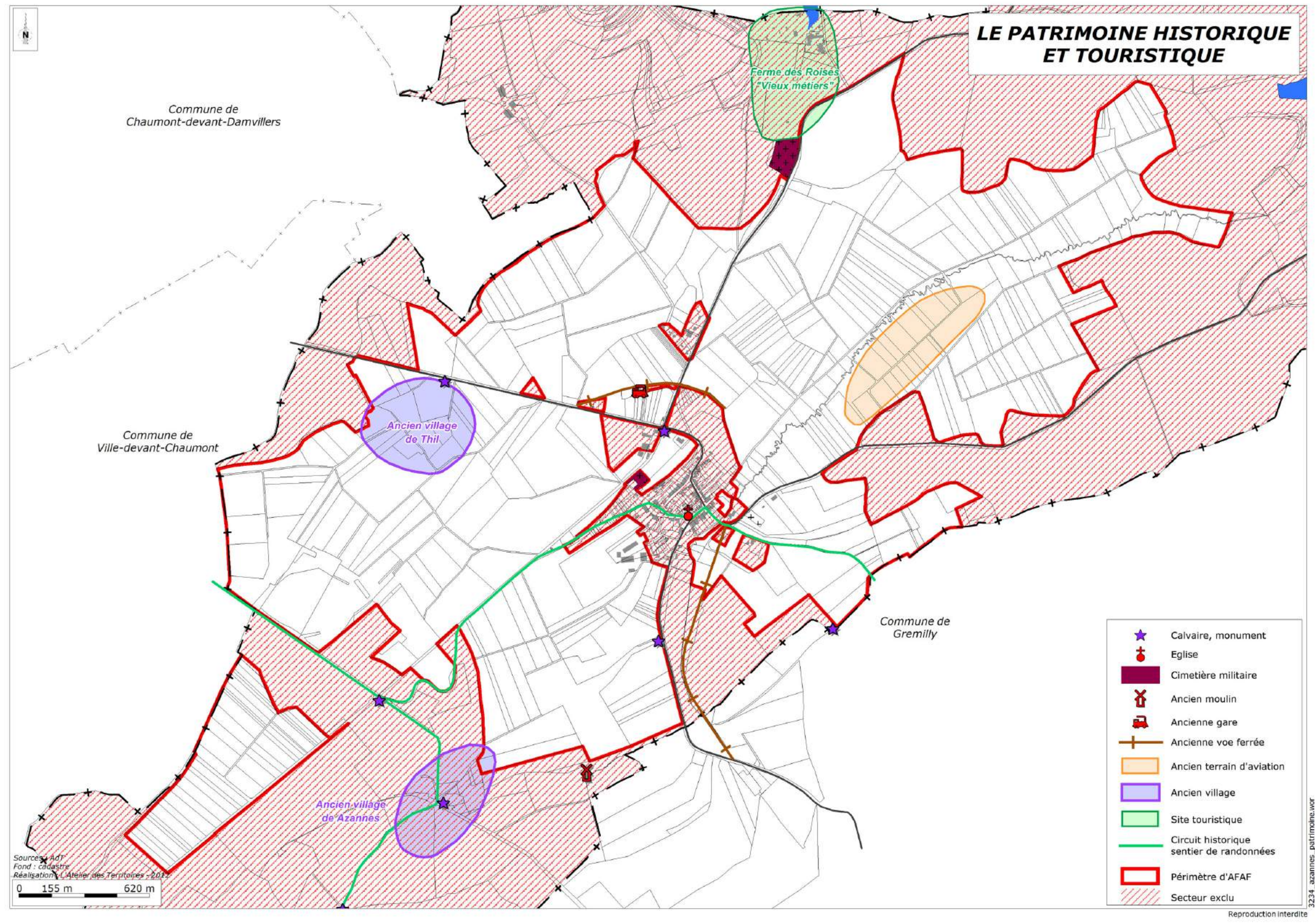


Portail gothique de l'ancien cimetière.



La croix de Saint-Donat.

L'on note aussi la présence de deux cimetières militaires allemands, dont un situé aux abords du village dans le périmètre d'étude, au lieu-dit « Le Bochet ». Ce cimetière abrite les sépultures de 7450 soldats.



Carte n° 17 : Le patrimoine historique et touristique

8.2. Les noms de lieux-dits

Le tableau présenté ci-après récapitule les noms de lieux-dits recensés sur le territoire communal, ils ont été classés par grande catégorie en fonction de leur origine présumée.

La signification de certains apparaît évidente : en lien avec les arbres ou la forêt, avec l'occupation du sol, avec un bâtiment qui sert de repère, avec un ancien village... mais pour d'autres la signification ne paraît pas claire.

Certains de ces **lieux-dits** sont encore très couramment utilisés par les agriculteurs et certains habitants. Ceux-ci ont été recensés lors d'une réunion organisée avec la sous-commission, et ils sont indiqués **en gras dans le tableau, et ils méritent d'être préservés.**

| Noms des lieux-dits dans l'aire d'étude | |
|---|--------------------------|
| La Gruerie | Oillonvaux |
| La Montagne | La Carosse |
| La Garenne | La Prêle |
| Au Douze jours | La Chape |
| Le Sort | Au Poirier Maître Claude |
| Derrière La Chapelle | Le Gros Chêne |
| Sous-Mazannes | La Prêle de Thyl |
| La Haie Plissat | Sous la Perche |
| Aux Cinq jours | Thyl |
| Le Grand Jardin | Molécourt |
| La Pièce de Sainfoin | Au Grenier |
| Gevaurchamp | Aux Noues |
| Radéchamps | Grands champs |
| Barnonvaux | La Marsaule |
| Entre les Chemins | Onze quarts |
| Le Voyeux | Grands champs |
| Prêle | Clairs chênes |
| Les Onchières | Les Roises |
| Pâtis de l'Étang | Ferme des Roises |
| Côte de Ramon | Le Saut |
| La Taulette | La Grand'Mère |
| Les Mazy | Mauvais lieu |
| Mouliné | Pré de foret |
| Le Pré Trouchelon | Pré gouillé |
| Sou | La Rouilly |
| Sur Sou | Pré Fossoyé |
| Chevresson | La Râpe |
| Les Endens | Onze quarts |
| Le Pré Ours | Pré le Meunier |
| La Quemine | Au Cornouiller |
| La Corvée | Aux Planchettes |

| | |
|--------------------|-----------------------|
| Les Vignes | Les Bénézières |
| Le Haut des Vignes | Le Tahant |
| Au Chêne | Pré le Comble |
| Rouvroy | La Joilière |
| Ferme de Thyl | A Thyl |
| Les Aulnois | |

9. Le tourisme et les loisirs

L'association des « Vieux Métiers » a mis en valeur le hameau des Roises et y propose chaque année des animations au printemps et en été (tous les dimanches de Mai, ainsi que quelques dates en Juillet).

L'on dénombre deux chambres d'hôtes dans le village ; route de Mangiennes et rue des Prés ; la première avec une capacité de 9 personnes, et la seconde de 10 personnes. A signaler aussi quelques sentiers de randonnées, balisés et inscrits au PDIPR.

La chasse

La chasse de la plaine est gérée par une Association Communale de Chasse Agréée qui fut créée en 2004, alors que la forêt communale est louée.

Mais de nombreux propriétaires ou gestionnaires réservent la chasse sur leurs terrains.

Le gibier de plaine est rare, et le prélèvement annuel se limite à quelques lièvres, et chevreuils.

La perdrix grise a disparu du territoire.

Les cerfs, sangliers et chevreuils fréquentent les grands massifs forestiers qui ceinturent la commune.

Les exploitants agricoles signalent une recrudescence des dégâts de cerfs (secteur de la Montagne essentiellement) et de blaireaux ces dernières années.

La pêche

L'Azannes abrite bien quelques poissons au niveau des trous d'eau qui subsistent, mais il n'y a pas véritablement de pêche sur ce ruisseau.

10. Les nuisances

Azannes et Soumazannes se situe à l'écart des grandes infrastructures de transport, et le bruit sur le territoire reste modéré. Il est lié essentiellement à la circulation qui emprunte les routes qui desservent le territoire.

La qualité de l'air ne fait pas l'objet d'un suivi régulier, mais il n'existe pas sur le territoire de source de pollution identifiée.

11. Les prescriptions environnementales

Par Arrêté Préfectoral du 5 janvier 2015 le Préfet de la Meuse a défini les prescriptions de l'aménagement foncier agricole et forestier d'Azannes et Soumazannes.

Ces prescriptions reprenant pour partie les recommandations formulées dans l'étude d'aménagement doivent être respectées dans le cadre de l'AFAF.

Cet arrêté préfectoral est présenté en annexes.

CHAPITRE 3 :

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET

Le projet d'aménagement agricole de la commune d'Azannes et Soumazannes va entraîner une modification du parcellaire agricole, et la réalisation de travaux connexes, avec notamment l'aménagement de chemins et de travaux hydrauliques.

Compte tenu des enjeux environnementaux détaillés dans les chapitres précédents, il apparaît que plusieurs facteurs sont susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet :

- **Les prairies humides**, situées dans la partie Est du périmètre d'AFAP au sein de la zone Natura 2000, et notamment celles qui se trouvent de part et d'autre de l'Azannes,
- **Les formations arborescentes et arbustives**, avec en particulier les haies et bosquets implantés au milieu des nouveaux îlots d'exploitation (impact du nouveau parcellaire), ou impactés par l'aménagement des chemins (impact des travaux connexes).
- **la faune et la flore**, et en particulier les espèces protégées, avec pour la faune certaines espèces d'oiseaux, de batraciens et reptiles, les chauves-souris,
- **le paysage**, en cas de défrichements importants ou disparition de repères,
- **les déplacements**, en cas de modification significative du réseau de chemins (nature des travaux et tracé des nouveaux chemins),
- **les eaux superficielles et souterraines** selon l'importance et la nature des travaux hydrauliques réalisés dans le cadre des travaux connexes.

Les impacts sur ces différents facteurs sont analysés dans les chapitres suivants.

CHAPITRE 4

DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de nouveau parcellaire, ainsi que le programme de travaux connexes ont été établis de manière progressive par la CCAF avec l'aide du géomètre et du bureau en charge de l'étude d'impact, tout en cherchant en premier lieu à éviter les impacts négatifs sur l'environnement, puis à les réduire lorsque leur suppression n'était pas possible.

Des impacts négatifs résiduels subsistant, des mesures compensatoires adaptées ont été recherchées.

A. Le milieu physique

1. Le contexte climatologique

L'aménagement foncier ne porte que sur une surface relativement réduite (690ha), et les modifications de l'occupation du sol restant limitées, l'on peut en conclure que les conditions climatologiques locales ne seront pas modifiées à court, moyen ou long terme.

2. Le relief, la géologie et la pédologie

2.1. Le relief

Seuls les travaux connexes sont susceptibles de modifier le relief.

Dans le cas du présent aménagement foncier, le programme de travaux connexes ne comprend pas de travaux de déblai-remblai importants.

Les travaux sur les chemins nécessiteront des terrassements mais ceux-ci resteront superficiels (rechargement, nivellement).

L'impact direct de l'AFAF sur le relief sera donc très limité et localisé.

2.2. La Géologie

L'AFAF n'est pas non plus de nature à modifier le substrat géologique du territoire d'Azannes et Soumazannes.

2.3. La pédologie

L'agrandissement de la taille des parcelles sur les secteurs les plus pentus peut présenter un risque de développement de phénomènes érosifs.

Sur le périmètre d'AFAF, seule la partie ouest présente des secteurs pentus. Dans ces secteurs la taille des parcelles a été agrandie, mais les sols (sols calcaires superficiels), sont peu sensibles à l'érosion.

Les exploitants ont néanmoins été sensibilisés sur les risques d'érosion des sols en cas de travail du sol dans le sens de la pente, et ils ont été encouragés à labourer ces terrains perpendiculairement à la pente, pour limiter le ruissellement et l'entraînement des particules fines du sol.

Moyennant ces précautions, l'AFAF n'aura donc qu'un impact direct très limité, sur les sols au sein du périmètre.

3. Les eaux souterraines

L'extrémité Ouest du périmètre d'AFAF est concernée par le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Bonne Espérance, ainsi que par le périmètre de protection éloignée du puits « Carabin ».

L'occupation du sol ne devrait pas évoluer de manière importante dans ce secteur déjà en grande partie en terres labourées, et il n'est pas prévu de travaux connexes dans ce secteur.

Le nouveau parcellaire et les travaux connexes ne sont donc pas de nature à avoir des impacts sur la ressource en eau.

4. Les eaux superficielles

4.1. L'hydrologie de surface et les milieux aquatiques

Les travaux hydrauliques réalisés dans le cadre des travaux connexes porteront sur :

- la création de 645m de fossés,
- l'entretien de 425m d'un cours d'eau en partie existant (N°4A), et pour une partie pour retrouver son ancien tracé (tracé BCAE différent de celui actuellement sur le terrain),
- la pose de 6 passages busés ; au niveau de fossés de chemins,
- la pose de 13 rigoles métalliques destinées à éviter le ravinement au niveau des chemins.

Ces travaux sont répartis sur l'ensemble du périmètre, et il n'est pas prévu d'intervention directe sur les ruisseaux.

Les fossés (N°1D, 1G, 2A, 10B, et 11) sont des fossés de bords de chemins, destinés à assainir le chemin, et ils auront une profondeur d'environ 0,40m.

La répartition de ces fossés dans différents secteurs du périmètre limitera leur effet sur le réseau hydrographique et sur les zones humides.

Les passages busés prévus (N° 1E, 1H, 2B, 4B, 10A et 12A) auront un diamètre de 400mm, et ils seront aménagés sur des fossés de faible dimension. Leurs caractéristiques n'appellent pas de remarques particulières.

La réorganisation du parcellaire, avec la création de parcelles de plus grande taille pourrait être de nature à accélérer l'écoulement des eaux vers les émissaires.

Mais comme indiqué précédemment, le sens de labour, et la pose sur les chemins les plus pentus de rigoles métalliques (N° 1C, 8A) permettront de limiter le ruissellement.

Les impacts directs de l'aménagement foncier sur le réseau hydrographique resteront donc très faibles.

4.2. Les formations ayant un rôle de stockage ou de ralentissement des eaux superficielles

✓ **Les zones humides**

Les fossés aménagés se situent à l'écart des zones humides identifiées, et ils n'auront donc pas d'impact sur celles-ci.

L'absence de travaux hydrauliques importants (par exemple : des fossés au gabarit drainage), au sein du périmètre permettra de limiter le risque de futurs travaux importants de drainage des terrains agricoles.

L'empierrement des chemins N°2 et 3 sur 1660m, en bordure du lit de l'Azannes va provoquer la destruction de zones humides (prairies humides) sur une surface d'environ 2700m² (900m x 3,00m), seule l'extrémité Est du chemin étant considérée comme en zone humide.

Il faut rappeler que la CCAF a recherché des mesures d'évitement lors de l'étude du réseau de chemins, en limitant la création de nouveaux chemins.

Les chemins N° 2 et 3 étaient existants, et nécessaires à la desserte des parcelles de la plaine, mais il était indispensable de procéder à leur empierrement pour les rendre utilisables, et éviter de dégrader outre mesure les prairies attenantes : cet empierrement peut être considéré comme une mesure évitant de générer des impacts supplémentaires sur le milieu.

Les autres chemins à empiercer se situent à l'écart des zones humides et de la vallée de l'Azannes.

L'aménagement foncier d'Azannes et Soumazannes aura donc un effet direct sur les zones humides du périmètre d'AFAF (chemins N°2 et 3), mais celui-ci restera modéré (2700m² de zone humide détruite). Une mesure adaptée est proposée pour compenser cet impact.

B. LE MILIEU NATUREL

1. L'occupation du sol et la biodiversité

Les impacts de l'AFAF sur le milieu naturel peuvent être liés à l'organisation du nouveau parcellaire, mais aussi et surtout aux travaux connexes.

Le principal impact observé lors d'un aménagement foncier, est celui lié à une possible modification de l'occupation du sol, avec la suppression de formations arborescentes (boisements, haies, vergers....), et une simplification de la mosaïque d'habitats naturels qui composent le territoire.

1.1. Les Modifications de l'occupation du sol liées au nouveau parcellaire

Le nouveau parcellaire peut provoquer dans le cas de cet AFAF, à court ou moyen terme la suppression de boqueteaux et de haies, ainsi que le retournement de prairies.

Pour limiter ces modifications de l'occupation du sol, différentes mesures ont été prises dans le cadre de l'AFAF, dès la définition du périmètre, mesures qui ont permis d'exclure du périmètre les boisements les plus importants et ainsi de les préserver.

Les mesures de réduction ont consisté ensuite à réattribuer autant que possible les parcelles boisées et les quelques parcelles de vergers aux anciens propriétaires.

Cette mesure est de nature à inciter les propriétaires à maintenir les boisements, et vergers.

Les prairies :

De part et d'autre du lit de l'Azannes, à l'aval du village, le parcellaire avant aménagement se traduit par une mosaïque de parcelles en culture, intercalées entre des ensembles de prairies.

Le projet de nouveau parcellaire met en effet en évidence une réorganisation de ce secteur, qui pourrait avoir comme conséquence indirecte de l'AFAF, la mise en culture de certaines parcelles actuellement en prairie.

Mais l'inscription en zone Natura 2000 de tout ce secteur, et le recensement des prairies permanentes sensibles réalisées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), avec l'obligation de conserver ces prairies en place en vertu de l'article 3 de l'arrêté du 12 novembre 2015, fixant certaines dispositions relatives au « paiement vert » prévu par la Politique agricole Commune, est connue par les propriétaires et exploitants agricoles. Ils se sont engagés à les respecter.

Les prairies hors du Site Natura 2000 pourront par contre être retournées.

Les formations arbustives et arborescentes :

Le projet d'AFAF n'aura pas d'impact direct sur les éléments boisés du territoire dans le sens où il ne provoque pas de déboisement consécutif au redécoupage parcellaire et à la concrétisation du programme de travaux connexes.

Les éventuelles modifications de linéaires ou de surfaces identifiées sur la carte page 149 de l'étude d'impact seront donc à l'initiative des nouveaux propriétaires/exploitants de parcelles : on parle ici d'effet collatéral ou d'impact indirect de l'opération.

Ces éléments naturels vulnérables représentent un linéaire/surface estimé pour l'ensemble du périmètre à 1170m de haies et 11820m² de boisements dont 1080m de haies et 6140m² de boisements en secteur Natura 2000.

À l'heure actuelle, le projet d'aménagement foncier se doit encore de définir, pour chaque linéaire/surface concerné, si :

- Le propriétaire/exploitant s'engage fermement à le (la) maintenir en l'état à l'issue de l'opération

OU

- Celui-ci (celle-ci) est vouée à disparaître, prévoir une mesure de compensation au moins équivalente en dimension et en fonctionnalité.

1.2. Les modifications de l'occupation du sol liées au programme de travaux connexes

Le programme de travaux connexes prévoit l'élargissement de certains chemins et la création d'autres.

Il n'est pas prévu de travaux de défrichement, élagage pour ces chemins dans le cadre des travaux connexes.

La principale mesure d'évitement, a consisté à réorganiser le parcellaire en assurant au maximum les dessertes à partir des RD et du réseau de chemins existants.

Les mesures de réduction ont ensuite porté sur le positionnement des nouveaux chemins jugés indispensables, en les plaçant à l'écart des haies et bosquets.

L'adaptation du gabarit et des travaux réalisés sur les chemins (empierrément ou maintien de chemins enherbés) a aussi permis de limiter la consommation d'espace agricole et naturel.

Le programme de travaux connexes aura un impact assez faible sur l'occupation du sol, il consommera un peu de prairies.

1.3. Les impacts du projet sur les équilibres biologiques, la biodiversité et les continuités écologiques

L'aménagement foncier n'entraînera pas de grand bouleversement des types d'occupation du sol et de leur répartition par grande masse au sein du périmètre d'AFAP : les surfaces en prairies seront maintenues, y compris dans la zone Natura 2000.

Les boisements seront conservés ainsi que les vergers, et les zones agricoles resteront exploitées.

En l'état actuel le projet ne supprime pas de haies et au contraire, il prévoit l'implantation d'un linéaire arbustif/arboré multi-espèces et multi-strates.

La suppression de haies pourrait potentiellement impacter la Pie grièche écorcheur, espèce qui a concouru à la désignation de la ZPS.

Les autres espèces d'oiseaux protégées sont plutôt inféodées aux milieux aquatiques ou milieux forestiers et ne seraient, par conséquent, pas vraiment impactées par le projet.

Les grands équilibres biologiques seront donc globalement conservés.

Les travaux hydrauliques resteront somme toute assez limités, et ils ne concerneront pas le lit de l'Azannes, ni des autres ruisseaux.

Les grands réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques seront préservés.

Les grands réservoirs de biodiversité (prairies humides, boisements, verger, zone humide) seront donc maintenus, et le projet d'AFAP ne créera pas non plus de rupture au niveau des corridors écologiques.

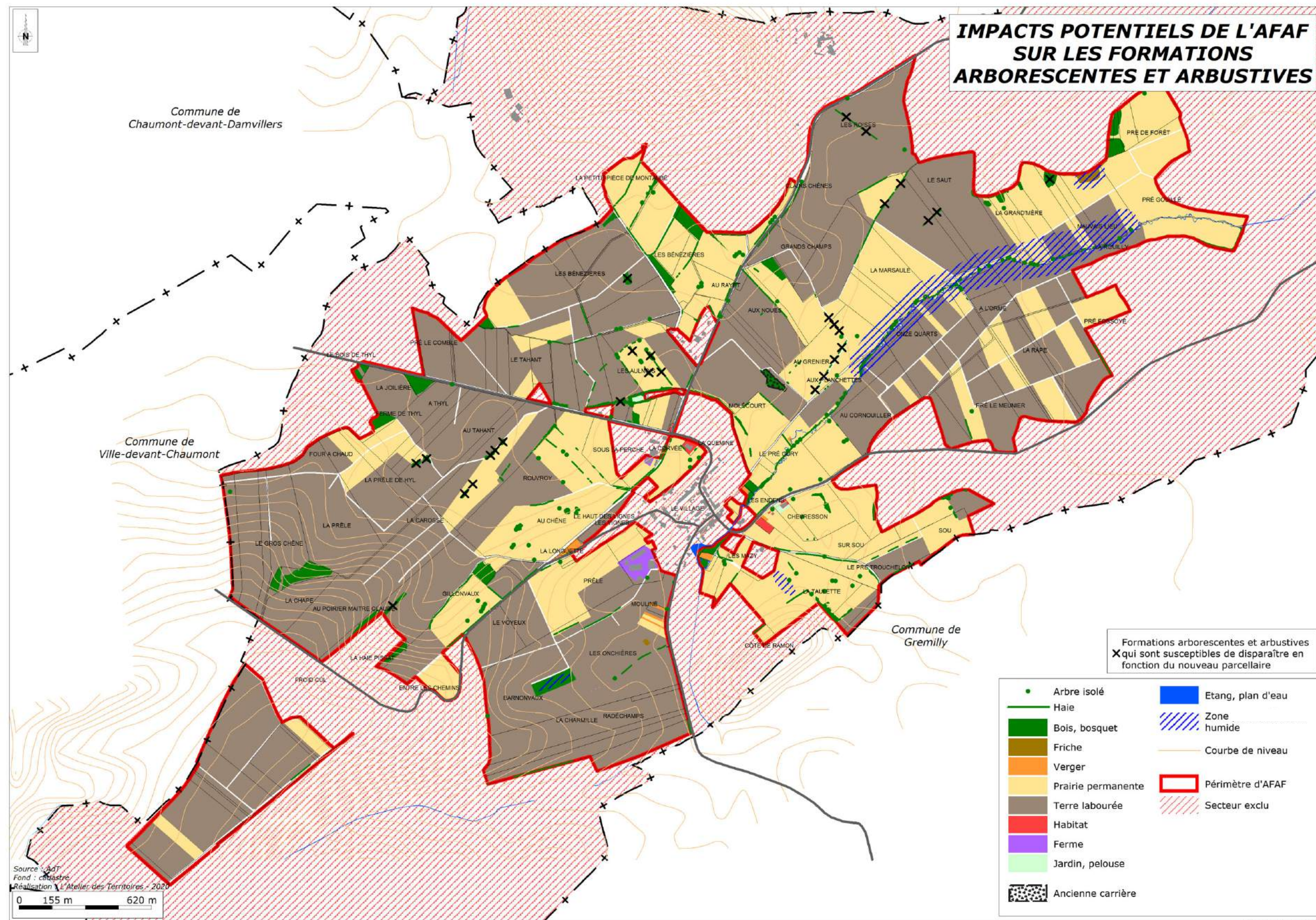
1.4. Les impacts du projet sur les espèces protégées

Le périmètre d'aménagement foncier abrite différentes espèces protégées (batraciens, oiseaux, chiroptères), et le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes risquent de modifier l'occupation du sol.

Les habitats des espèces animales protégées (oiseaux en particulier), seront donc modifiés, mais l'AFAP n'est pas de nature à remettre en cause la présence de ces espèces sur le périmètre.

Compte tenu des précautions qui seront prises quant à la période de réalisation des travaux (hors des périodes de nidification des oiseaux pour les secteurs de prairies, et dans les secteurs humides hors de la période de

reproduction des amphibiens soit de février à juillet), il n'est donc pas nécessaire dans le cadre de l'AFAF d'Azannes et Soumazannes de procéder à une demande d'autorisation pour destruction d'espèce protégée au titre de l'article L 411-1 du code de l'environnement.



Carte n° 18 : Carte des impacts potentiels de l'AFAF sur l'occupation du sol.

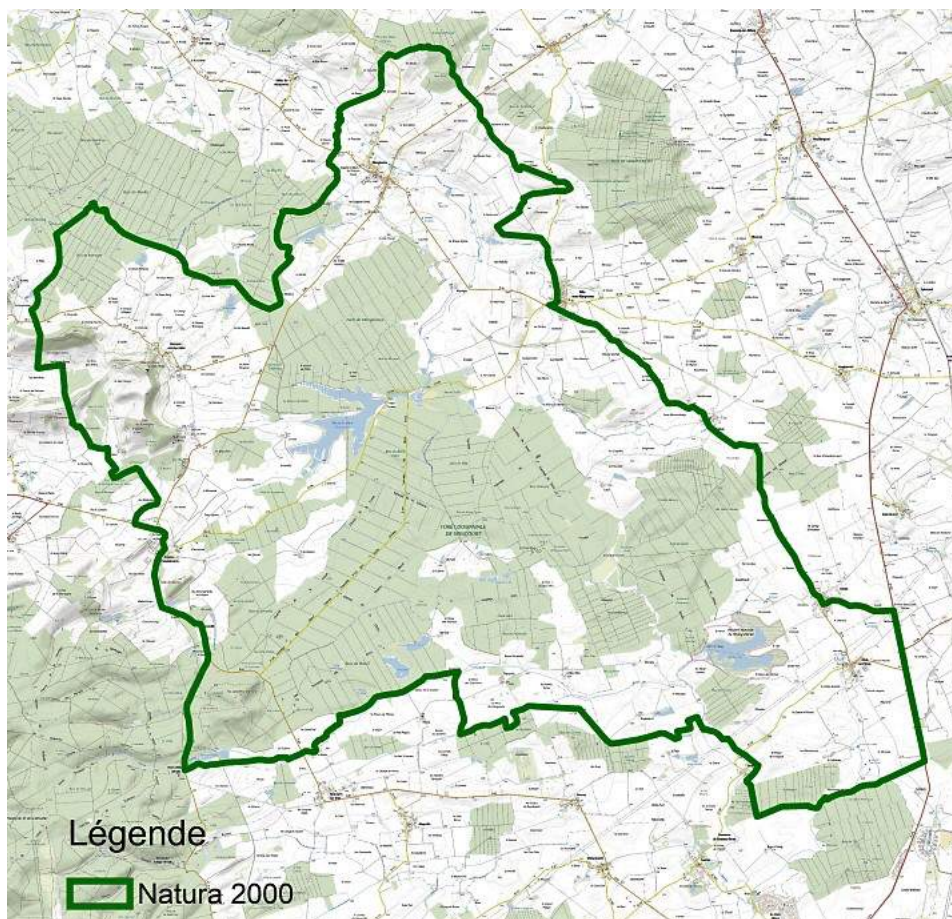
1.5. Etude d'incidence Natura 2000

Le réseau de sites écologiques nommés Natura 2000, créé par l'Union Européenne pour enrayer la perte en biodiversité sur ses territoires a été mis en place en application de la Directive « Oiseaux » de 1979 et de la Directive « Habitats » de 1992.

Le réseau européen Natura 2000 est basé sur deux types de sites :

- **les Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, qui visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs,
- **les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Les ZPS sont dans un premier temps, désignées sous l'appellation de Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Le site Natura 2000 des « Forêts et zones humides du Pays de Spincourt » est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) de 12 678 ha, qui couvre la partie est du périmètre d'AFAP. Il a été désigné en 2003.



Il s'étend sur 10 communes : Amel-sur-l'Etang, Azannes-et-Soumazannes, Billy les Mangiennes, Gincrey, Gremilly, Loison, Mangiennes, Ornes, Romagne-sous-les-Côtes et Senon.

L'intérêt du site pour l'avifaune repose sur sa localisation, sur un axe migratoire principal et sur l'historique des pratiques agricoles et piscicole qui ont permis de maintenir certains éléments du paysage, fondamentaux pour le cycle de vie des oiseaux. Au fil des saisons, pas moins de 46 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux, fréquentent ce lieu.

Pendant la période de reproduction, les divers habitats présents permettent à de nombreux oiseaux d'y nicher :

- Les étangs accueillent canards, cygnes et oies alors que dans les roselières les chants de passereaux rares en Lorraine (Rousserolle turdoïde, Locustelle luscinoïde, Gorgebleue à miroir ...) se font entendre au printemps. Mais n'oublions pas le Busard des roseaux, le Butor étoilé et le Blongios nain, espèces phares du site Natura 2000 qui fréquentent également ce milieu.
- En forêt, on peut rencontrer plusieurs espèces de pics et l'emblématique Gobemouche à collier.
- Dans les plaines agricoles, le Busard cendré se reproduit encore en petit nombre mais pour combien de temps ?

Enfin les prairies et les haies si riches en biodiversité, font la joie de la Pie-grièche écorcheur, du Pipit farlouse et du Bruant proyer.

Les milieux forestiers et les zones humides formant ce site sont aussi favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables, parmi lesquelles plusieurs espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux :

- le Busard cendré (*Circus pygargus*)
 - le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
 - le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)
 - le Héron pourpré (*Ardea purpurea*)
 - la Cigogne noire (*Ciconia nigra*)
 - la Grande aigrette (*Egretta alba*)
 - le Milan royal (*Milvus milvus*)
- Développer l'accueil, l'information et l'éducation du public

Le maître d'ouvrage est l'État pour cette ZPS, et l'opérateur en était la Chambre d'Agriculture de la Meuse (CA 55). Le DOCOB est rédigé et validé. L'animateur du site n'est pas encore défini à ce jour.

Cette ZPS recouvre la moitié Est de la commune d'Azannes-et-Soumazannes sur une surface d'environ 1 011 ha, dont 356 ha du périmètre d'AFAF.

Les critères de gestion, à long terme, déclinés en 70 mesures dans le DOCOB (document d'objectif) sont :

- Conserver les habitats des 22 espèces prioritaires
- Mettre en place des actions préventives ciblées sur les espèces particulièrement sensibles (Grue cendrée, Butor étoilé ...)
- Assurer le suivi et l'évaluation du site

Il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion et de conservation prévues dans le DOCOB :

- les Mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement),
- les Contrats Natura 2000,
- les Chartes Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 :

Il existe différents types de contrats :

- les contrats pour des surfaces agricoles sont déclinés sous forme de Mesures Agro-environnementales territorialisées (MATER)
- les contrats forestiers concernent les milieux forestiers
- les contrats ni agricoles, ni forestiers : concernent les autres milieux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

Les autres zones Natura 2000 situées à proximité :

L'autre zone Natura la plus proche est la Zone Spéciale de Conservation des « **Corridors de la Meuse** » (FR4100171), qui se trouve à proximité d'Azannes et Soumazannes.

Cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC) couvre 12 705 ha.

Le site initial a été créé sur le plateau de Douaumont et aux alentours en faveur d'importantes colonies de chauves-souris présentes dans les coteaux calcaires, les forêts et les anciens ouvrages militaires.

En 2005 cette zone s'est enrichie de la forêt domaniale de Verdun et de celle du Mort-Homme qui, grâce à leurs nombreuses zones humides, abritent notamment deux espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire : le Crapaud sonneur à ventre jaune et le Triton crêté.

Concernant le sonneur à ventre jaune, les fortes populations concentrées dans ces deux forêts en font un site d'importance européenne pour la sauvegarde de cette espèce en forte régression dans l'ensemble de l'Europe.

Les forêts domaniales de Verdun et du Mort-Homme présentent également un intérêt certain pour la préservation des chauves-souris puisqu'elles constituent de vastes territoires de chasse favorables pour l'ensemble des espèces recensées parmi lesquelles cinq figurent à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore : Grand rhinolophe (*Rinolophus ferrumequinum*), Petit rhinolophe (*Rinolophus hipposideros*), Grand murin (*Myotis myotis*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

Ce site Natura 2000 est composé des formations suivantes :

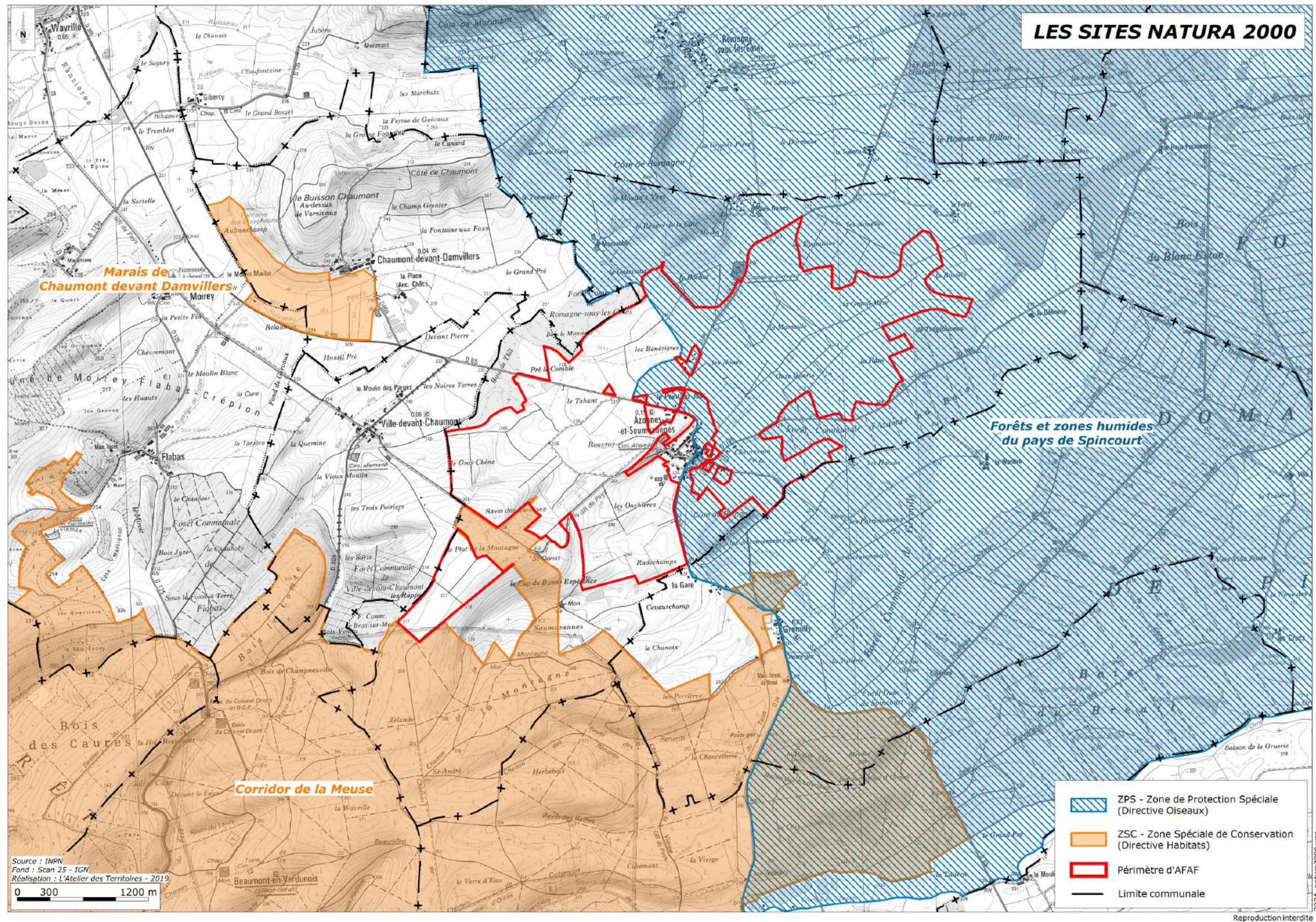
- 91% de forêts,
- 7% de zone de plantation d'arbres,
- 1% de prairies,
- 1% de zone artificialisée.

Les habitats naturels d'intérêt sont les suivants :

- Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) : sites d'orchidées remarquables et habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière,
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médioeuropéennes du *Carpinion betuli*.

L'État est maître d'ouvrage pour ce site, mais l'opérateur n'est pas encore connu. Le DOCOB n'est pas non plus disponible.

Cette zone Natura 2000 s'étend sur la partie Sud de la commune d'Azannes-et-Soumazannes, sur une surface d'environ 300 ha, au niveau de la forêt domaniale de Verdun, mais elle borde seulement **le périmètre d'AFAF**.



Carte n° 19 : Carte de localisation des sites Natura 2000 les plus proches d'Azannes et Soumazannes.

Incidences de l'AFAP sur les sites et sur les espèces qui ont permis de les désigner au titre de Natura 2000 :

- a) **Analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site :** L'impact potentiel de l'AFAP sur le site « Forêts et zones humides du Pays de Spincourt », est lié au devenir des prairies sensibles situées dans le périmètre.

Ces prairies sensibles occupent une surface d'environ 155 ha au sein du périmètre d'AFAP, et dans le cadre de la recomposition du parcellaire et donc des îlots d'exploitation suite à l'aménagement foncier (voir les cartes ci-après), certaines parties de ces prairies sont associées à des terres labourées.

L'interdiction actuelle de labourer ces prairies a été intégrée au projet d'aménagement foncier qui en prévoit le maintien, malgré les contraintes occasionnées aux exploitants.

Ces derniers envisagent de déplacer ces prairies, si une dérogation est accordée ultérieurement par les autorités compétentes.

Lors de la réunion du 4 Mars 2020, la CCAF a néanmoins décidé :

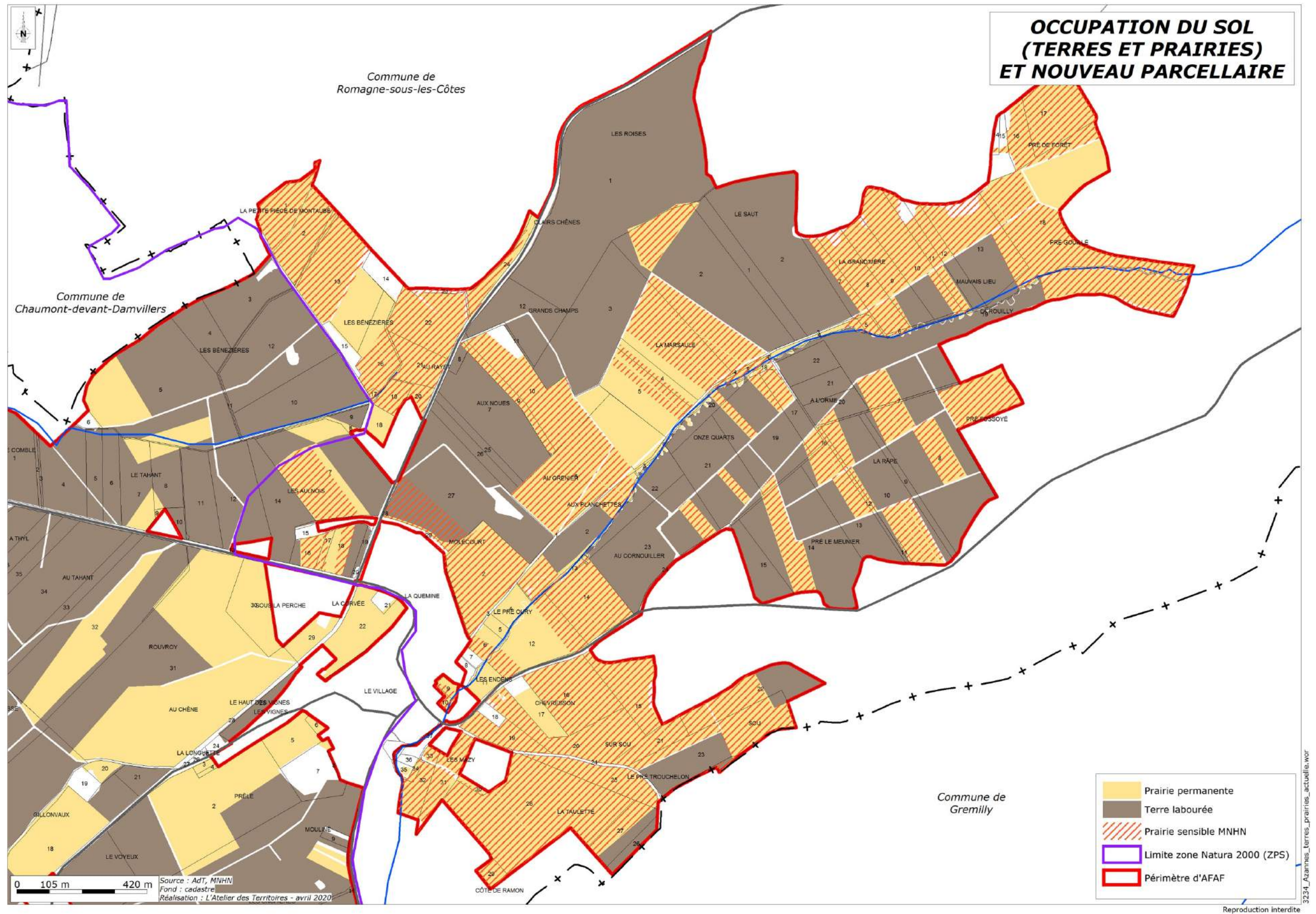
- **de poursuivre ses démarches pour tenter, dans le futur, d'obtenir une dérogation permettant de labourer certaines de ces prairies sensibles et de semer une surface équivalente à proximité de l'Azannes ;**
- **de rechercher des solutions pour réduire l'impact sur les exploitants concernés (ex : mutualisation des surcoûts d'exploitation entre les exploitants), du maintien des prairies sensibles.**

Le maintien des prairies sensibles permettra d'éviter les impacts immédiats du projet sur ces milieux et les espèces les fréquentant.

Les haies et bosquets ne seront pas non plus défrichés, ce qui évitera aussi des impacts sur la faune notamment l'avifaune (ex : la Pie grièche).

L'empierrement des chemins qui bordent l'Azannes (N°2 et 3 du programme de travaux connexes) va provoquer la destruction de zones humides (2 700m²) et il est susceptible de renforcer la fréquentation de la prairie par les promeneurs, avec un risque de dérangement pour l'avifaune nicheuse, risque toutefois modéré, car on est en secteur rural.

Le projet d'AFAF aura donc en raison du maintien des prairies sensibles, une incidence limitée sur le site Natura 2000 « Forêts et zones humides du Pays de Spincourt », et sur les espèces cibles qui ont permis sa désignation. L'autre site Natura 2000 des « Corridors de la Meuse » est éloigné du périmètre d'AFAF, et le projet d'AFAF n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé sa désignation.



Carte n° 20 : Carte de l'occupation du sol et nouveau parcellaire suite à l'AFAF au sein du site Natura 2000 « Forêts et zones humides du Pays de Spincourt ».

C. LE MILIEU HUMAIN

1. La population et l'habitat

1.1. La population

L'aménagement foncier n'aura pas d'impact direct sur la démographie locale, mais en améliorant les conditions d'exploitation agricole, il peut favoriser le maintien de la population agricole.

1.2. L'habitat

Les zones bâties sont exclues du périmètre d'AFAF, et les quelques bâtiments qui s'y trouvent ne seront pas impactés par l'AFAF, ceux-ci étant réattribués comme le prévoit le Code Rural à leurs propriétaires.

1.3. L'urbanisme

L'AFAF n'a pas d'impact sur la Carte communale, ni sur le développement du village.

2. Les activités économiques

2.1. Le commerce, l'industrie et l'artisanat

L'AFAF n'aura pas d'impact sur les activités industrielles, commerciales et artisanales du secteur, les installations correspondantes se situant à l'extérieur du périmètre.

2.2. L'agriculture et la sylviculture

L'aménagement foncier a permis de réduire très fortement le nombre de parcelles au sein du périmètre (229 contre 481 au départ), notamment en régularisant des échanges de culture.

Cette réduction du nombre de parcelles et l'augmentation de la taille moyenne des nouvelles parcelles a permis d'améliorer la taille de certains îlots parcellaires.

La surface moyenne des îlots parcellaires est ainsi passée de 89 ares à 1ha 35ares.

Les nouvelles parcelles bénéficieront toutes d'une desserte, même si certains chemins resteront enherbés.

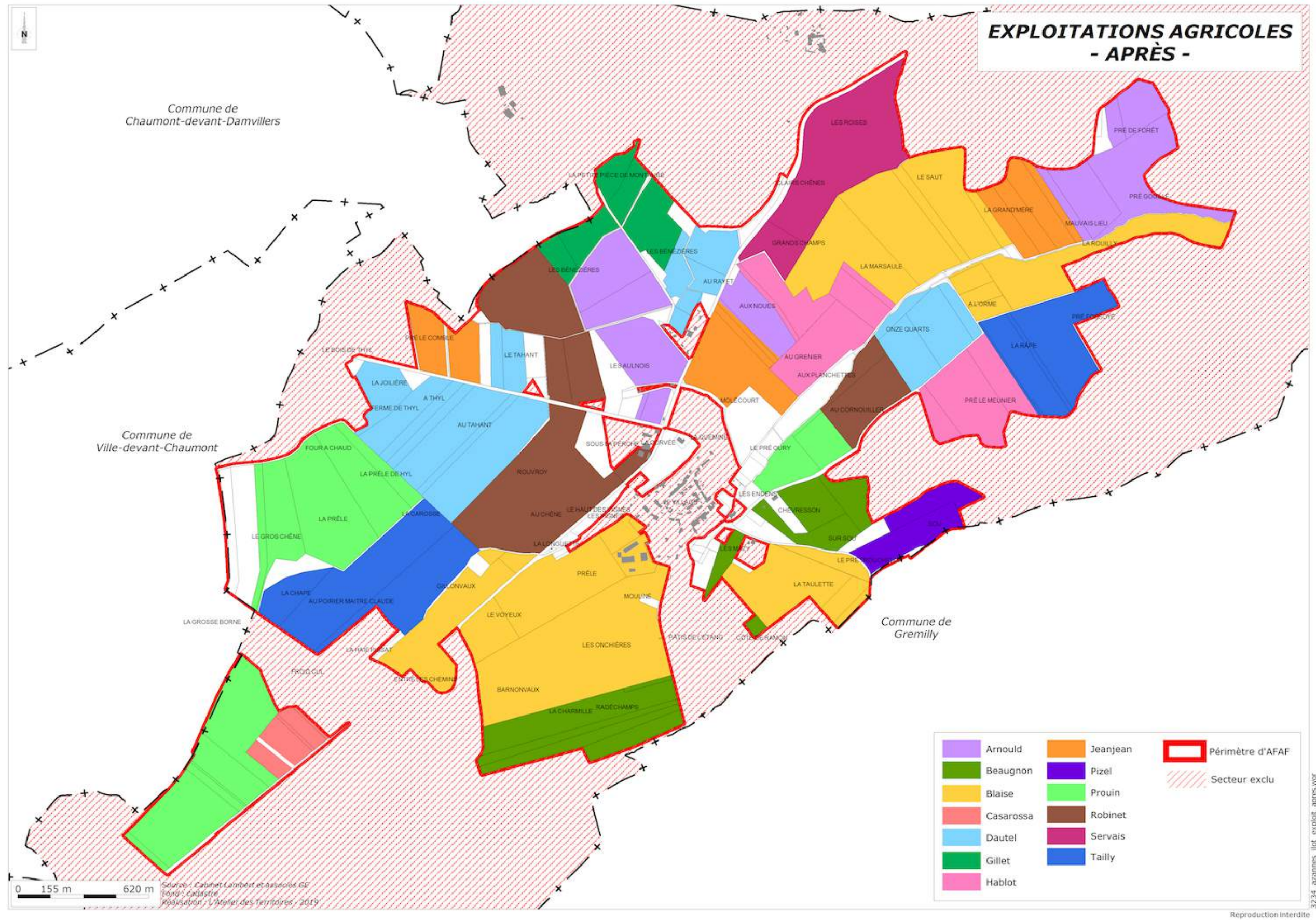
Evolution du linéaire de chemins :

La longueur du réseau de chemins a été fortement réduite, comme le montrent les données ci-dessous :

| | Avant | Après |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Longueur des chemins ruraux | 19 100m | 3 000m |
| Longueur des chemins d'exploitation | 0m | 6 300m |
| | ----- | ----- |
| Total : | 19 100m | 9 300m |

L'AFAP d'Azannes et Soumazannes améliorera l'état de la propriété foncière agricole, ainsi que les possibilités de valorisation des terrains en améliorant la qualité de leur desserte, bien que la longueur du réseau de chemins soit fortement réduite.

L'impact direct de l'AFAP de cette commune sur l'économie agricole locale apparaît donc positif à court, moyen et long terme, les exploitants agricoles bénéficiant de parcelles mieux regroupées et mieux desservies, ce qui limitera leurs déplacements.

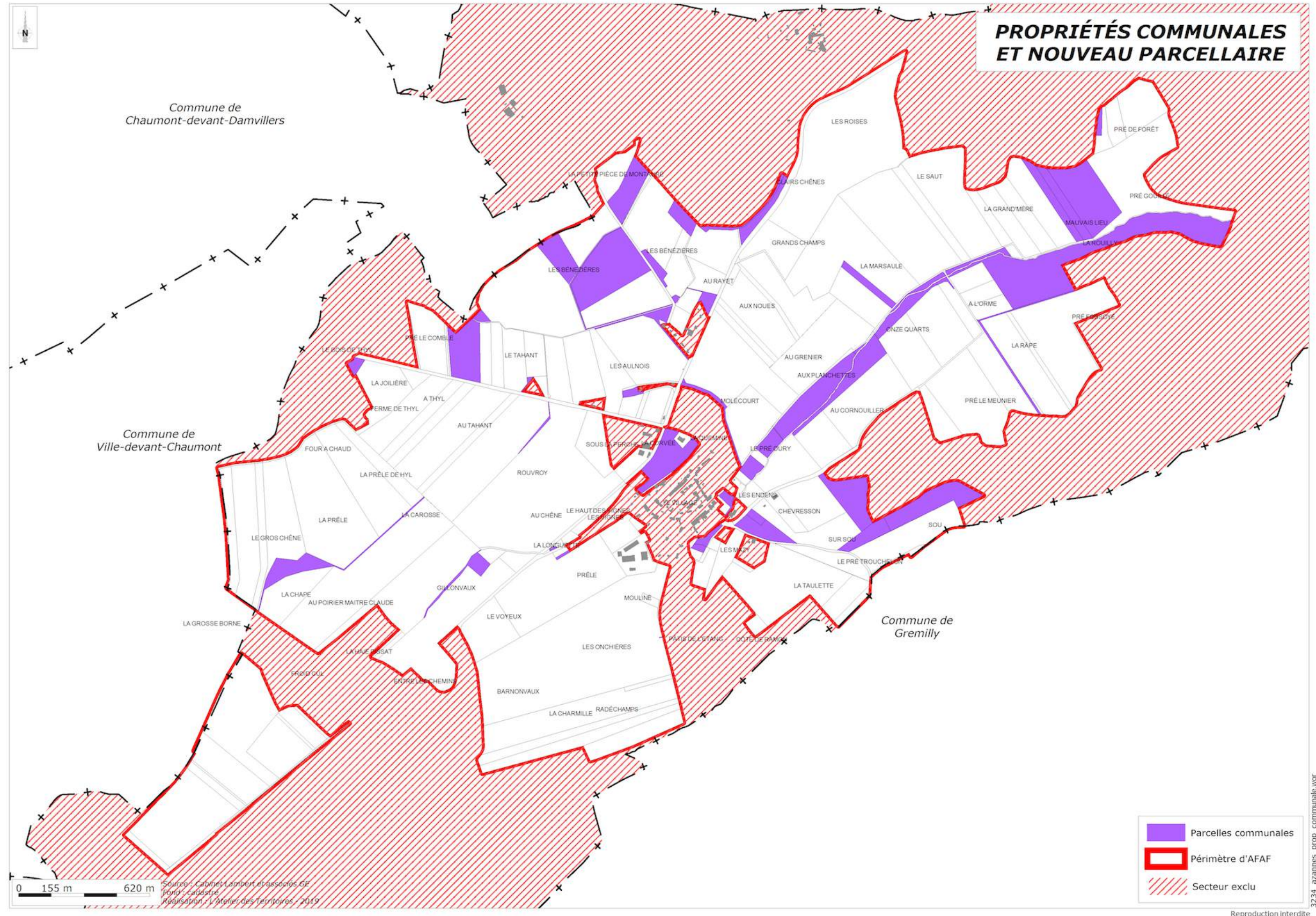


Carte n° 21 : Carte des îlots d'exploitation agricole après l'AFAF.

3. Les propriétés communales

La commune s'est donc fait réattribuer ses terrains dans différents secteurs du périmètre (voir la carte ci-après), mais elle en a aussi profité pour :

- Créer une réserve foncière à l'est du village pour un futur équipement de traitement des eaux usées,
- Maîtriser foncièrement une grande partie des terrains qui bordent au moins d'un côté l'Azannes, ce qui lui permettra de contrôler l'évolution de cet espace et à la Codecom d'y réaliser des plantations.



Carte n° 22 : Carte des Propriétés communales et nouveau parcellaire

4. Les voies de communications

De nombreux chemins devenus inutiles ont été supprimés, ont été conservés et aménagés et quelques-uns ont été créés.

La carte ci-après indique ces changements du réseau de chemins, qui se traduisent par une forte simplification du réseau.

Les modifications du réseau ont concerné tous les secteurs du périmètre.

Mais la CCAF a veillé à conserver les chemins existants, en bon état et assurant une desserte correcte du nouveau parcellaire, de manière à limiter la création de nouveaux chemins consommateurs d'espace.

La réorganisation du réseau de chemins a permis de conserver les principales liaisons avec les territoires voisins, ainsi que le GR de pays qui traverse la commune.

L'on peut néanmoins regretter la disparition de certains petits chemins, qui pouvaient être utilisés comme itinéraires de promenade au départ du village.

3.1. Les suppressions

De nombreuses sections de chemins devenues inutiles du fait du regroupement des parcelles, ou mal positionnés ont donc été supprimés dans la zone agricole.

Ces suppressions d'emprises de chemins devenus inutiles ont permis un agrandissement des parcelles.

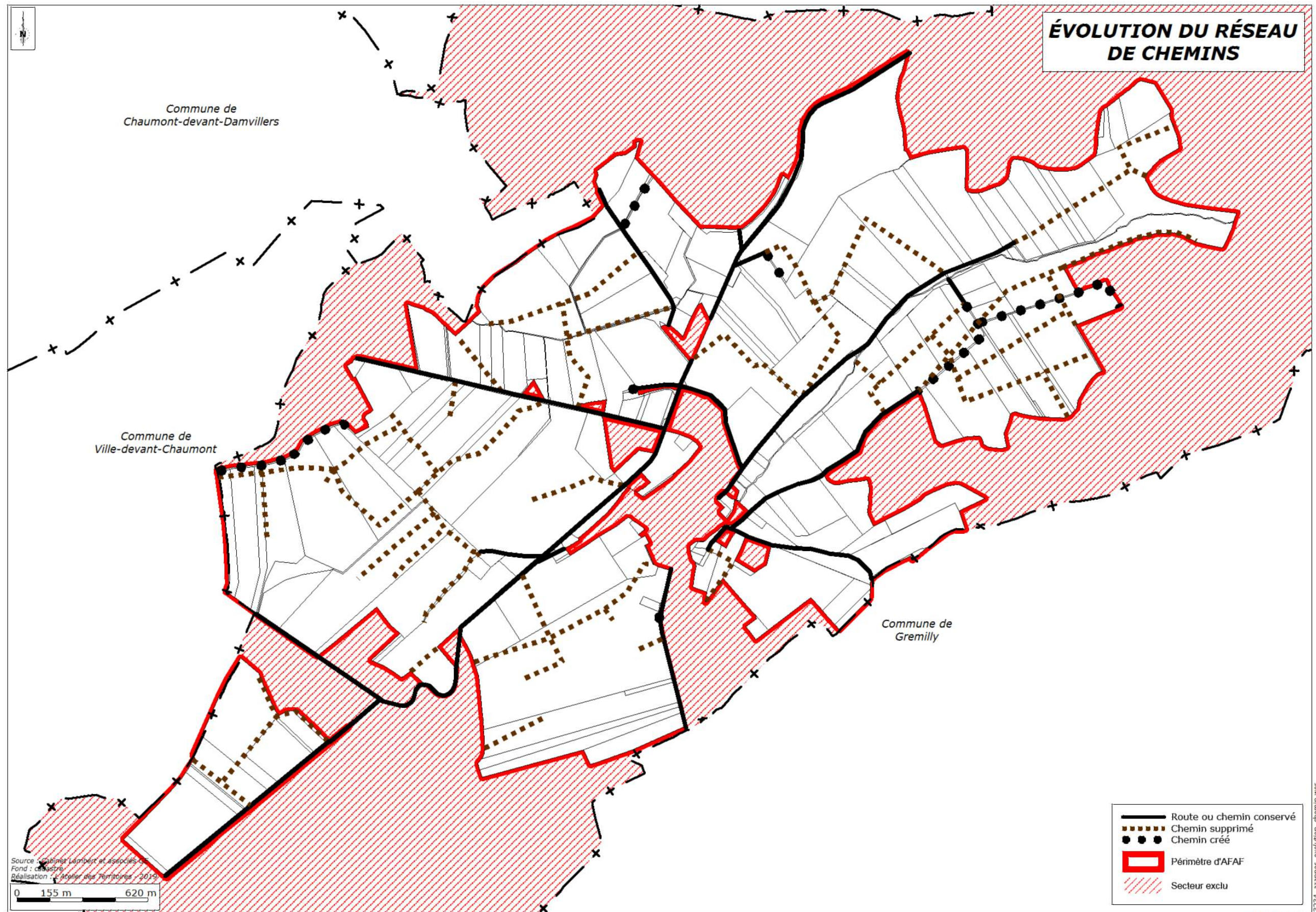
3.2. Les créations

Quelques chemins ont été créés dans les différents secteurs du périmètre d'AFAF, au milieu des terrains agricoles ou en lisière de bois.

Globalement, le nouveau réseau de chemins permettra de desservir le nouveau parcellaire et de se rendre aisément dans les différents secteurs du territoire communal.

La largeur de l'emprise des chemins a été adaptée aux besoins de l'exploitation agricole.

Les travaux prévus sur les chemins sont limités pour certains à seulement un nivellement et un enherbement, alors que d'autres seront empierrés (voir le programme détaillé des travaux connexes).



Carte n° 23 : Carte de l'évolution du réseau de chemins

4. Le patrimoine

4.1. Le patrimoine architectural

Le périmètre n'est pas couvert par un périmètre de protection de monument historique.

L'aménagement foncier n'aura donc pas d'impact direct ou indirect, permanent ou temporaire sur le patrimoine historique, ni sur le petit patrimoine.

Les calvaires et monuments présents au sein du périmètre seront maintenus en place.

4.2. Le patrimoine archéologique

Azannes et Soumazannes se situe dans un secteur riche du point de vue archéologique (voir l'état initial), mais le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes (travaux limités à la surface des terrains, pas de déblais importants prévus), n'auront à priori pas d'impact sur d'éventuels vestiges archéologiques présents au sein du périmètre de l'aménagement foncier.

5. La toponymie

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau parcellaire, le géomètre et la CCAF ont fixé les noms de lieux-dits à conserver, en privilégiant les plus évocateurs et les plus utilisés par les habitants et les agriculteurs.

Le nombre de noms de lieux-dits a par contre été réduit.

6. Le paysage

L'AFAF aura un impact sur le paysage de la commune, lié essentiellement aux modifications de l'occupation du sol et à l'agrandissement du parcellaire. Ces changements sont de nature à modifier ponctuellement la perception paysagère, par exemple pour l'usager des routes qui traversent ou bordent la zone aménagée, mais aussi pour les habitants.

Le maintien des prairies sensibles permettra de conserver ces éléments qui sont importants dans le paysage.

7. Les loisirs

L'aménagement foncier n'aura pas d'impact sur les activités de loisirs pratiquées sur la commune, ni sur le village des vieux métiers.

8. Les nuisances

8.1. Les impacts sur l'air et la santé

L'aménagement foncier permettra grâce à la restructuration des îlots d'exploitation, le regroupement des parcelles et le rapprochement des sièges d'exploitation des îlots exploités ; de réduire les déplacements des engins agricoles et donc par conséquent la consommation énergétique et l'émission des gaz à effet de serre.

L'AFAF d'Azannes et Soumazannes aura donc, même si celui-ci restera modeste, un impact direct positif sur la qualité de l'air du secteur.

8.2. Effets sur les commodités de voisinage

Les travaux connexes sont susceptibles de provoquer des nuisances aux habitants, en raison du trafic de poids lourds et d'engins de travaux publics généré par le chantier (impacts temporaires).

Ces travaux devraient être réalisés sur une période assez courte (quelques mois), et rester à l'écart des zones habitées.

Par contre le nouveau parcellaire en réduisant les déplacements des engins agricoles (voir ci-dessus), permettra de faire baisser durant l'année les nuisances dans les zones urbanisées (passage d'engins agricoles, dépôt de terre, ...).

8.3. Effets sur la sécurité

Les travaux connexes prévus ne sont pas de nature à augmenter l'insécurité, car il s'agit de travaux d'importance assez limitée, et le chantier sera clairement signalé par l'entreprise, de manière à éviter tout accident.

La réorganisation du parcellaire permettra de réduire la circulation des engins agricoles, renforçant la sécurité pour les habitants de la commune concernée, en limitant les risques de collision avec ceux-ci.

D. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les décrets du 29 décembre 2011 et du 11 août 2016 prévoient que les études d'impact doivent analyser les effets cumulatifs des impacts du projet étudié avec ceux d'autres projets connus.

Seuls sont à prendre en compte les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'un dossier Loi sur l'eau soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le fichier national des études d'impact accessible sur internet (www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr) n'indique pas au 18 mars 2019, de projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact sur le territoire d'Azannes et Soumazannes depuis 2006.

Il n'y a donc pas lieu d'étudier l'effet cumulatif des impacts liés à l'AFAF avec ceux d'un autre projet.

CHAPITRE 5 :

**DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES
NOTABLES QUI RESULTENT DE LA
VULNERABILITE DU PROJET A DES
RISQUES D'ACCIDENTS OU DE
CATASTROPHES MAJEURS**

Le projet d'aménagement foncier d'Azannes et Soumazannes n'est pas particulièrement vulnérable aux risques d'accidents ou aux catastrophes majeures.

Au contraire la réorganisation du parcellaire forestier permettra aux agriculteurs de disposer d'unités de gestion de plus grande taille et mieux organisées.

CHAPITRE 6 :

**DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE
SUBSTITUTION RAISONNABLES ET RAISONS
POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE
RETENU**

L'étude initiale d'aménagement foncier (dans son volet foncier) a bien démontré que malgré un premier remembrement clôturé en 1958, le parcellaire de la commune pouvait être amélioré dans sa distribution (grand nombre de parcelles et d'îlots, surface moyenne parcellaire peu élevée).

Le réseau de voirie restait également perfectible (nombreux chemins ruraux et en mauvais état, dessertes manquantes).

La procédure d'aménagement foncier forestier et agricole était la seule à pouvoir répondre à tous ces enjeux puisque son objectif principal est le regroupement du parcellaire et son rapprochement des centres d'exploitation : de ce fait, les dépenses énergétiques liées aux activités agricoles s'en trouvent nécessairement réduites.

La seule solution de substitution raisonnable aurait été de n'engager aucune opération sur le territoire, or les besoins en termes d'amélioration de ses fonctionnalités étaient importants.

Ainsi, le projet d'aménagement foncier tel qu'il est présenté aujourd'hui résulte d'une démarche de choix et d'arbitrages opérés par la CCAF, qui est en cours depuis 2014-2015.

Celle-ci a fait l'objet de nombreuses réunions avec la sous-commission et la CCAF, ainsi que d'enquêtes et de consultations sur l'opportunité de l'opération, le périmètre, le classement des terres et leur nouvelle distribution optimisée.

La composante environnementale a été intégrée tout au long du projet depuis son élaboration via les mesures d'évitement et de réduction jusqu'à sa concrétisation via les mesures de compensation/d'accompagnement et l'établissement de recommandations pour la phase travaux (voir page 187 et suivantes).

Les principales étapes de déroulement de la procédure sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

| Étapes | Date |
|---|---------------------|
| Date de l'institution de la CCAF – délibération commission permanente | 25/06/2009 |
| Date de la constitution de la CCAF – arrêté du président du CD | 05/07/2010 |
| Date de la 1^{ère} réunion de la CCAF (Présentation de la procédure + Engagement de l'Etude d'Aménagement) | 21/07/2010 |
| Date de la réunion de la CCAF présentation Etude + mise en enquête publique | 12/06/2012 |
| Arrêté ouvrant l'enquête publique « opportunité, mode et périmètre » | 25/04/2013 |
| Enquête Publique Périmètre | 08/06 au 10/07/2013 |
| Date de la réunion de la CCAF (Examen des réclamations) | 5/03/2014 |
| Arrêté préfectoral portant prescriptions environnementales | 5/01/2015 |

| | |
|---|---------------------|
| Délibération ordonnant l'opération d'aménagement foncier | 5/03/2015 |
| Date de la réunion de la CCAF de mise à consultation du classement | 8/03/2016 |
| Consultation portant sur le classement | 10/05 au 11/06/2016 |
| Date de la réunion de la CCAF (Examen des réclamations classement) | 23/02/2017 |
| Date de la réunion de la CCAF (validation du projet) | 19/09/2019 |
| Adaptation par la CCAF du projet validé suite à l'avis MRAe | 4/0/3/2020 |

Dans le cas de cet AFAF, aucune solution de substitution n'a été examinée par le maître d'ouvrage, mais les choix effectués (projet parcellaire et programme de travaux connexes présentés à l'enquête) résultent bien d'une recherche visant à limiter les incidences du projet sur l'environnement.

CHAPITRE 7 :

**LES MESURES PREVUES POUR EVITER,
REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES
EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET
SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE
HUMAINE**

L'intégration des enjeux environnementaux au projet d'AFAF d'Azannes-et-Soumazannes est indissociable de la mise en œuvre de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » à l'échelle de la conception du projet mais également à celle de la formulation de recommandations pour la phase de travaux.

1) Mesures d'évitement

1.1 Liées à la conception du projet

La définition du périmètre de projet exclut les zones habitées et les massifs boisés périphériques au village.

Le projet prévoit le maintien du réseau de prairies sensibles et une faible création de nouveaux linéaires.

L'état initial du territoire a montré que la « richesse paysagère » du secteur d'Azannes et Soumazannes était liée à la vallée de l'Azannes avec ses zones de prairies.

L'AFAF va provoquer des changements d'occupation du sol limités dans le périmètre.

Ainsi, le projet tel que présenté ne provoque pas de suppression directe de haies.

Les éléments essentiels comme points de repères dans le paysage seront donc conservés.

Le projet ne provoquera donc pas de changement majeur du paysage

Enfin l'arrêté départemental de mesures conservatoires est un gage de maintien des éléments naturels boisés du territoire sauf autorisation expresse contraire.

1.2 Liées à la phase travaux

Les travaux connexes sont susceptibles d'entraîner parfois des impacts négatifs sur l'environnement (modification de l'occupation des sols, afflux d'eau...).

Pour limiter les impacts liés au chantier, une réunion technique pourra être organisée avant le démarrage des travaux, en présence de l'entreprise retenue.

Lors de cette réunion, les précautions à prendre seront rappelées à l'entreprise adjudicataire, en insistant sur les zones sensibles du point de vue

environnemental et en particulier la zone Natura 2000 et les formations arbustives et arborescentes.

En cas de découverte archéologique lors des travaux, le chantier sera arrêté sur le secteur concerné et la Direction Régionale des Affaires Culturelles sera informée.

Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes lors des travaux :

Les travaux connexes sont de nature à favoriser le développement des espèces végétales invasives (Renouée du Japon, Buddléia de David...).

Il n'a pas été recensé des taches de ces plantes invasives dans le périmètre d'AFAF, mais des mesures seront donc prises lors des travaux pour éviter l'arrivée de ces plantes.

Pour lutter plus globalement de manière préventive sur la dissémination des espèces invasives, si des terres sont utilisées lors des travaux connexes, celles-ci devront faire l'objet d'un contrôle de l'absence de ces espèces.

2) Mesures de réduction

2.1 Liées à la conception du projet

Le réseau de chemins est rationalisé : en effet, le linéaire global diminue (9,3 km au lieu de 19,1 km initialement) et environ 2km de chemins créés resteront enherbés, ils seront uniquement bornés par le géomètre.

Les principaux vergers et boisements de petite taille ont été réattribués aux anciens propriétaires.

2.2 Liées à la phase travaux

Choix judicieux de la période de travaux

Les travaux connexes dans la zone Natura 2000 seront réalisés hors des périodes de nidification des oiseaux.

Et les travaux en zone humide seront réalisés hors période de reproduction des amphibiens.

Effets sur les commodités de voisinage

Les travaux connexes seraient susceptibles de provoquer des nuisances aux habitants de la commune, par contre le nouveau parcellaire ne provoquera pas d'effet de ce type.

Ces travaux seront réalisés sur une période assez courte, quelques mois, et des mesures seront imposées aux entreprises attributaires, pour que les

transports de matériaux évitent les zones habitées, et que les travaux soient réalisés de jour, afin d'éviter les nuisances acoustiques nocturnes.

Si besoin des déviations pourront aussi être mises en place pour rétablir des cheminements momentanément interrompus.

3) Mesures de compensation et d'accompagnement

Pour compenser l'impact de l'empierrement des chemins N°2 et 3 sur les zones humides de la vallée de l'Azannes (2700m² de zone humide impactée), la CCAF a décidé lors de sa réunion du 4 mars 2020, de mettre en œuvre une mesure adaptée.

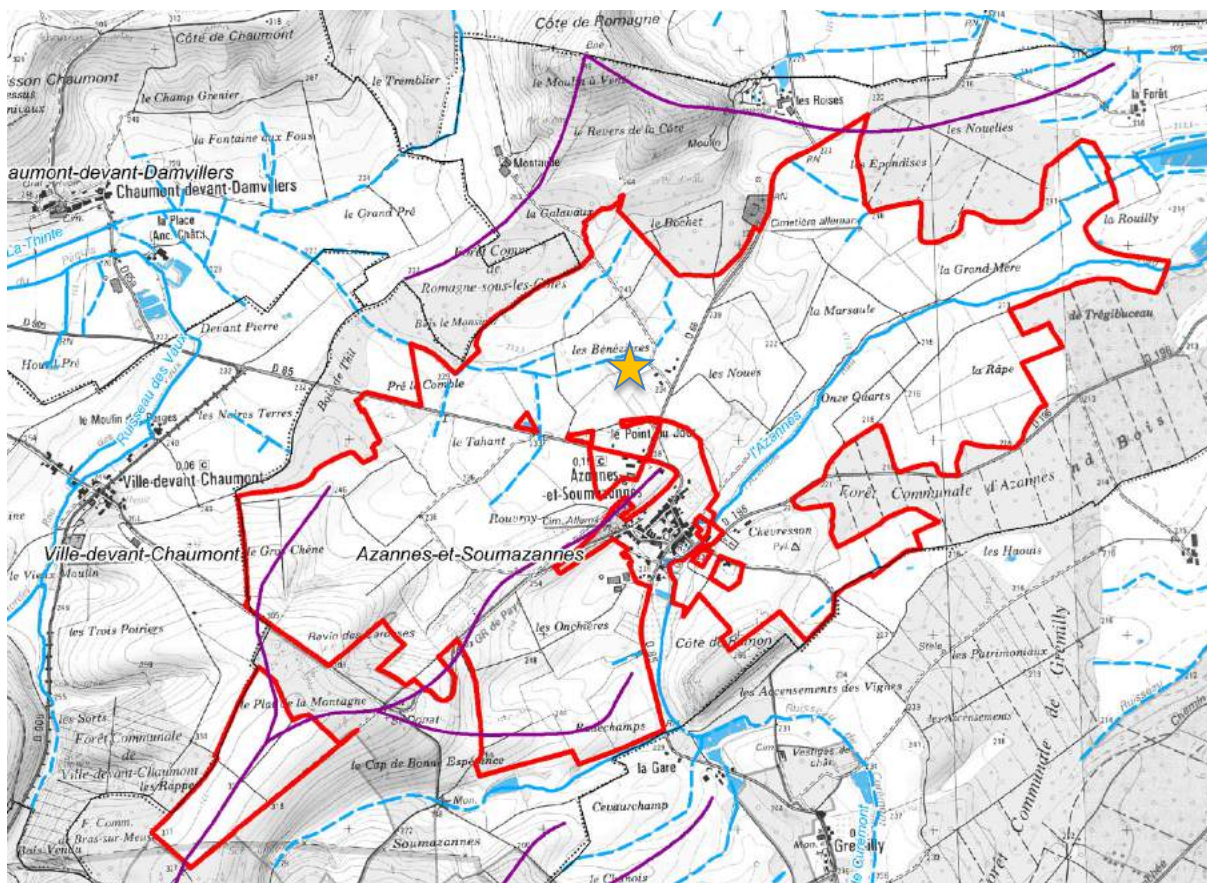
Cette mesure vise à reconverter en prairie permanente une parcelle de 3000 m², attribuée à la commune et actuellement en terre labourée, située au Nord du village, en point bas, en bordure d'un cours d'eau et considérée comme humide.

Cette parcelle actuellement en terre labourée s'inscrit entre deux ensembles de prairie, en bordure du Site Natura 2000, et sa remise en herbe permettra d'améliorer la continuité écologique au niveau de la trame prairiale et de participer à un renforcement de la Trame Verte et Bleue locale.

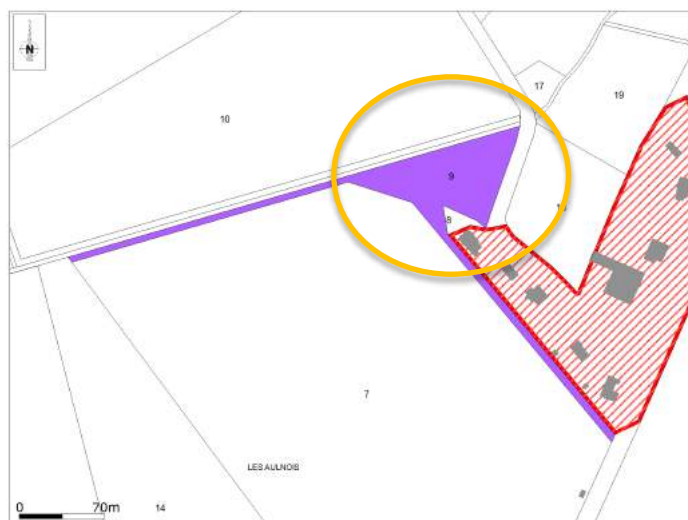
Cette zone, par sa localisation et ses caractéristiques (topographie, proximité d'un cours d'eau) présentera ainsi, après remise en herbe, la même fonctionnalité (hydrologique et écologique) que la zone impactée en bordure de l'Azannes.

La compensation mise en œuvre respecte la disposition T3 -O7.4.5 – D5 du SDAGE Rhin-Meuse, qui stipule qu'un ratio surfacique de 1 pourra être retenu, si les mesures proposées sont basées sur le principe de l'équivalence en termes de fonctionnalité globale, et que les mesures compensatoires sont localisées dans le même bassin versant de masse d'eau.

Voir étude « zones humides » annexée



★ Localisation de la parcelle retenue pour la mesure compensatoire.



Parcelle retenue pour la mesure compensatoire.

Cette prairie située à proximité du site Natura 2000, fera l'objet d'un ensemencement avec un mélange de graminées et légumineuses (Ray-grass, Fléole, Fétuque des prés, Paturin des prés, Trèfle des prés, Houlque laineuse...) et d'une fauche tardive, ce qui renforcera son intérêt écologique, notamment pour l'avifaune, tout en permettant une valorisation agricole de la parcelle.

La commune s'engagera, par délibération, à maintenir en état cette zone de compensation.

Mesures d'accompagnement :

Pour renforcer la richesse écologique du territoire, quelques plantations arbustives et arborescentes, ont été décidées par la CCAF, et seront réalisées dans le cadre du programme de travaux connexes de l'association foncière.

Ce programme comporte :

- la **création d'une haie de 500m**, au Nord-Ouest du village, dans un secteur où plusieurs haies existantes sont menacées.

Ces plantations seront réalisées avec des espèces feuillues locales, adaptées aux terrains concernés (saules, aulnes en milieu humide, mais merisier, sorbier, prunellier, fusain... sur sols calcaires).

Le coût de ces plantations est estimé à 10 000,00 € HT.

L'aménagement foncier, a permis de faire émerger le projet de renforcement de la ripisylve de l'Azanne, en attribuant en propriété à la commune d'Azannes et Soumazannes, les terrains bordant l'Azannes et en diminuant le nombre d'exploitants concernés.

Le **renforcement de la ripisylve de l'Azannes**, validé par la CCAF, devrait être réalisé par la Codecom dans le cadre d'un programme global d'entretien et de restauration des cours d'eau (avec une Déclaration d'Intérêt Général - DIG). Ces plantations prévues initialement dans le programme de travaux connexes ont donc été retirées du programme.

| N° de la plantation | Propriétaire du terrain | Nature de la plantation | Longueur, unités | Prix unitaire | Coût total HT |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 | Association Foncière | Haie composite | 500m | 20€/m | 10 000€ |
| | | | | Total HT : | 10 000€ |

**Tableau détaillé des plantations
d'accompagnement réalisées dans le cadre
des travaux connexes**

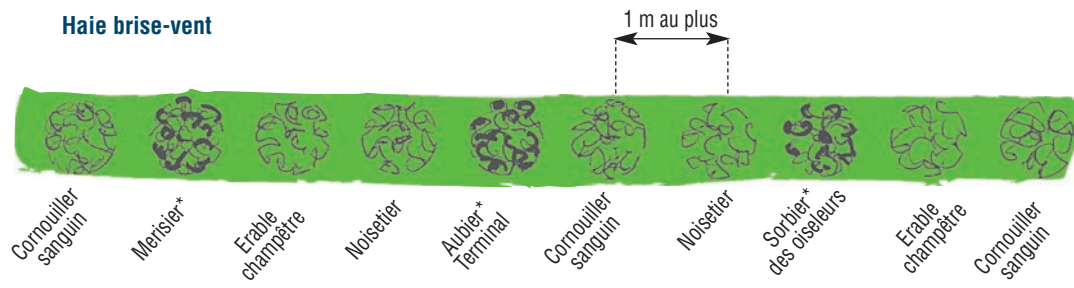
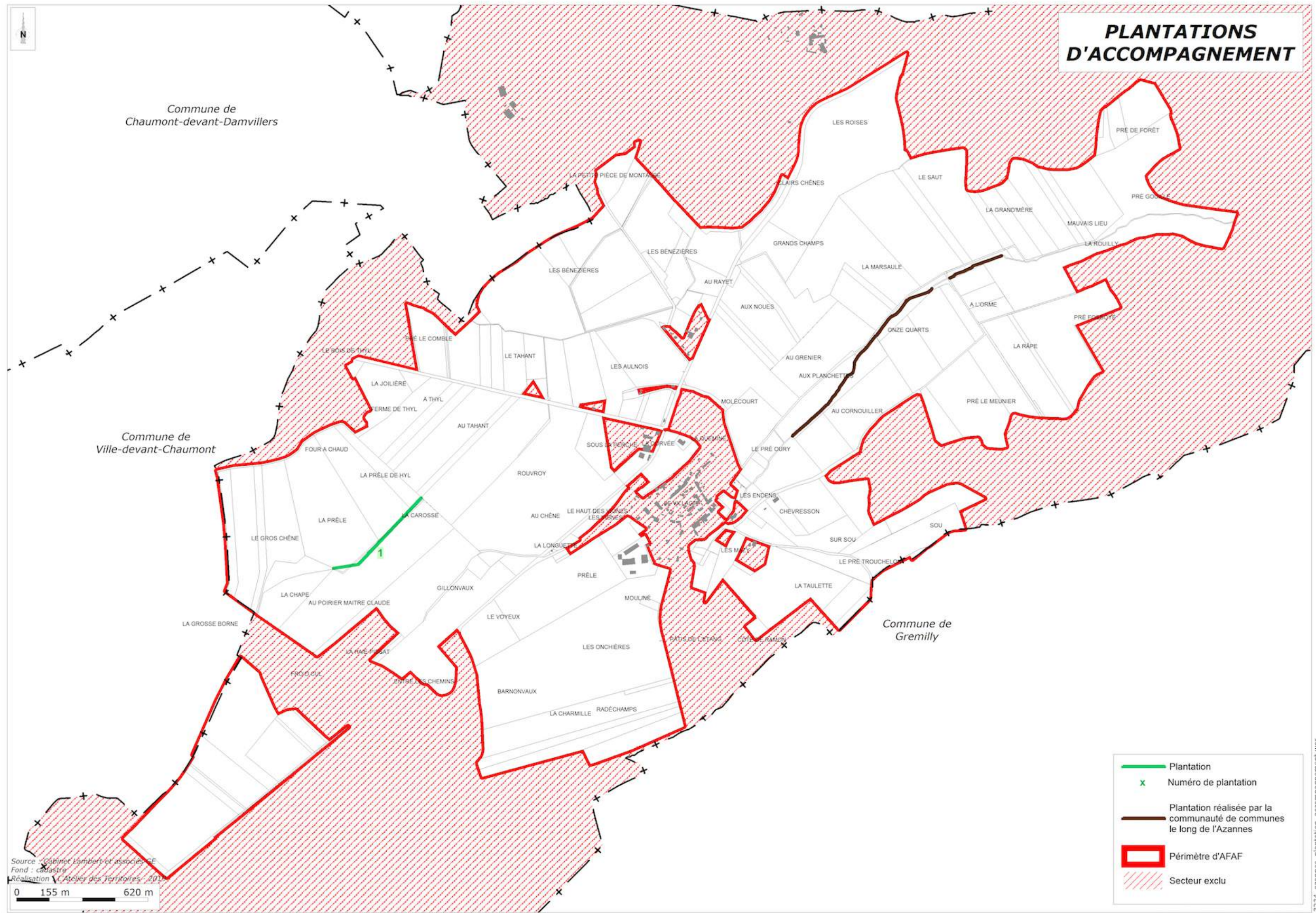


Schéma type d'une haie composite ou haie brise-vent
(Attention : espèces à adapter à la région).



Carte n° 24 : Carte de plantations

Estimation du coût des dépenses des mesures d'évitement, réduction et d'accompagnement :**Mesures d'évitement :**

- adaptation du périmètre d'AFAF
et du programme de travaux connexes intégré au coût total de l'étude

Mesures de réduction :

- adaptation du nouveau parcellaire
et du programme de travaux connexes intégré au coût total de l'étude
- choix d'une période adaptée pour la réalisation
des travaux coût intégré dans celui
des travaux
- réunion de rappel des enjeux environnementaux
lors de la réunion de lancement des travaux coût intégré
dans celui des travaux

Mesures d'accompagnement :

- programme de plantations 10 000,00 € HT
- bilan environnemental 5 ans après la clôture de l'opération 2 000,00€ HT

CHAPITRE 8 :

**LES MODALITES DE SUIVI DES MESURES
D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE
COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT**

Les mesures d'évitement ont été mises en œuvre dès le calage du périmètre, et les mesures de réduction dans le cadre de l'élaboration du projet. Ces mesures ont donc été arrêtées, et il n'est pas prévu de les remettre en cause.

Seules des réclamations des propriétaires lors de l'enquête projet pourraient entraîner une remise en cause des choix faits préalablement.

La CCAF et le Conseil Départemental resteront donc attentifs aux réponses apportées aux réclamations formulées lors de l'enquête projet, afin qu'elles ne remettent pas en cause des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises dans le cadre du projet.

Compte tenu du fait que les impacts directs du projet retenu ont été assez largement évités ou réduits, l'impact potentiel relève probablement davantage des effets indirects ou induits, découlant des décisions individuelles pouvant ne pas être automatiquement convergentes avec l'esprit dudit projet.

Un suivi des effets induits par le projet sera assuré par :

- une visite de réception des travaux (T0) par le département, ce qui permettra de vérifier la prise en compte des recommandations environnementales ;
- à T5, un bilan de la mise en œuvre opérationnelle du projet via le programme de travaux connexes (bilan de l'état de fonctionnement des ouvrages/comportement des plantations/de l'état des éléments paysagers à maintenir/de l'évolution de la mesure compensatoire et effets induits (positifs ou négatifs) du projet sur la faune flore, fréquentation du territoire, fonctionnement hydraulique).

Si des dysfonctionnements sont observés lors de ce bilan, comme par exemple le non maintien d'éléments devant être conservés, la non fonctionnalité de la mesure compensatoire, le non-respect des travaux connexes prévus (plantations, chemins, fossés...), des propositions de mesures correctives seront recherchées.

La commune et l'AF, maîtres d'ouvrage des travaux connexes ou le maître d'œuvre qu'elles auront choisi, et le Conseil Départemental assureront le suivi des impacts de l'opération sur l'environnement.

Les maîtres d'ouvrage alerteront le Conseil Départemental de toute difficulté éventuelle, et feront établir au bout de 5 ans le bilan des impacts et mesures de l'AFAF.

Ce bilan sera donc dressé 5 ans après la clôture des opérations d'AFAF, et en cas de non-respect des mesures prévues, le CD 55 demandera à la commune de régulariser la situation.

CHAPITRE 9 :

**LES MÉTHODES UTILISÉES POUR IDENTIFIER
ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Pour l'analyse des impacts du projet :

Sur la base du projet de nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes établis par le géomètre, et fort de sa bonne connaissance du territoire, le chargé d'études a estimé les impacts de l'aménagement foncier par divers moyens :

- une analyse du nouveau parcellaire (tableau d'assemblage au 1/5000 remis par le géomètre) ;
- l'étude du programme de travaux connexes ;
- certaines vérifications de terrain, en particulier pour la faune et la flore au droit des chemins à aménager ;
- des contacts avec le géomètre pour avoir des précisions sur le projet ;
- des échanges avec les services du Conseil Départemental sur des aspects techniques.

Le projet d'AFAF et les mesures de suppression et de réduction des impacts mises en œuvre, ont été débattues lors d'une réunion de la CCAF.

CHAPITRE 10 :

LES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

Cette étude d'impact sur l'environnement de l'AFAF d'Azannes-et-Soumazannes a été réalisée par :

Claude MAURY, Ingénieur écologue

de **l'Atelier des Territoires (l'AdT)**
1, rue Marie-Anne de Bovet
57 000 METZ
Tel : 03 87 63 02 00
Mail : atelier.territoire@atelier-territoires.com
Site : www.atelier-territoires.com

L'état initial est basé en grande partie sur l'étude d'aménagement réalisée en 2013.

LEXIQUE

AdT : L'Atelier des Territoires

AFAF : Aménagement foncier, Agricole, Forestier

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

C.C. : Communauté de Communes

CCAF : Commission Communale d'Aménagement Foncier

CD : Conseil Départemental

CEE : Communauté Economique Européenne

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

EBC : Espace Boisé Classé

ENS : Espace Naturel Sensible

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

NGF : Nivellement général de la France

ONF : Office National des Forêts

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PDIPR : Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PSG : Plan Simple de Gestion

RD : Route Départementale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Importance Communautaire

TVB : Trame Verte et Bleue

TSF : Taillis sous futaie

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ANNEXES

Arrêté Préfectoral des prescriptions environnementales



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015- 4624

**définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier agricole
et forestier de la commune de AZANNES et SOUMAZANNES**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire) ;

VU le code de l'environnement, notamment :

- Livre II - titre I relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 (relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration), L. 212-1 à L. 212-3 et L. 212-17 ;
- Livre III relatifs aux espaces naturels et plus particulièrement les articles L. 341-1 et suivants (relatifs aux monuments naturels et sites classés), les articles L. 361-1 et suivants (relatifs à l'accès à la nature) ;
- Livre IV- titre I relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2 et les articles L. 414-1 à L. 414-7 ;
- Livre V- titre VI relatif à la prévention des risques naturels, et notamment son article L. 562-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 et suivants (relatifs aux schémas de cohérence territoriale), L. 123-1 et suivants (relatifs aux plans locaux d'urbanisme), L. 130-1 (classement des espaces boisés) et L. 123-1-5 (protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique) ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 510-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L. 531-14 relatifs aux découvertes fortuites, L. 544-3 et L. 544-4 relatifs aux sanctions encourues, L. 621-31 et suivants relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et les articles L. 641-1 à L. 642-7 relatifs aux espaces protégés ;

VU le code forestier et en particulier ses articles L. 341-1 et suivants, L. 342-1 relatif aux défrichements soumis ou non à autorisation préalable et L. 214-13 relatif au défrichement et aux forêts relevant du régime forestier ;

VU la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Corridor de la Meuse » (zone spéciale de conservation FR 4100171) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Forêts et Zones Humides du Pays de Spincourt » (zone de protection spéciale FR 4112001) ;

VU l'arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88-3522 du 9 septembre 1988 instaurant des périmètres de protection autour du captage d'eau potable « Source du Fond de Vaux » exploité par le SIAEP de la Région de Mangiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-2608 du 20 décembre 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-3355 du 22 août 2012 fixant la liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-4027 du 3 décembre 2013 arrêtant l'inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

Considérant l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;

Considérant les propositions de prescriptions émises, en application de l'article L. 121-14 1 et l'art. R. 121-20-1 du code rural, par la commission communale d'aménagement foncier de la commune de AZANNES ET SOUMAZANNES dans la séance du 5 mars 2014 ;

Considérant les avis sollicités auprès des conseils municipaux des communes concernées par l'aménagement foncier et potentiellement impactées par les travaux futurs, à savoir : AZANNES ET SOUMAZANNES et GREMILLY ;

Considérant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier adopté au vu des résultats de l'enquête publique par la commission communale d'aménagement foncier du 05 mars 2014 ;

Considérant les enjeux environnementaux présents sur ce périmètre, qu'il convient de préserver en fixant des prescriptions applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Périmètre d'application des prescriptions.

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'étude (périmètre mis à enquête publique) de la proposition d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé dans les communes de AZANNES ET SOUMAZANNES et GREMILLY. Ce périmètre est cartographié dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - Prescriptions

Les prescriptions environnementales, que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R. 121-22 du code rural, sont fixées comme suit :

MESURES - A. VOLET EAU

A.1 - EAUX SOUTERRAINES

Le projet d'aménagement foncier de AZANNES ET SOUMAZANNES est concerné par la présence du périmètre de protection éloigné de la « Source du Fond de Vaux » exploité par le SIAEP de la Région de Mangiennes. Les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral 88-3522 du 9 septembre 1988 sont à prendre en considération.

Il est également concerné par le projet de périmètre de protection rapproché de la source de Bonne espérance alimentant en eau potable la commune de AZANNES ET SOUMAZANNES.

A.2 – EAUX DE SURFACE

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la reproduction piscicole.

A.2-1 Sont réglementés

- la modification des écoulements naturels, notamment dans le cadre de la modification ou de la restauration du réseau de la voirie et des chemins ;
- tous travaux dans le lit mineur des cours d'eau ;
- tous élargissements du profil en travers des cours d'eau et toute modification de leur profil en long, en dehors des ouvrages de franchissement ;
- la destruction de zones de frayères ;
- les travaux de renaturation de l'Azannes ;
- la remise de la Thinte dans son lit d'origine.

A.2-2 Sont à favoriser :

- le découpage parcellaire perpendiculaire à la pente de façon à limiter le ruissellement des eaux vers la vallée ;

A.3 - ZONES HUMIDES

Au vu de leurs nombreuses fonctionnalités, la préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est un enjeu majeur, du SDAGE Rhin-Meuse en particulier (disposition T3-07.4-D2). Les atteintes à ces milieux doivent en premier lieu être évitées. Si les impacts ne peuvent être évités, toutes les mesures doivent être prises pour les réduire. Pour les cas où des impacts subsisteraient, toute zone humide détruite devra être compensée par une zone humide ayant les mêmes fonctionnalités.

A.3-1 Sont interdits :

- tous dépôts de matériaux, même temporaires, en zone humide et inondable ;
- la suppression des étangs et mares identifiées comme devant être préservés dans l'étude d'aménagement foncier ;
- les travaux de drainage en zone humide.

A.2-2 Sont réglementés

Les remblaiements de zone humide pour la création de chemins.

MESURES B -VOLET BIODIVERSITE

Des espèces protégées sont présentes sur le périmètre d'aménagement (plantes, oiseaux et reptiles), qui est en partie inclus dans les sites Natura 2000. La grande diversité des milieux présents sur le territoire de la commune d'Azannes et Soumazannes, composée du ruisseau « l'Azannes », de l'étang du Haut Fourneau, de massifs boisés, de zones de cultures, de prairies humides et bocagères avec la présence de nombreuses haies, de bosquets et d'arbres isolés, représentent une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces d'oiseaux. L'aménagement foncier devra autant que possible se faire sous forme d'échanges de parcelles supportant les mêmes pratiques agricoles, notamment sur les prairies.

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la nidification des oiseaux.

B.1-1 Sont interdits :

- l'assèchement des prairies humides ;
- tout défrichement dans les espaces boisés classés.

B.1-2 Sont réglementés :

- la destruction, l'altération ou la dégradation des espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats. Des dérogations peuvent toutefois être autorisées (art. L. 411-2 4° du code de l'environnement) dans le cas d'un intérêt public majeur et ce, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Il appartiendra à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de démontrer cet intérêt public majeur sans lequel aucune autorisation ne pourra être délivrée.
- au titre de Natura 2000, le retournement de prairies et la suppression de haies et de talus (compensation par la création de linéaire de haies de longueur équivalente a minima - positionnées de manière à maintenir/restaurer les continuités écologiques en privilégiant les points de rupture des corridors) ;
- la destruction des arbres (vieux, creux, morts, en têtard...) présentant un intérêt pour la conservation des espèces cavernicoles telles que moineaux friquets, pies grièches à tête rousse...

B.1-3 Sont soumis à mesures compensatoires :

Les coupes rases, les destructions de haies, la suppression de plantations d'alignement, ainsi que la suppression d'arbres isolés.

B.1-4 Sont à favoriser :

- le maintien d'une ripisylve diversifiée ;
- les limites séparatives des nouvelles parcelles devront donc autant que possible s'appuyer sur les éléments linéaires existants du paysage ;
- les boisements non linéaires seront préférentiellement attribués aux propriétaires en place ou à des éleveurs lorsqu'ils sont situés dans des prairies pour en assurer le maintien ;
- le maintien et l'entretien des éléments de continuité écologique (haies, bosquets, arbres isolés, mares) ;
- l'orientation des parcelles devra assurer au mieux une transition entre les zones de vergers et d'habitations ;
- les mesures permettant de limiter la dissémination des espèces invasives : mise en place d'une végétation concurrentielle, limitation des transferts de terres, nettoyage pendant les travaux... ;
- le maintien en herbe des prairies existantes ;

MESURES C – VOLET FORESTIER

C.1-1 Sont réglementés :

- les défrichements, les coupes rases, les suppressions de haies. Les travaux autorisés pourront être soumis à des mesures compensatoires.

C.1-2 Est à favoriser :

- la création de haies d'une largeur minimale de 2 à 3 mètres, qui ont un impact positif pour le paysage, la biodiversité et la qualité de l'eau. Les plants doivent être espacés d'environ 1 mètre et l'aménagement doit être multi-strates. Ces haies doivent être constituées d'au minimum 6 essences différentes (espèces locales) et implantées sur une bande herbeuse.

MESURES D -VOLET PAYSAGE

D.1-1 Est à favoriser :

- la préservation de la surface actuelle de prairies *a minima* ;
- l'hétérogénéisation du type de culture.

MESURES E -VOLET ARCHEOLOGIE

E.1-1 Sont réglementés :

- les affouillements susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques. Si lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils devront être immédiatement signalés au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au président du Conseil général de la Meuse, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies suivantes : AZANNES ET SOUMAZANNES et GREMILLY.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY cedex) pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux auprès de la préfecture de la Meuse. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le président du Conseil général de la Meuse, le président de la commission communale d'aménagement foncier de AZANNES ET SOUMAZANNES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 05-01-2015

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD



AFAFE DE LA COMMUNE D'AZANNES ET SOUMAZANNES

Volet « zones humides »

Impacts liés aux travaux connexes et mesures compensatoires



Mars 2021

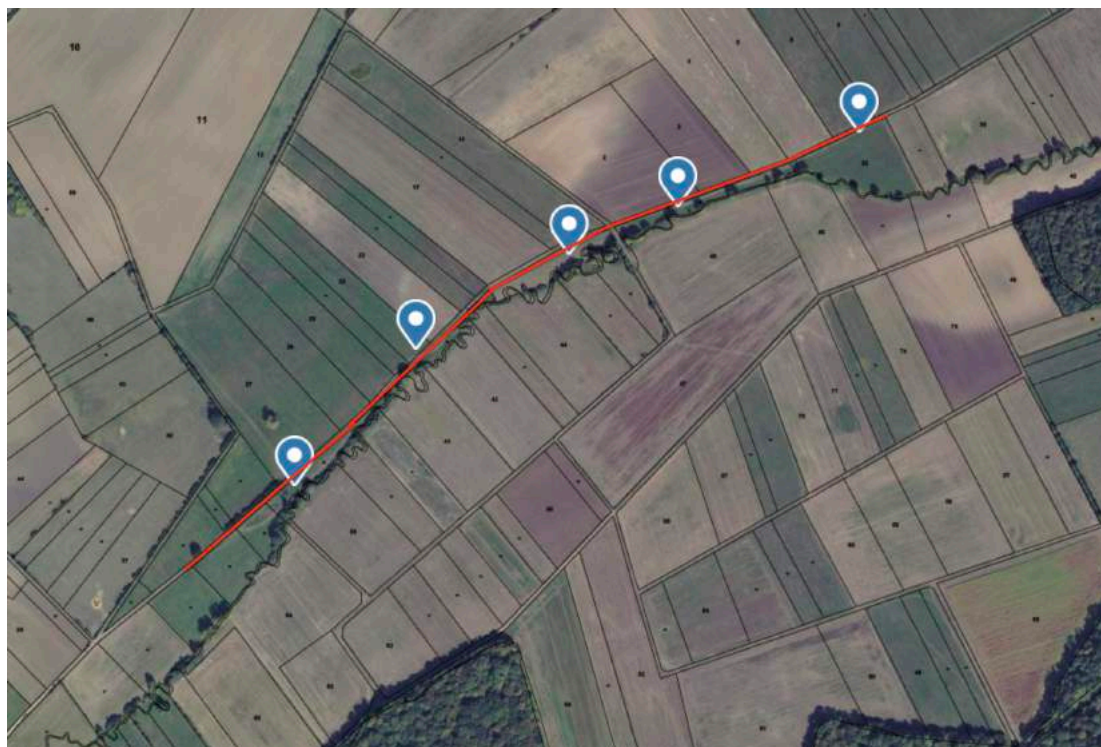
I. DIAGNOSTIC « ZONE HUMIDE »

Dans le cadre du projet d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, le programme de travaux connexes prévoit la création d'un nouveau chemin empierré dans la vallée humide de l'Azannes.

Un diagnostic a donc été réalisé le 16 Février 2021 pour évaluer l'impact de la création de ce chemin sur les zones humides réglementaire et proposer une solution de compensation le cas échéant.

A. Visite de terrain

5 sondages ont été réalisés sur toute la longueur du chemin à créer et tous les sondages sont homogènes avec des traces rédoxiques dès 15 à 20 cm de profondeur, une texture très argileuse dès la surface et même un horizon très engorgé à partir de 50 cm de profondeur pour le sondage le plus à l'Est (partie finale du chemin), typique des Rédoxisols, argileux, fluviatiques.



Vallée de l'Azannes



Traces rédoxiques des horizons de surface



Profil des Rédoxisols argileux fluviés
(sondage le plus à l'ouest au-dessus, et le plus à l'est en-dessous)



En conséquence, le projet de 900 ml de chemin détruit au regard de la réglementation sur la Loi sur l'Eau (rubrique 3.3.1.0), 0,27 ha de zones humides pédologiques.

B. Définition d'une mesure compensatoire

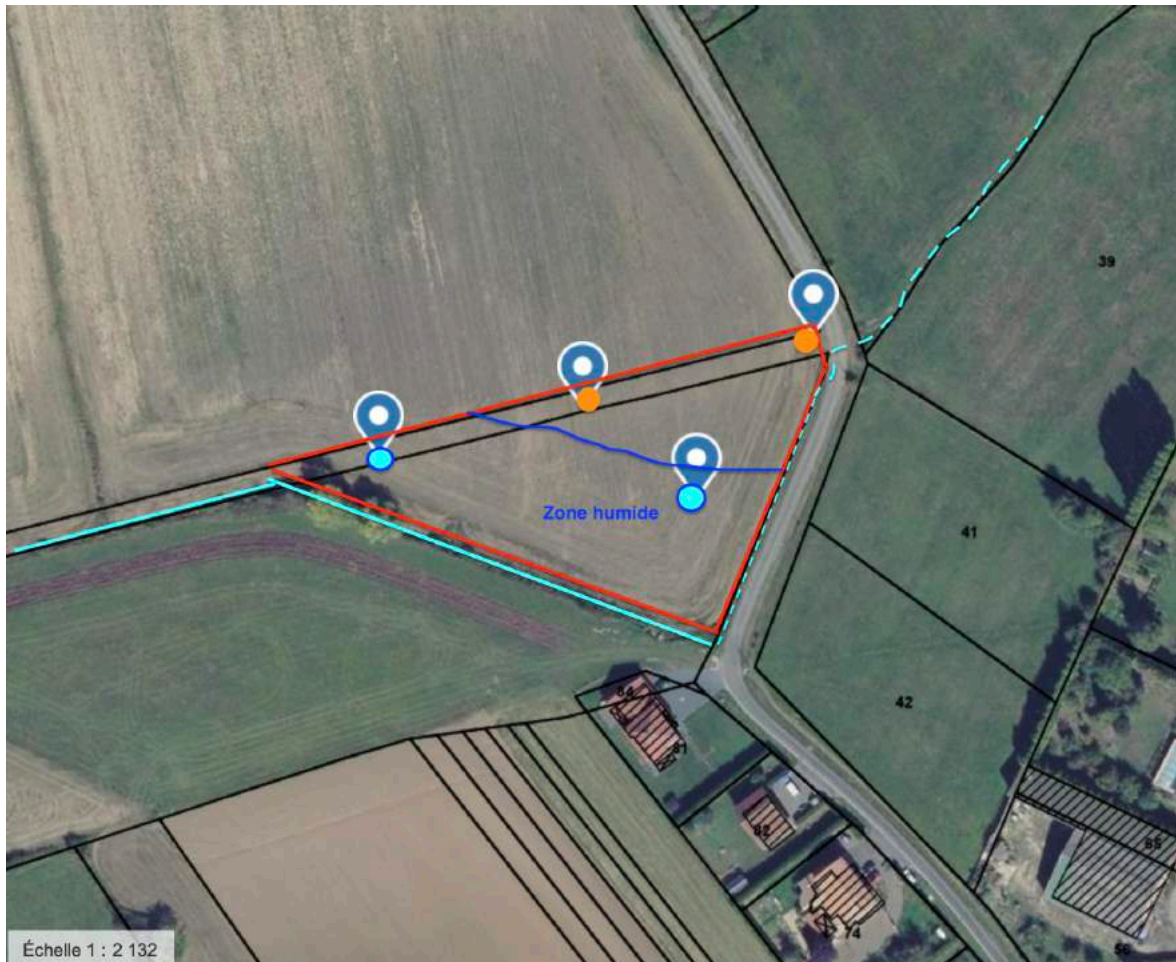
Pour pallier à cette perte fonctionnelle de zones humides, la CCAF propose de réaliser une mesure compensatoire sur le ban communal, au niveau du lieu-dit « les Bénézières », sur une parcelle communale.

Cette parcelle a donc fait l'objet également d'une caractérisation pédologique afin d'évaluer la fonctionnalité de la zone humide.

La reconversion en prairie de cette parcelle actuellement labourée favorisera l'infiltration des eaux. Cette parcelle est également attenante à un projet de déviation de cours d'eau, car l'alimentation en eau de ce dernier provoque à la confluence du ruisseau et du fossé du village (recevant les eaux usées) une inondation de caves.

Cette surface compensatoire aura l'avantage de remettre le ruisseau dans la pente, en direction du talweg, et de restaurer un écoulement plus naturel au droit du site compensatoire, tout en limitant les effets indirects sur les remontées d'eau dans les caves.

C. Caractérisation de la surface compensatoire



En orange : Calcisol, rédoxique, limono-argileux puis argilo-limoneux sur grèves sablo-caillouteuses
En bleu : Calcisol-Rédoxisol, fluviatique, sur matrice argileuse avec cailloutis calcaire (sondages Zones humides)

La zone compensatoire est positionnée sur un tronçon en amont du ruisseau (ou affluents) de la Thinte.

Un écoulement (en tireté bleu) arrive en amont et contourne la zone étudiée (configuration en fossé routier) puis se jette dans le fossé principal alimentant la Thinte.

La zone est en pente, et la moitié sommitale est occupée par des sols bruns calcaires, reposant sur une grève sablo-caillouteuse. Le profil pédologique est limono-argilo avant 30 cm de profondeur, puis argilo-limoneux avec une grève à 60 cm de profondeur.

La partie basse possède un profil similaire, mais soumise à une hydromorphie dès 15 cm de profondeur, et la grève est ennoyée dans une matrice argileuse (alluvio-colluvions).



Calcisol, rédoxique, sur grève sablo-caillouteuse (non extraite du sondage)



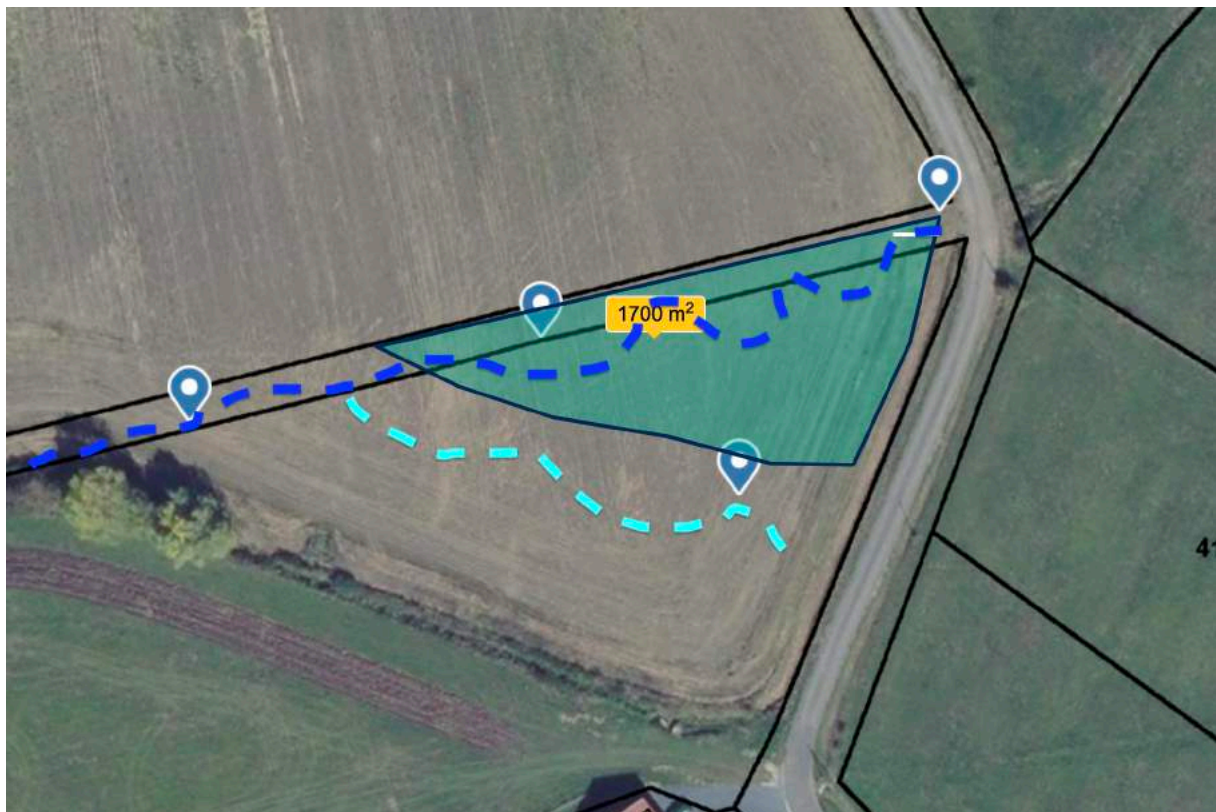
Calcosol-Rédoxisol, fluviq

Ainsi la surface de zone humide représente environ 0,35 ha.

II. DESCRIPTION DE LA SURFACE COMPENSATOIRE

A. Principe compensatoire

La démarche environnementale initiale à tout projet d'aménagement est de limiter l'impact en adaptant le projet à son environnement naturel. C'est pourquoi, une proposition a été émise portant sur un renforcement de l'engorgement des terrains sur la partie amont de la surface compensatoire, grâce à une modification du tracé du ruisseau.



Au final, la surface compensatoire représentera 0,55 ha, soit deux fois la superficie de la zone humide détruite dans la vallée de l'Azannes.

Compte tenu du relief du site, un décaissement sera réalisé sur la partie non humide (environ 0,17 ha) pour abaisser le niveau du terrain et favoriser le débordement du ruisseau.

Le reste du site compensatoire fera aussi l'objet de la mise en place d'une cunette pour éviter un écoulement préférentiel perturbant les écoulements du fossé provenant du village. Cette cunette de 20 à 30 cm de profondeur ne provoquera pas un assèchement du site.

Ce fossé fera entre 60 et 70 cm de profondeur en amont pour rejoindre la profondeur du fossé en aval. Son tracé sera sinueux sur sa partie amont pour maximaliser les débordement et l'engorgement de la zone actuelle non humide.

B. Analyse fonctionnelle

L'objectif de cette mesure compensatoire est de pallier à la perte fonctionnelle engendrée dans la vallée de l'Azannes. La comparaison fonctionnelle entre le site détruit et le site restauré peut être mise en avant au regard du contexte hydrologique, de l'environnement du site, de l'occupation du sol et des paramètres pédologiques. Cette analyse reprend les critères de description déterminés dans le guide d'évaluation des fonctions des zones humides.

Contexte hydrologique :

Le site compensatoire est situé en amont du bassin de la Thinte, au même titre que celui de l'Azannes. Ces deux ruisseaux appartiennent au bassin de la Chiers par son sous-affluent le Loison.

La zone humide détruite correspond à une zone humide alluviale de la vallée de l'Azannes avec une nappe peu développée, car seul le sondage à l'extrémité nord a montré un horizon réductique après 50 cm de profondeur (les autres sondages étant également proches du ruisseau).

A ce titre, la zone compensatoire est implantée également en amont du vallon humide de la Thinte, et le décaissement induira des conditions de crue similaires.

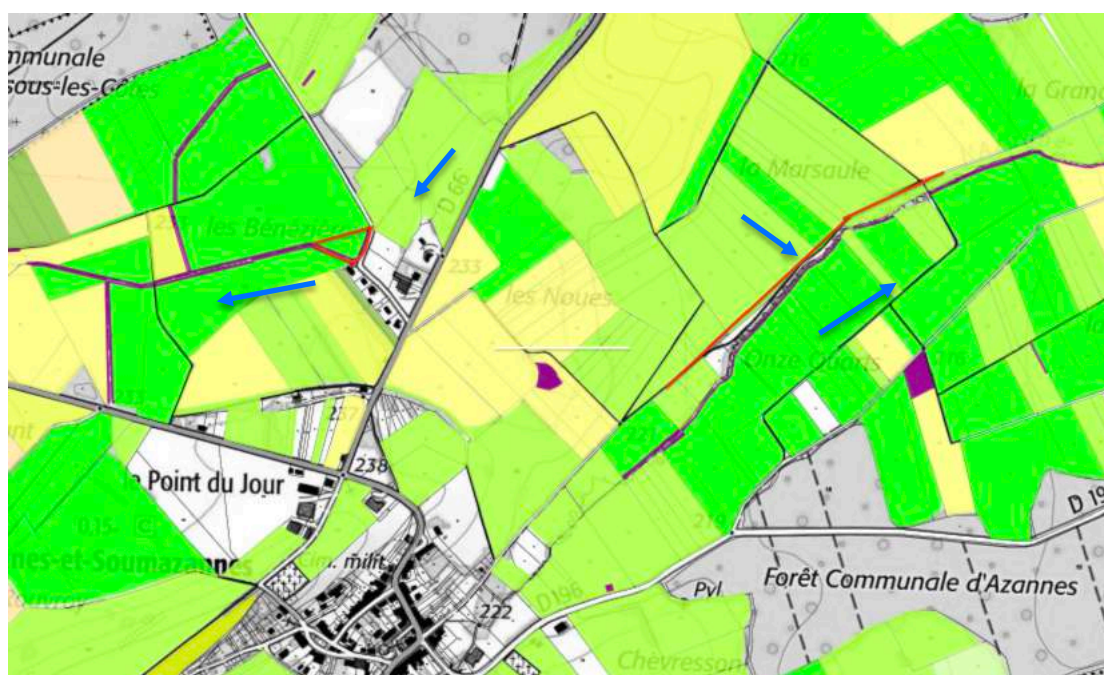
L'observation des systèmes de drainage est un indicateur de l'intérêt hydrologique du site, ou à minima sa sollicitation pour la ressource en eau. Les deux zones humides étudiées étant à proximité immédiate de ruisseaux, la configuration relativement incisée de ces derniers constitue un drainage « naturel » des terrains. Néanmoins, sur la zone compensatoire la modification de la configuration du fossé routier, avec restitution d'un lit mineur plus naturel collectant les eaux provenant de la partie nord du ban communal. Cette action favorisera le ralentissement des ruissellements, une éventuelle recharge de la nappe sur la zone humide existante (cette dernière principalement influencée par les eaux provenant du village), et une rétention des sédiments.

Environnement du site et contexte paysager :

La zone humide détruite est implantée en bordure de l'Azannes avec une part importante de terres labourées présentes de part et d'autre de cette dernière. La zone compensatoire sera également positionnée à proximité d'un ruisseau fortement soumis aux pratiques culturales. L'intérêt de reconversion en prairie du site compensatoire est donc équivalent à celui de la zone humide détruite.

D'un point de vue paysager, l'ensemble du ban communal est réparti aux deux tiers de terres labourables et un tiers de prairies permanentes. Il a donc les mêmes conditions d'occupation de sol sur les deux zones humides de la Thinte et de l'Azannes. Il est aussi intéressant de noter que les deux zones humides sont localisées à la limite entre des zones prairiales positionnées en amont de bassin versant et des terrains aval labourés.

Ce contexte paysager et les zones tampon des deux zones humides analysées convergent vers un rôle fonctionnel épuratoire (biogéochimique) de même importance, et sur un territoire très proche bien que sur deux bassins hydrographiques différents. Cette similarité est induite par une géologie identique, à l'interface entre les argiles de la Woèvre et les alluvions récentes aux abords des ruisseaux.



Contexte paysager du site (RPG 2019)

En vert intense et jaune : terres arables, en vert clair : prairie permanente

Au regard des paramètres du couvert végétal, bien que la reconversion en prairie apporte une plus-value biogéochimique multiple (dénitrification des nitrates, assimilation végétale de l'azote, meilleure gestion du phosphore et des orthophosphates, séquestration du carbone), la présence d'une ripisylve continue le long de l'Azannes témoigne d'un rôle plus important pour l'assimilation végétale de l'azote avec une présence de végétation arbustive et arborescente bien développées.

Le site compensatoire peut donc renforcer son intérêt épuratoire en intégrant un linéaire arbustif le long du ruisseau restauré.

Paramètres pédologiques :

Les caractéristiques morphologiques des sols traduisent une potentialité fonctionnelle, tant d'un point de vue épuratoire qu'hydrologique. Les paramètres principaux sont :

- le stockage de carbone en surface ou en profondeur (épisolum humifère ou tourbe),
- les textures en surface et en profondeur (rôle de dénitrification en contexte argileux ou de recharge de la nappe en contexte sableux ou graveleux),

- l'hydromorphie générale du sol (sollicitation à l'engorgement plus ou moins prolongé).

La couche d'épisolum humifère est relativement mince sur les sols de la vallée de l'Azannes (entre 15 et 20 cm d'épaisseur) car la texture dès 30 à 40 cm est très argileuse limitant une activité biologique uniquement en surface. De même, la couche humifère pour le site compensatoire est aussi mince (d'une quinzaine de centimètres - résultant d'un apport régulier suite à la valorisation agronomique du terrain). Les deux sites possèdent un potentiel de dénitrification des nitrates très limité au regard de leur stockage en carbone.

A l'inverse, la zone humide détruite bénéficie d'un potentiel supplémentaire d'épuration des nitrates au travers du contexte très argileux en profondeur. Tandis que le site compensatoire se compose de sols limono-argileux en surface devenant rapidement argileux en profondeur, et reposant sur une matrice graveleuse sur sa partie nord. Cette dernière favorise un rôle pour la recharge de la nappe.

L'hydromorphie générale de la zone humide détruite se traduit par des traces rédoxiques intenses dès la surface se maintenant jusqu'en profondeur, avec l'apparition d'un horizon à gley uniquement pour l'extrémité orientale de la zone humide détruite. Sur le site compensatoire, seule la moitié méridionale répond aux mêmes conditions d'engorgement (traces rédoxiques dès 15 cm de profondeur et intenses dès 25 cm). Par contre, les sols de la moitié septentrionale ne sont rédoxiques qu'à partir de 40 cm de profondeur. Le décaissement et le reprofilage du terrain favorisera un engorgement de cette zone qui sera plus soumise aux débordements du ruisseau.

L'hydromorphie recherchée sera un profil rédoxique très intense dès la surface sur l'ensemble du site compensatoire.

Valeur fonctionnelle du site compensatoire :

L'analyse des fonctionnalités des zones humides (comparaison entre celles détruites et restaurées) se traduit par les indicateurs fonctionnels suivants :

- un couvert végétal restitué : rôle épuratoire global compensé,
- un couvert herbacé restitué : rôle de rétention des sédiments et des nutriments préservé,
- un couvert arboré amélioré sur le site compensatoire : rôle renforcé de rétention des sédiments et des nutriments, (sachant que la ripisylve de l'Azannes est conservée).
- un drainage limité à un lit mineur de moindre profondeur sur 85 ml (absence de rigole ou de fossé profonds) : rôles hydrologiques de recharge de la nappe ou de flux hydro-sédimentaire préservés voire renforcés,
- absence d'horizon tourbeux ou épihistique : rôles biogéochimiques et stockage de carbone non développés,
- texture limono-argileuse en surface puis argileuse reposant sur une matrice graveleuse sur la partie nord : rôle de dénitrification des nitrates et de recharge de la nappe.
- hydromorphie en surface et en profondeur : rôle de dénitrification des nitrates accrue.

Les fonctionnalités de stockage de carbone ou écologiques apparaissent comme peu ou pas sollicitées. La perte fonctionnelle est donc associée principalement aux rôles biogéochimiques d'assimilation et de rétention des nitrates, et secondairement aux rôles hydrologiques avec la rétention des flux hydro-sédimentaire et éventuellement de recharge de la nappe.

Enfin d'un point de vue écologique, les deux zones humides possèdent un intérêt faible, avec des milieux très anthropiques et fortement influencés par les pratiques agricoles.

Une compensation orientée vers une augmentation et une diversification du couvert végétal permanent pour favoriser les rôles biogéochimiques, dont la dénitrification des nitrates, et à une moindre mesure le rôle de recharge de la nappe. Le rôle de stockage des eaux de ruissellement ne peut être quantifié précisément, mais cette mesure participera aussi à ce rôle hydrologique, bénéfique pour le soutien d'étiage du ruisseau traversant la zone humide.

C. Mode opératoire et Coût du projet compensatoire

Travaux à réaliser

Pour créer la zone humide amont, un décaissement sera réalisé pour abaisser le terrain naturel de 20 à 40 cm de profondeur, en réduisant également la pente du terrain naturel. Un décaissement sera réalisé sur 40 cm de profondeur environ sur les 600 m² de la pointe nord, puis sur 30 à 25 cm sur les 800 m² aval. Ce décaissement progressif favorisera un aplanissement des terrains facilitant le débordement en période de crue.

Un aplanissement général du terrain sera mené à l'aide d'un bull pour régaler les terres végétales des 300 m² restants sur le reste de la zone humide créée, afin d'obtenir un terrain plat, moins pentu et sans aspérité.

La terre végétale sera exportée ou déposée sur les terres agricoles avoisinantes (après accords avec les exploitants). Une partie des terres servira au comblement du fossé du talus routier.

Un nouveau lit sera creusé avec une profondeur de 60 cm et une largeur de 1 m maximum, avec des berges en pente douce en rive gauche et plus accentuées en rive droite. Des plantations seront réalisées en rive droite pour maintenir le lit et limiter les apports de ruissellement provenant des cultures.

Le nouveau lit sera méandrique, en réalisant un tracé ondulé sur un « fuseau de mobilité » de 5 m de large environ.

Afin de limiter les risques de ruissellement et de débordement jusqu'au fossé en contre bas, une noue sera réalisée dans la zone humide existante pour orienter les eaux vers le lit restauré et non vers les habitations. Cette noue aura une profondeur maximale de 30 cm et une largeur maximale de deux mètres (avec des pentes douces). La configuration de la noue permettra son entretien par fauchage. Cette noue sera utile que lors du débordement du ruisseau.

Enfin, un ensemencement sera réalisé avec un cortège prairial diversifié incluant des graminées mais également des plantes hygrophiles (reines des prés, populages, joncs,...). Un griffage et une préparation du lit de semences seront réalisés avant l'ensemencement.

Les plantations seront réalisées avec des saules arbustifs (*Salix viminalis*, *triandra*, *purpurea*,...) pour limiter leur développement en hauteur, et maximaliser leur rôle épuratoire. Une clôture pourra être installée pour permettre le pâturage de la prairie.

Période de réalisation, contraintes techniques ou écologiques :

Les travaux de terrassement seront réalisés en fin d'été lorsque les écoulements sont en assec. L'ensemencement sera réalisé soit à l'automne, soit au printemps suivant (le mois d'avril étant la période la plus favorable à la germination des graines).

Aucun apport de terre végétale n'est nécessaire pour les travaux de réfection des écoulements. La terre extraite sera réutilisée pour le comblement de la section déconnectée.

L'accès à cette parcelle peut être réalisé à partir de la route.

Coût de la mesure :

Coût estimatif des excavations : $5 \text{ €} \times (600 \times 0,4 + 800 \times 0,3 = 480 \text{ m}^3) = 2\,500 \text{ €}$

Coût estimatif du réglage des terrains : $1 \text{ €} \times 1\,700 \text{ m}^2 = 1\,700 \text{ €}$

Coût estimatif du comblement du fossé : 80 ml = 500 €

Coût estimatif et creusement du lit : 150 ml : 1000 €

Coût estimatif de la noue : 100 ml : 750 €

Coût estimatif des plantations : ha – 300 plants : 3 000 €

Coût préparation des sols pour l'ensemencement 0,50 ha – 2 000 €

Coût estimatif de l'ensemencement : 2 500 €

Coût estimatif des graines à semer : 0,55 ha – 1 500 €

Le coût total des travaux compensatoires est de 15 450 €.

Coût de pose de la clôture : 350 ml – 4 500 €.

Le coût total de la mesure est de 19 950 €.



Croquis travaux

Légende :

en bleu turquoise : décaissement de 40 cm en suivant le terrain naturel

en orange : décaissement progressif de 20 à 30 cm

en hachure : réglage pour aplanissement du terrain – Création de la zone humide

transparence bleu : zone humide existante

trait bleu : lit mineur restauré (60 cm de profondeur)

trait discontinu : noue de 30 cm de profondeur

limite rouge : périmètre du site compensatoire

D. Gestion du site compensatoire

Une gestion « extensive » des 0,55 ha de prairies humides et méso-hygrophiles sera réalisée par la commune, en proposant la fauche annuelle de la prairie ou un pâturage extensif du site.

Les trois premières années, seule une fauche éventuelle sera pratiquée pour laisser une bonne implantation de la couverture herbacée.

La fauche sera menée de manière à préserver la faune (centripète ou de façon progressive dans un seul sens sur l'ensemble de la largeur de la parcelle, avec un délaissé de fauche pratiqué sur une bande de 2 à 3 m et déplacé chaque année). L'apport d'engrais ou d'autres intrants et des insecticides sera proscrit. La hauteur de coupe sera au minimum de 10 cm. La période d'intervention sera après le 20 juin, avec une deuxième fauche éventuelle en période automnale (après le 10 septembre) si l'exploitant le souhaite. La période de fauche doit préserver la faune et favoriser le développement de la flore hygrophile. Une exportation de la fauche sera réalisée pour éviter un enrichissement excessif du milieu, en particulier sur des terrains argileux déjà naturellement très riches.

L'entretien peut-être envisagé avec un pâturage extensif. Ce pâturage, extensif aura un chargement maximal moyen entre 0,8 UGB/ha/an. Le pâturage pourra être débuté à partir du 1^{er} juin et s'arrêtera en période hivernale. La végétation hygrophile devra se développer de fin février à fin mai.

A titre de comparaison, cet effort de pâturage correspond à une jument de juin à décembre, ou deux juments sur une période estivale (fin juin à début septembre), ou un petit troupeau d'ovins ou caprins (4 brebis et 4 agnelles) de juin à décembre. Le troupeau peut être plus important mais sur une durée limitée (proportionnellement au chargement maximal défini). Le gestionnaire utilisera un matériel agricole adapté à la portance des sols, afin d'éviter les ornières. L'utilisation des tracteurs sera ainsi interdite en période hivernale et après des épisodes fortement pluvieux.

Parallèlement, à l'entretien, un suivi écologique sera effectué, en particulier le suivi de la flore. Ce suivi doit être réalisé pour observer l'abondance de la flore hygrophile au sein des différents milieux, et mesuré au travers de 5 placettes régulières propre à chaque condition mésologique :

- prairie humide créée sur la partie amont,
- prairie humide créée sur la partie intermédiaire (une placette à l'ouest et l'autre à l'est),
- prairie nouvellement reconvertie près de la noue,
- prairie humide nouvellement reconvertie près du fossé.

L'emplacement des placettes sera identique tout au long du suivi. La fréquence du suivi sera la suivante : N (état initial), N+3, N+5, N+ 10, N+20 et N+ 30.

Chaque suivi comprendra deux passages : vernal et tardi-printannier. L'analyse floristique doit également permettre d'identifier de nouvelles flores adaptées aux nouvelles conditions des milieux, ou ayant un caractère invasif. Un compte rendu informera des relevés effectués et de l'évolution de la diversité floristique de chaque milieu.

En complément du suivi floristique un suivi pédologique sera réalisé tous les 10 ans pour évaluer l'effet des mesures sur l'hydromorphie des sols (engorgement). Chaque suivi pédologique correspond à un jour de terrain et un jour de bureau.